



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES -

MARCHES, ABATTOIRS

Le mardi 22 Juin 1965, la Commission des Affaires Economiques, Marchés, Abattoirs, s'est réunie dans la Salle du Cabinet des Adjoints, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. E. CAMELOT, Adjoint au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. E. CAMELOT,	Adjoint au Maire
M. le Dr ARQUEMBOURG,	Conseiller Municipal
M. DERIEPPE,	Conseiller Municipal
M. DERNONCOURT,	Conseiller Municipal
Mme LASSON,	Conseiller Municipal

ETAIENT EXCUSES :

M. HUET,	Conseiller Municipal
M. LEFEBVRE,	Conseiller Municipal
M. le Dr LERNOUT,	Conseiller Municipal

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. le Dr SEYNAVE,	Chef du Service Vétérinaire
M. le Dr DAVID,	Directeur Adjoint des Abattoirs

°  
°  
°° .. °°

M. le Président ouvre la séance à 18 heures 15, en prononçant quelques paroles de bienvenue à l'égard de Mme LASSON, nouveau membre de la Commission. Il adresse également un salut à son prédécesseur dont il continuera l'oeuvre et sur qui il sait pouvoir compter comme d'ailleurs sur tous les membres de la Commission. Il formule des voeux de rétablissement pour M. LEFEBVRE, nouveau Commissaire également que la maladie retient loin des travaux de la Commission. Deux autres nouveaux membres sont également excusés : M. HUET et M. le Dr LERNOUT, qui assistent à la réunion d'une autre commission.

La présente réunion a été préparée rapidement à la suite d'une demande du Conseil d'Administration, au sujet de la question de l'enlèvement des détritrus d'équarrissage à l'Abattoir et dans les marchés couverts.

I - Enlèvement des détritrus d'équarrissage :

M. le Président expose le problème. Depuis 1951, la Maison TRUBLIN a contracté la charge d'enlever les détritrus d'équarrissage à l'Abattoir, aux Halles Centrales, dans les marchés couverts et même en ville dans les boutiques quand il s'agit de denrées saisies par le Service Sanitaire. Cette Maison qui a toujours donné entière satisfaction a, par lettre de fin 1964, demandé de porter l'indemnité versée par la Ville de 3.000 à 15.000 FRF. Pour permettre une étude approfondie de la question, le Directeur de l'Abattoir a obtenu de M. TRUBLIN la prolongation des conditions de l'année 1964 jusqu'au 15 Septembre 1965, au lieu du 15 Mars, ce qui reportait la résiliation au 15 Juin.

Une étude très approfondie a été menée par les Services :

- vérification des quantités et des qualités des produits enlevés;
- recherche d'une éventuelle solution de rechange par incinérateur. L'étude sur ce point, a été poussée jusqu'à un bilan d'exploitation très précis, d'où il ressort un prix de revient de 0,06 à 0,07 Fr par kilo de produit, (alors que M. TRUBLIN demandait 0,05 Fr);
- à la suite de la réception d'une offre de M. RUAUX qui proposait à la Ville de réaliser l'enlèvement selon deux formules :
  - enlèvement des détritrus dans l'abattoir là où ils se trouvent, pour 12.000 FRF;
  - enlèvement en un point central, mais pour une indemnité de 3.000 FRF.

un nouvel examen d'opportunité a été réalisé par la direction des Abattoirs et le Service du Contentieux sous le contrôle de M. le Secrétaire Général. La nécessité d'exiger une caution a été dégagée.

Une négociation a été menée avec M. TRUBLIN le 3 Mai. Les deux formules proposées par M. RUAUX lui ont alors été soumises. M. TRUBLIN a écarté l'hypothèse de détacher un ouvrier à l'Abattoir de Lille, loin de son usine, située à Landas. D'autre part, il s'est engagé à adresser une nouvelle proposition de prix en déclarant qu'il lui paraissait impossible de descendre au-dessous de 10.000 FRS étant données les charges qui pèsent actuellement sur sa profession.

Par lettre du 20 Mai, M. TRUBLIN confirme cette position et accepte de ramener l'indemnité à 12.000 FRS.

La Commission du Contentieux (réunion du 1er Juin 1965) dans ces conditions s'était arrêtée à la proposition RUAUX de 12.000 FRS avec ramassage par ses soins. La Commission des Finances avait également donné son accord. Le Conseil d'Administration (14 Juin 1965) a estimé que la Commission des Abattoirs devait donner son avis : c'est là l'objet de la présente réunion.

Une dernière pièce est à verser au dossier : une lettre de M. TRUBLIN, datée du 15 Juin 1965 fait état de sa profonde déception en apprenant que des propositions plus avantageuses ont été faites à la Ville, et déclare qu'"après étude", il serait d'accord pour une indemnité annuelle de 4.000 FRS, sans assurer la collecte dans l'Abattoir.

Le problème a donc été examiné très attentivement par les services. Les Maisons intéressées par le ramassage ont répondu sur chacune des deux formules :

- M. TRUBLIN :
- pas de collecte;
  - enlèvement pour une indemnité de :
    - 3.000 FRS (avant le 19 Novembre 1964)
    - 15.000 FRS (lettre du 19 Novembre 1964)
    - 12.000 FRS (lettre du 20 Mai 1965)
    - 4.000 FRS (lettre du 15 Juin 1965)
- M. RUAUX :
- enlèvement pour une indemnité de :
    - 3.000 FRS
  - collecte en plus pour une indemnité de :
    - 12.000 FRS.

Par ailleurs, chacun accepte la formule du contrat de 9 années, renouvelable par tacite reconduction et résiliable avec préavis d'un an, et le principe du versement préalable d'une caution de 20.000 FRS qui deviendrait propriété de la Ville en cas de cessation du service sauf cas de force majeure.

Pour des services comparables, nous nous trouvons donc devant une différence de seulement 1.000 FRS, sur la base de la toute dernière proposition TRUBLIN. Il s'agit d'un côté d'une maison qui nous a donné entière satisfaction pendant de nombreuses années et dont nous sommes sûrs, et de l'autre, d'un "pionnier" qui n'a pas encore pu faire ses preuves.

.../...

M. le Président demande alors à la Commission si elle estime qu'il convient de reprendre à nouveau une étude détaillée du problème ou si les éléments du très épais dossier qui lui est soumis lui semblent assez complets. Au cas où elle s'estimerait suffisamment informée, il importe qu'elle émette un avis sur le choix qui doit être fait entre les deux amateurs.

Après une brève discussion, la Commission considère qu'elle est très clairement informée et que, à la suite notamment de la lettre de M. TRUBLIN du 15 Juin 1965, il apparaît que les deux fournisseurs de service ont pu apporter leurs propositions en toute connaissance de cause.

La Commission décide donc de passer à l'examen du problème au fond : choix entre les deux propositions.

Un très large débat s'ouvre alors, au cours duquel chaque commissaire intervient.

La Commission se montre choquée par l'attitude <sup>de</sup> la Maison TRUBLIN qui est passée en quelques mois d'un prix de 3.000 FRS à 15.000 FRS, pour revenir ensuite à 4.000 FRS. Que vaut, dans ces conditions, l'argumentation de sa première demande?

L'avantage majeur de cette Maison est son ancienneté, son expérience, la qualité de son service. Mais les membres de la Commission craignent que, si on retient cette proposition, un relèvement soit à nouveau demandé dans un an ou deux. M. TRUBLIN a d'ailleurs manifesté le désir de clauses de relèvement de l'indemnité dans le nouveau contrat. Or, la puissante cartellisation que connaît cette profession fait craindre que nous ne retrouvions plus dans l'avenir un concurrent qui soit à même de faire baisser le taux de l'indemnité d'une manière aussi spectaculaire que celle que nous avons observée dans les propositions successives de la Maison TRUBLIN.

Les Membres de la Commission posent de nombreuses questions, relatives notamment aux garanties prévues pour la Ville dans le cas où M. RUAUX, par suite d'erreur de prévisions, ne pourrait pas maintenir ses engagements. La longue durée du contrat et l'existence d'une caution préalable semblent constituer des garanties suffisantes.

A une demande relative à l'existence éventuelle d'engagements vis à vis de M. RUAUX qui avait fait des propositions plus favorables ayant déjà reçues l'approbation de deux commissions, M. le Président fait observer que la Commission des Abattoirs est parfaitement libre de l'avis qu'elle émettra : c'est pour obtenir d'elle un avis absolument libre que la question a été renvoyée devant elle.

Une préoccupation d'ordre sanitaire est également évoquée : à qui M. RUAUX transfèrera-t-il les animaux saisis dont la viande doit, d'obligation légale, être remise à un équarrisseur agréé, puis qu'il ne l'est pas lui-même? La réponse est simple : l'Article 1er du contrat accepté par M. RUAUX prévoit "l'enlèvement et la remise à un équarrissage, fonctionnant dans des conditions conformes aux prescriptions légales en vigueur".

Pour faire un choix entre les deux offres, la Commission préfère dans un premier temps comparer les propositions comparables : enlèvement sans collecte. Elle constate que, malgré une tardive tentative, M. TRUBLIN reste plus cher que M. RUAUX. Elle estime donc que c'est ce dernier qui doit être retenu. Dans un deuxième temps, la Commission se penche sur les deux propositions soumises par M. RUAUX et constate que la méthode de collecte est bien plus intéressante pour la Ville car elle réalise une économie de personnel et des conditions de fonctionnement bien plus rationnelles.

A la suite d'un débat long, nourri et animé, la Commission unanime décide donc de retenir la proposition RUAUX avec collecte par ses soins moyennant versement par la Ville d'une indemnité de 12.000 FRF.

## II - Examen des problèmes des marchés :

### - Marché d'Intérêt National :

M. le Président informe la Commission de l'état des études menées par la Société d'Etudes. Il s'agit de travaux compliqués. Un rapport sera établi par ses soins à l'époque de la rentrée. La Commission sera tenue informée.

### - Déplacement des marchés par suite de travaux :

Deux marchés sont intéressés : marché de Fives et celui de la Place du Concert. Le premier sera déplacé pendant réfection du terre-plein dans les rues environnantes, le second sur les trottoirs et chaussées périphériques.

La Commission demande avec insistance que la date de commencement effectif des travaux soit portée à la connaissance de l'Adjoint en temps utile pour que toutes dispositions puissent être prises auprès des usagers. Les commissaires estiment que, contrairement à ce qui s'est passé d'autres fois, il est indispensable que les dates définies soient rigoureusement respectées, afin de faciliter les relations avec les usagers et de réduire les gênes inévitables au minimum.

### - Déplacement de la Statue du Maire ANDRE :

La statue du Maire ANDRE ne se trouve plus heureusement située au beau milieu d'un marché aussi important que celui de la Place du Concert. La Commission demande que cette statue soit déplacée et suggère qu'elle soit replacée sur le parking ou dans le jardin qui doit prendre la place de l'ancienne Ecole des Beaux Arts, sous réserve, bien entendu, de l'accord de M. l'Adjoint aux Affaires Culturelles.

.../...

III - Affaires Economiques et Commerce :

Madame LASSON demande si, comme cela se fait dans certaines villes, il ne serait pas utile d'interdire la circulation automobile dans certaines rues, certains jours et à certaines heures. L'encombrement des rues Neuve et de Béthune le samedi après-midi rend difficile, voire même dangereux leur utilisation par les piétons très nombreux. Les commerçants riverains devraient voir d'un bon oeil une semblable initiative.

M. le Président répond que la question doit être étudiée par la Voie Publique et se déclare très favorable, quant à lui, à une telle mesure, qui devrait faciliter l'accès des acheteurs dans des rues très actives de la Ville. Mais il faudrait en outre, que le stationnement soit en même temps interdit.

M. le Président propose qu'à titre d'essai soit interdit la circulation et le stationnement des automobiles le samedi après-midi dans les rues Neuve et de Béthune.

Avis favorable de la Commission.

Voeu transmis à la Commission de la Voie Publique.

IV- Questions diverses :

M. DERIEPPE demande ce que doivent faire les derniers propriétaires de maisons du bloc enclavé dans l'Abattoir, à l'angle des rues du Guet et St Sébastien. Certaines personnes achèteraient volontiers ailleurs et voudraient pouvoir percevoir le prix de leur vente rapidement, ce qui leur permettrait de régler la nouvelle acquisition. Ils craignent des lenteurs en cas d'expropriation.

En réalité, il n'y a pas d'expropriation : la Ville achète simplement lesdites maisons à l'amiable à mesure que cela est possible. Trois ou quatre sur les six ont déjà été acquises. Les intéressés doivent s'adresser au Service du Contentieux qui est chargé de régler ces affaires.

La séance est levée à 20 heures 15.

Vu, le Président,

Le Directeur,

E. CAMELOT

Dr R. SEYNAVE, Vre

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,

MARCHES, ABATTOIRS.



Procès-verbal de la réunion du 21 Septembre 1965

Le mardi 21 septembre 1965, à 18 Heures 15, la Commission des affaires économiques, marchés, abattoirs, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, dans la salle de réunion du Cabinet des adjoints, sous la présidence de M. E. Camelot, Adjoint au Maire, délégué aux affaires économiques, marchés, abattoirs.

Etaient présents : M. CAMELOT, Adjoint au Maire, Président  
M. ARQUEMBOURG, Conseiller municipal  
M. DERNONCOURT d<sup>e</sup>  
M. HUET d<sup>e</sup>  
Mme LASSON d<sup>e</sup>  
M. LEFEBVRE d<sup>e</sup>  
M. MIGLOS d<sup>e</sup>

Etaient excusés : M. DERIEPPE, Conseiller municipal  
M. le D<sup>r</sup> LERNOUT d<sup>e</sup>

Etaient également présents :  
M. DE CALUWE, Directeur administratif - 3<sup>e</sup>me Direction  
M. MESTAG, Inspecteur principal des halles et marchés  
Melle DELEBECQ, Rédactrice

+

+ +

La séance est ouverte à 18 Heures 15.

La Commission prend acte du procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenu le 27 novembre 1964, antérieurement au renouvellement du Conseil municipal.

I - AUGMENTATION DES DROITS DE PLACE

En vue de l'accroissement des ressources nécessaires à l'équilibre du budget, l'administration municipale procède actuellement à une révision des recettes communales.

S'agissant du tarif des droits de place sur les marchés celui-ci est resté inchangé depuis le 1er octobre 1956. (délibération du conseil municipal n° 56/3.041 du 25 mai 1956).

Aux termes de la jurisprudence administrative (cf., notamment, circulaire du ministère de l'Intérieur du 17 août 1950) "les droits ont essentiellement pour but de faire face aux dépenses d'entretien et de fonctionnement des halles, foires et marchés". Or, depuis 1956, les dépenses de personnel ont doublé ainsi que les dépenses d'entretien et il est procédé actuellement à une remise en état générale des

.../...

places de marché, par des travaux de revêtement dont l'exécution a été décidée par tranches annuelles avec recours à l'emprunt. Ce programme amène la Ville à devoir rembourser I.500.000 F. environ en 15 ans, soit 100.000 F. par an.

A titre comparatif 24 villes de France ont été consultées. Dans l'ensemble elles ont révisé leurs tarifs de droits de place de 1959 à 1964 et les taux appliqués sont de beaucoup supérieurs à ceux de Lille. La plupart des villes taxent au m<sup>2</sup> par jour alors que les taux demandés à Lille sont fixés au mètre linéaire sur deux mètres de profondeur. Ainsi, par rapport à Lille (0,25 x 2 par jour) on peut constater les tarifs suivants : - Le Havre : 0,75 à 1fr 2 x 2 - Boulogne-sur-mer : 1fr le m<sup>2</sup> - Douai : 0,60 le m x 2 - Grenoble 1fr à 3fr ml - Nancy : 0,25 le m<sup>2</sup> - 0,30 au dessus de 16 m<sup>2</sup> - Toulouse : 0,60 le m<sup>2</sup>.

Pour les démonstrateurs un minimum d'un franc est demandé à Lille alors qu'il est réclamé une redevance de 2 à 5fr dans les autres villes - à Reims, par exemple : 4fr (sans voiture) et 8fr (avec voiture).

Il en est de même pour les marchés couverts, (à Rennes les tarifs sont dix fois plus élevés que ceux pratiqués à Lille).

Aux termes du rapport qui lui est soumis la commission est appelée à statuer sur le doublement des tarifs qui lui est proposé.

La commission est unanime à souligner les tarifs anormalement bas actuellement pratiqués, particulièrement ceux des marchés couverts. Considérant que ces taux sont inchangés depuis près de 10 ans et compte tenu de l'important accroissement des dépenses de fonctionnement elle se prononce favorablement pour la majoration proposée.

Eu égard à la situation des commerçants des marchés de plein air dont l'activité est gênée par les travaux en cours et afin d'atténuer l'effet de la majoration à l'égard de cette catégorie d'usagers, la commission ratifie, à l'unanimité, la proposition de M. le Président visant à l'application d'une majoration par paliers des tarifs actuels, soit 60% environ à compter du 1er janvier 1966, le doublement généralisé des taux prenant effet à compter du 1er janvier 1967.

Rapport adopté, transmis aux services financiers

## II - AUGMENTATION DU DROIT D'ABRI AUX HALLES CENTRALES

La vente à la criée des denrées alimentaires fut instituée à Lille en 1872, des agents municipaux étant chargés de ces transactions à caractère commercial. En 1881, le résultat ne répondant pas au but poursuivi le service fut mis en régie. Aux termes de la délibération du Conseil municipal du 17 avril 1885, la Ville n'exerçait plus qu'un contrôle sur les opérations des facteurs agréés et assermentés et prélevait à son profit, un droit d'abri fixé à 1% sur le produit brut des ventes en gros (denrées et poissons - viandes foraines exclues).

A partir de 1919 le droit sur le poisson, fut porté à 2% et en 1929, il fut réclamé 2% sur l'ensemble des produits comestibles (toujours viandes exclues).

.../...



Par délibération du Conseil municipal n° 435 du 5 juillet 1948, le droit d'abri fut aménagé de la manière suivante :

- 2% pour un chiffre d'affaires annuel inférieur à 24 millions de francs ;
- 1,50% pour la tranche comprise entre 24 millions et 36 millions de francs ;
- 1% sur toutes les affaires excédant 36 millions.

Le droit d'abri fut fixé uniformément à 1% à partir du 1er Avril 1951, par délibération du Conseil municipal n° 2679 du 26 janvier 1951, approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 mars 1951.

Pour les trois mandataires actuels, les recettes totales ont été de :

22.708,68	en	1960
27.224,58	en	1961
25.720,05	en	1962
27.520,92	en	1963
et 34.450,00	en	1964
contre 1.297.290 AF en 1951		

Bien que le caractère "ad valorem" de ce droit ait pour conséquence un accroissement régulier de son produit, l'élévation des dépenses d'entretien des bâtiments communaux a paru motiver un relèvement modéré du tarif actuel que la Commission propose de fixer à 1,25% du chiffre d'affaires à compter du 1er janvier 1966.

Rapport adopté, transmis aux services financiers

### III - REORGANISATION DU MARCHÉ DE WAZEMMES

La diminution constante du nombre des commerçants fréquentant le marché de Wazemmes permet d'installer, dès maintenant, ce marché dans la forme qui lui sera donnée à l'issue des travaux de revêtement dont l'exécution est prochaine.

Il convient notamment, de placer, sur le terre-plein, les marchands de légumes installés actuellement à l'emplacement de la rue des Sarrazins, de façon à rendre libre la circulation des véhicules, place Nouvelle Aventure, côté des numéros pairs ainsi que la rue des Sarrazins, partie comprise entre la rue Jules Guesde et la rue Racine. Il est également proposé aux membres de la Commission la création d'un parking sur une partie du terre-plein et rue des Sarrazins, (entre les rues Jules Guesde et Racine) en bordure des habitations, d'une durée limitée à 1 heure, uniquement les jours et heures de marché.

L'emplacement spécial réservé aux camions-magasins serait supprimé. Enfin le trottoir des cafés sis Parvis de Croix et faisant terrasse face à l'entrée de l'église Saint Pierre Saint Paul et place Nouvelle Aventure, côté des numéros pairs, serait retiré du périmètre du marché en raison du rétablissement de la libre circulation.

La Commission donne un avis favorable à cette réorganisation.

Le règlement des halles et marchés sera modifié en conséquence.

.../...

M. E. DERIEPPE, empêché d'assister à la réunion, a rappelé par lettre que lors d'une précédente réunion de la Commission (29.4.1964) il avait été décidé de tracer sur le sol du marché de Wazemmes la configuration du marché tel qu'il se présentera après les travaux, afin d'habituer les usagers à cette transformation.

Le service prendra toutes mesures utiles pour mettre cette décision en application.

#### IV - DEBORDEMENT SUR LES CHAUSSEES DES INSTALLATIONS DES COMMERÇANTS DES MARCHES

Le Président donne lecture d'une lettre de M. HENAU, Adjoint délégué à la voie publique, qui signale la gêne occasionnée pour la circulation automobile par l'installation des commerçants des marchés sur les chaussées des places des divers marchés.

Se référant à l'article 80 du règlement des halles et marchés qui stipule que la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont rigoureusement interdits aux abords des marchés et sur les places affectées à cet usage, pendant la durée des marchés, M. CAMELOT, approuvé par les membres de la Commission, estime qu'il faut maintenir l'application de l'article 80, les véhicules automobiles pouvant aisément modifier leur itinéraire et emprunter les rues avoisinant les places des marchés.

Une réponse en ce sens sera faite à M. l'adjoint HENAU.

#### V - ORGANISATION DES MARCHES CONCERT ET FIVES PENDANT LES TRAVAUX. INFORMATION.

M. le Président fait une mise au point sur les travaux de revêtement des places du Concert et Madeleine Caulier.

Les travaux de la place du Concert sont terminés. M. CAMELOT souligne sa satisfaction d'avoir eu connaissance préalablement, par son collègue de la voie publique, et à sa demande, de la date de commencement d'exécution des travaux ; les commerçants et les usagers ont pu ainsi être prévenus en temps utile.

Les travaux de réfection du marché de Fives sont en cours d'exécution. Les commerçants sont répartis dans les rues avoisinantes de la place Madeleine Caulier. Au cours d'un entretien avec les représentants des syndicats des commerçants non sédentaires, des solutions satisfaisantes ont été adoptées, pour limiter au mieux la gêne occasionnée par ce déplacement provisoire.

A la demande de riverains de la place Madeleine Caulier, un projet tendant à la plantation d'une rangée d'arbres, distants de 10 m50, autour de la place, a été transmis au service de la voie publique :

M. MESTAG signale que des fêtes organisées par les commerçants du quartier de Fives se sont déroulées récemment, durant plusieurs dimanches, place Madeleine Caulier. Le service des halles et marchés ne fut pas avisé de ces manifestations ce qui causa une certaine perturbation sur le marché et des protestations de syndicats de commerçants furent enregistrées à cet égard. La Commission souhaite qu'une meilleure coordination soit établie entre les services municipaux pour éviter le renouvellement de ces inconvénients. Elle suggère que l'horaire des festivités envisagées soit prévu en fonction de celui de fermeture du marché. De plus la nouvelle dis-

position du marché entraînant la suppression de deux travées et le regroupement des commerçants sur l'ensemble de la place, toute pose de podium à l'occasion de fêtes s'avère inopportune.

VI - DEMANDE DES ETS BARROIS-BOGAERT, RUE D'INKERMANN. INFORMATION.

Le président donne lecture d'une lettre que lui a fait parvenir Mme VANNEUFVILLE, Adjoint au Maire, par laquelle les Ets BARROIS-BOGAERT demandent d'étendre la braderie de septembre à la rue d'Inkermann.

Le service de la voie publique, consulté, n'a pas cru devoir donner une suite favorable à cette demande. Ce service craint qu'une extension du périmètre fasse perdre à la braderie son caractère traditionnel. Sur le plan de la circulation et celui de la sécurité publique le maintien de voies de dégagement s'avère par ailleurs indispensable.

La Commission se rallie à la position du service de la voie publique.

Une réponse sera faite en ce sens à Mme VANNEUFVILLE.

VII - VENTE DE CREMES GLACEES SUR LES MARCHES DE PLEIN AIR.

M. INION, pâtissier, sollicite l'autorisation de vendre des glaces sur le marché Edith Cavell. Actuellement, en vertu du règlement des halles et marchés, la vente de glaces sur les marchés de plein air est interdite. Toutefois, M. CAMELOT ne voit aucun inconvénient à permettre aux confiseurs, boulangers, pâtisseries installés, de vendre des glaces sur les marchés de plein air sous réserve de l'observation des prescriptions réglementaires en matière d'hygiène et de salubrité publique.

La Commission donne son accord à cette proposition. Il est toutefois entendu que les voitures mobiles aménagées exclusivement pour la vente de glaces, friteries etc... ne sont pas admises sur les marchés.

VIII - DEMANDE DE LA MAISON DES AVEUGLES - STATIONNEMENT D'UN DEMONSTRATEUR SUR LES MARCHES DE PLEIN AIR.

Par lettre du 15 juin dernier, la Maison des Aveugles, 89, rue Royale à Lille, sollicite l'autorisation de placer sur les marchés de la ville de Lille, un démonstrateur de réparations de sièges.

S'agissant d'une oeuvre qui a pour seul but le reclassement des handicapés physiques, la Commission donne un avis favorable à cette demande.

Un espace gratuit de 2 mètres linéaires sera accordé, à titre exceptionnel, à la Maison des Aveugles qui sera informée de cette décision.

IX - RELATIONS AVEC LES GROUPEMENTS DE COMMERÇANTS. INFORMATION.

M. CAMELOT informe les membres de la Commission des contacts qui ont été pris avec les membres de l'Union lilloise du Commerce et de la petite Industrie regroupant les commerçants de Lille. Au cours de diverses réunions, les commerçants ont formulé un certain nombre de requêtes, d'observations et de réclamations qui ont été transmi-

ses aux services municipaux intéressés.

Illuminations de fin d'année.

Conformément aux accords intervenus entre la Ville et les commerçants intéressés, les dépenses de location des installations servant aux illuminations de fin d'année dans les artères du centre sont prises en charge par les associations de commerçants, la Ville assurant le règlement des frais de consommation électrique.

Les dépenses de location fixées par l'entreprise privée chargée des installations s'avèrent de plus en plus élevées et le groupement commercial a été amené à envisager l'acquisition de ce matériel au moyen de ressources à dégager d'un emprunt à contracter par l'association de commerçants, qui sollicite de la Ville :

- la collaboration des services techniques municipaux pour l'acquisition du matériel.
- la direction technique des travaux de pose et de dépose des installations.
- leur exécution par les services municipaux spécialisés.
- l'emmagasinage et l'entretien du matériel.

La Commission émet un avis de principe favorable à cette requête qui devra faire l'objet d'un avis de la Commission des fêtes et d'un examen des Commissions intéressées quant à l'aspect technique, juridique et financier des modalités d'exécution de cette proposition.

Circulation sur les trottoirs.

Les commerçants des rues Faidherbe et Nationale ont souligné les difficultés de circulation des piétons dans ces voies depuis les travaux de rescision des trottoirs, spécialement aux arrêts d'autobus.

Par ailleurs les nombreux étalages installés sur la voie publique sont également gênants pour la circulation. Il conviendrait de prendre à cet égard une mesure générale permettant de délimiter précisément les superficies de vente.

Ces remarques et suggestions seront transmises aux services intéressés.

X - MARCHE D'INTERET NATIONAL. INFORMATIONS

M. CAMELOT invite M. DE CALUWE à donner connaissance aux membres de la Commission des halles et marchés, d'un projet de rapport relatif à la participation sollicitée de la Ville de Lille dans le capital social de la Société d'économie mixte d'étude.

Aux termes de cet exposé la Commission ratifie :

- la répartition du capital social de la société.
- les statuts-type, dont le texte adopté par la Commission du contentieux sera annexé à la délibération soumise au conseil municipal.

.../...

- le versement de la participation de la Ville dans le capital social de la Société d'économie mixte d'étude soit 5.000 F.

Rapport adopté, transmis au Secrétariat général.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président informe les commissaires qu'un stationnement limité à une heure a été autorisé en bordure du terre-plein de la Place Sébastopol, sur le côté gauche de la chaussée, les jours et heures de marché.

Le règlement sera modifié en conséquence.

-----

Le trottoir longeant le Conservatoire de musique n'est pas suffisant pour contenir les démonstrateurs du marché du Concert. La Commission donne son accord pour étendre l'emplacement des démonstrateurs dans le prolongement du trottoir du conservatoire.

Il en sera fait mention dans le règlement.

-----

M. MESTAG, Inspecteur des halles et marchés estime que pour pallier les difficultés de circulation sur les marchés, il conviendrait de fixer à 8 Heures 30 au lieu de 9 Heures - (Art. 51 du règlement) l'heure d'entrée des véhicules des marchands abonnés sur le terre-plein.

Avis favorable de la Commission.

-----

Sur proposition de Mme LASSON, la Commission émet le vœu que des édicules à usage de W.C. soient installés sur les places des marchés de plein air ou à proximité de celles-ci.

La demande en sera faite au service d'architecture.

-----

M. DERNONCOURT rappelle la suggestion émise au cours de la réunion de la Commission des abattoirs visant le déplacement de la statue du Maire André sise place du Concert. M. l'Adjoint aux affaires culturelles sera saisi de cette question.

-----

M. CAMELOT fait connaître aux membres de la Commission que le tribunal administratif a rejeté la requête de la Société des Anciens Ets HONORE tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté municipal du 28 octobre 1963, aux termes duquel,

.../...

pendant la période d'hiver, les ventes sont interdites les dimanches et lundis sur le carreau des halles centrales ainsi que dans les établissements des négociants en gros en fruits et légumes situés sur le territoire de ce marché.

-----  
La séance est levée à 20 Heures<sup>35</sup>

Hôtel de Ville, le 28 Septembre 1965

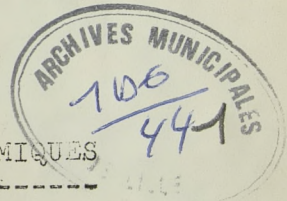
VU :

l'Adjoint délégué  
aux affaires économiques,  
marchés, abattoirs

Le Directeur administratif  
3ème Direction

E. CAMELOT

E. DE CALUWE



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

MARCHES - ABATTOIRS

Le Lundi 27 Septembre 1965, la Commission des Affaires Economiques, Marchés, Abattoirs, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. E. CAMELOT, Adjoint au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. E. CAMELOT,	Adjoint au Maire
M. DERNONCOURT,	Conseiller Municipal
M. HUET,	Conseiller Municipal
Mme LASSON,	Conseiller Municipal
M. LEFEVRE,	Conseiller Municipal
M. LERNOUT,	Conseiller Municipal
M. MIGLOS,	Conseiller Municipal

ETAIENT EXCUSES :

M. le Dr ARQUEMBOURG,	Conseiller Municipal
M. DERIEPPE,	Conseiller Municipal

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. le Dr SEYNAVE,	Chef du Service Vétérinaire
M. le Dr DAVID,	Directeur Adjoint des Abattoirs

M. E. CAMELOT, Adjoint Délégué, Président de la Commission ouvre la séance à 18 heures.

A propos du procès-verbal de la précédente réunion de la Commission du 22 Juin 1965, M. le Président rappelle que la question de l'enlèvement des viandes saisies et des détritiques d'équarrissage avait été examinée par la Commission à la demande du Conseil d'Administration. Cette question ne pouvait donc être tranchée que lors d'une autre réunion du Conseil d'Administration. Or, le procès-verbal de la Commission du 22 Juin n'a pu lui être présenté avant le 15 Septembre, date d'expiration du contrat qui lie la Ville à la Maison TRUBLIN. M. le Président informe la Commission que, sans anticiper sur la décision qui sera prise en définitive, il a demandé et obtenu de cette Maison de poursuivre son service aux conditions actuelles, jusqu'au 31 Décembre 1965.

Le procès-verbal de la réunion du 22 Juin 1965 est adopté.

M. le Président porte à la connaissance de la Commission qu'une loi, votée par le Parlement, au cours de la dernière session, a été publiée au Journal Officiel le 8 Juillet 1965. Elle est appelée à modifier l'organisation de nos services vétérinaires municipaux. Cette loi prévoit la création d'un corps d'Etat de vétérinaires inspecteurs des viandes, chargés de la surveillance de la salubrité. Elle annonce des règlements d'application et notamment, en ce qui concerne cette étatisation du service d'inspection sanitaire, un décret pris en Conseil d'Etat.

Il est donc prématuré de l'étudier au fond. Un seul point est certain dès lors : les établissements du Marché de Gros des Viandes restent propriété communale. Néanmoins, il y aura des problèmes de réorganisation à étudier le moment venu.

Plusieurs Commissaires ayant posé diverses questions à ce sujet, il leur est précisé que la direction administrative des établissements du Marché restera sous contrôle municipal direct. Parmi les rôles joués par le Directeur, celui-ci apparaît dès maintenant comme le plus important quantitativement et qualitativement.

La Commission constate en même temps qu'il s'agit d'une nouvelle dépossession de prérogatives municipales dont maints exemples récents viennent à l'esprit. Les commissaires observent que tout contrôle des élus locaux devient délicat, voire inefficace, quand une partie du travail communal est placée sous la responsabilité de fonctionnaires d'Etat.

La Commission passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

.../...



I - Rapport annuel 1964.

M. le Président indique qu'il avait demandé il y a plusieurs années au Chef de service de présenter un rapport annuel d'activité. La tradition en a été maintenue. Le Marché en des viandes se présente, en effet, comme un établissement à caractère industriel et commercial. Ce rapport permet à la Commission chargée de son contrôle d'en suivre l'évolution avec précision.

Le rapport se divise en deux parties : dans l'une, les éléments statistiques, dans l'autre, les recettes et une étude économique et conjecturale qui la réservent aux instances municipales. Les points saillants sont développés par le Directeur pour les problèmes d'administration et de gestion, par le Directeur Adjoint pour les aspects sanitaires.

A - Première partie :

- Le record absolu a été atteint en 1964, avec 28.167.295 kgs, les variations entre les différentes espèces sont développées dans les nombreux tableaux et dans les commentaires.

- Des explications sont fournies sur la nature et les caractéristiques des deux circuits : vivant et forain. Un judicieux équilibre est souhaitable entre eux car chacun a sa vocation : certaines espèces voyagent mieux en carcasse qu'en vivant.

Le circuit vivant s'est élevé cette année à 37,25 %, pourcentage qui n'avait pas été atteint depuis plusieurs années.

- L'activité globale de chacun des deux établissements oscille toujours autour de 50 %, l'activité de l'Abattoir comporte une partie de foraine et une partie de viande d'animaux abattus sur place. Cette proportion trop faible d'animaux abattus sur place est en grande partie due aux longues années où l'Abattoir était saturé et vétuste et était l'objet d'une plus grande rigueur de l'inspection sanitaire par rapport aux Halles Centrales ainsi qu'à l'existence, dans l'arrondissement de Lille, de trop nombreuses tueries particulières qui expédient une partie de leur production vers notre Centre sous forme de viandes foraines.

- Le poids moyen élevé en Boeufs et en Chevaux traduit une qualité tout à fait remarquable, qui s'est encore améliorée au cours de cette année. En revanche, en Porcs, l'accroissement du poids moyen ne donne pas forcément la même indication car il peut s'agir alors de carcasses trop grasses, non recherchées.

- Le plan d'éradication de la tuberculose bovine marque ses résultats à l'Abattoir, puisque le total de saisies pour tuberculose ne dépasse pas 8.000 kilogrammes, alors qu'il y a peu d'années encore, il oscillait entre 12.000 et 15.000 kilogrammes.

.../...

- Les saisies diverses sur les viandes ont porté sur plus de 17.000kgs à l'Abattoir et 12.000 kgs aux Halles Centrales, l'ensemble des saisies d'abats est de l'ordre de 28.000 kgs. A la suite d'une question, M. le Président expose que ces viandes retirées de la consommation sont emmenées à l'équarrissage : c'est le problème qui fut examiné le 22 Juin par la Commission.

- Les motifs de saisie sont moins nombreux en ce qui concerne les Halles Centrales car il s'agit là de viandes qui ont déjà subi une inspection au préalable.

- A l'occasion des statistiques de saisies de fruits et légumes, M. le Président indique à la Commission qu'il ne s'agit pas là d'une véritable inspection de salubrité mais d'un constat fait par le service à la demande des mandataires, pour des raisons commerciales et fiscales. Le procédé permet aussi aux mandataires de faire enlever par la Ville ces denrées invendables, alors que par le passé, ils les évacuaient à leur frais. Cette question doit d'ailleurs faire l'objet de mises au point.

- A propos de l'activité du Service en ville, qui surveille l'état des denrées à la vente et la fabrication des produits dans les boutiques, il est noté que les armes dont le Service dispose sont peu efficaces puisque les sanctions ne dépassent pas, actuellement la contravention de 1ère classe. Les efforts demandés aux commerçants représentent souvent des dépenses considérables, en proportion desquelles les sanctions sont dérisoires.

La législation en matière économique est bien plus sévère mais aussi plus efficace puisqu'elle permet la fermeture par décision préfectorale. En matière sanitaire, cette mesure devrait pouvoir être prise, au besoin après avis d'une commission paritaire où siègeraient des représentants des professionnels. La Commission doute que l'organisation nouvelle évoquée en début de réunion soit à même de résoudre ces problèmes. En définitive, il s'agit essentiellement d'une oeuvre d'éducation qui nécessite beaucoup de personnel. La formation et l'accroissement du nombre d'inspecteurs préposés sont entrepris à l'échelon municipal, par la Ville pour son compte et par l'Association Nationale d'Etudes Municipales à l'échelon national.

#### B - Recettes et commentaires :

Les points suivants sont particulièrement examinés :

- Développement des abattages en Porcs et en Chevaux, où les chevillards disposent des installations modernes depuis plus d'un an.

- L'activité d'ensemble s'est accrue de 1,6 %, ce qui est encourageant puisque l'activité nationale du commerce de la viande n'a augmenté que de 1 %. Après avoir montré sa résistance au recul l'an dernier, notre Service marque un plus grand dynamisme au cours de cette année de légère reprise au stade de la consommation.

.../...

- Les recettes ont, pour la première fois, dépassé le cap des 120 millions d'anciens francs, marquant un accroissement de 6,4 % par rapport à l'année précédente.

- Le pourcentage des viandes introduites en livraisons directes s'est encore accru au cours de l'année 1964, pour atteindre 10 % des viandes foraines. Ces viandes ne passent qu'à l'inspection sanitaire, parce qu'elle est obligatoire et ne paient que la taxe afférente. Elles échappent aux redevances d'usage de la Salle de ventes dont le taux va augmenter dans la mesure même où les services rendus seront plus complets. Cela tentera plus encore les grossistes de s'installer hors de la commune pour expédier sur les détaillants de notre commune et échapper ainsi à une partie des charges. De plus, un des défauts, et non des moindres de la loi du 8 Juillet 1965, est qu'elle laisse entrevoir la possibilité de supprimer la taxe de réinspection ; nous n'aurions alors même plus de contrôle.

Parmi les causes de ce développement, il faut aussi citer la création d'un centre de préparation de viande préemballée. Un projet avait été établi il y a quelques années pour établir ce centre dans l'enceinte même des Abattoirs, moyennant redevance à payer par l'utilisateur. Il aurait été incité à travailler des viandes abattues sur place, ou obligé, s'il introduisait des viandes foraines, à payer toutes les redevances afférentes. Actuellement, le centre de découpe, installé en ville, reçoit plus de 800.000 kgs de viande par an et dépassera très certainement la tonne sous peu. Cela est d'autant plus regrettable que cette situation a marqué un précédent qui risque, malheureusement, de tenter d'autres entrepreneurs.

M. le Directeur Adjoint expose le délicat problème de la marque en extra qui dispense les bouchers de la taxation. La qualité des viandes commercialisées dans notre commune correspond dans la proportion de 80 % à cette définition. Mais en 1964, sous la pression de certains producteurs, a été créée la catégorie Extra Jeune Bovin. Cet estampillage est très délicat à appliquer, d'autant plus que des viandes foraines entrent à Lille avec une estampille "Extra" injustifiée. Cela montre, une fois encore, l'inadéquation des textes généraux établis à Paris pour toute la France sans tenir compte des innombrables variations locales.

## II - Rapport d'activité sur les premiers mois de 1965.

Selon les premiers résultats et les extrapolations qu'on peut en tirer sur la base de la proportion que représentent les 6 premiers mois sur la totalité de l'année, l'activité donnerait en 1965, un résultat record, atteignant peut être les 30.000 tonnes.

De même, les recettes progresseront encore, d'autant plus que le relèvement de la redevance de modernisation a enfin pu être mis en vigueur, après un long délai d'approbation.

De nouveaux locaux ont été mis en service : Salle de Ventes, tunnels de réfrigération rapide, abattoir transitoire des gros animaux et le terrain a été libéré pour la poursuite des travaux.

Des espoirs de regroupement et de création d'équipes d'abattage ou d'échaudage en triperie sont nés. En matière d'abattage, cela est dès maintenant nécessaire, car la rationalisation des méthodes impose des équipes nombreuses dont le fonctionnement ne peut s'amortir que sur l'ensemble des animaux. L'institution de cette nouvelle manière de travailler demande une grande patience en raison des habitudes prises par les chevillards. Elle constitue l'un des plus difficiles problèmes des mois à venir.

### III - Création de nouvelles redevances.

#### a) Usage des bureaux :

Les conditions et le tarif de location des bureaux confortables et insonorisés mis à la disposition des usagers sont soumis à l'avis de la Commission. La méthode de calcul a été basée sur le prix de revient spécifique des bureaux et un amortissement en une dizaine d'années.

Avis favorable de la Commission.

Rapport transmis à la Commission des Finances.

A cette occasion, la Commission pose la question de l'installation du téléphone dans ces bureaux, car cet instrument est indispensable pour l'exercice du métier. Elle demande que toutes démarches soient faites auprès de l'Administration des P. et T. pour que le développement de l'établissement ne soit en aucun cas gêné par l'absence des possibilités d'installations téléphoniques.

#### b) Stockage au congélateur :

Un petit congélateur est mis à la disposition des usagers pour leur permettre d'avoir constamment sous la main un minimum de marchandises pour la vente. La chambre ne doit donc pas être encombrée pendant de trop longues durées. Le tarif a été calculé par comparaison au tarif syndical des spécialistes de ce genre de service, de telle sorte que le prix soit le même pour moins de 15 jours (service meilleur puisque rendu sur place), légèrement plus cher pour une conservation de 2 à 4 semaines et nettement plus cher au-delà.

Avis favorable de la Commission.

Rapport transmis à la Commission des Finances.

.../...

c) Usage des locaux de ventes d'abats :

Huit emplacements spécialisés pour la vente des abats sont disponibles dans la Salle de ventes. Le tarif est calculé par comparaison aux charges équivalentes supportées par les viandes en les ramenant au mètre carré.

Avis favorable de la Commission.

Rapport transmis à la Commission des Finances.

IV - Nettoyage de la Salle de ventes et des frigorifiques :

Des nouveaux locaux de vente et des frigorifiques ont été récemment mis en service. Leur fonction et le souci d'hygiène et de modernisme qui en ont inspiré la conception, exigent un entretien parfait. Bien que l'expérience n'en ait jamais été faite, le problème se pose de savoir s'il ne serait pas plus efficace de confier ce travail à une entreprise qui se chargerait de fournir personnel, produit et matériel. Il ne s'agirait pas pour les derniers mois de 1965 et 1966 d'un véritable marché, mais il faudra l'envisager pour la suite car la limite de 20.000 FRS en laquelle nous sommes enfermés ne permettra pas d'atteindre l'objectif total. L'expérience n'engage pas la Ville. Aussi la Commission décide-t-elle d'adopter cette disposition pour les 15 mois à venir.

En ce qui concerne le choix d'une entreprise, le rapport et le tableau synoptique rassemblent tous les renseignements de prix et de travail. Sur cinq réponses, deux sont très proches l'une de l'autre, en matière de prix et en matière de qualité.

Les membres de la Commission insistent sur le fait que de toute façon, il faut surveiller de très près le travail réalisé, même s'il est confié à une entreprise. Le travail doit être réalisé à des heures particulières, où les locaux sont libres, ce qui est incompatible avec l'emploi d'équipes permanentes. De plus, il est souhaitable de répercuter l'inconvénient d'absentéisme sur une entreprise privée, mieux armée pour y faire face.

Enfin, un matériel nouveau devrait être acquis pour assurer ce nettoyage, dont l'entretien et l'amortissement devraient entrer en ligne de compte.

La Commission se rallie à la proposition de l'un de ses membres de confier le nettoyage aux deux entreprises les mieux placées, pour les quinze mois à venir, ce qui permettra de les voir à l'oeuvre assez longuement, en vue de l'étude éventuelle du marché l'année prochaine.

Les deux entreprises retenues sont la S.A.F.E.N. et PROPRIEX. Mais la Commission demande que les deux entreprises garantissent toutes deux le maintien du prix pendant les quinze mois à venir. Le Directeur prendra les contacts nécessaires à la mise au point pratique de cette affaire.

.../...

V - Salle de ventes : Capacité - Incidence de la fermeture des boucheries de détail le lundi.

M. le Président expose le problème : des réserves sont émises sur la capacité de la nouvelle salle de ventes à absorber la totalité du commerce en gros des viandes. Les idées directrices qui ont présidé à sa conception et à son exécution sont les suivantes :

- fournir aux usagers une salle aussi vaste que possible afin qu'ils puissent exercer dans les meilleures conditions;
- ne pas aboutir à des charges incompatibles avec le vrai commerce de la viande.

Il y avait donc deux limites : une limite technique et une limite économique car la Salle de ventes de l'Abattoir est un magasin de vente, réfrigéré et conditionné. Du reste, la surface définitive a été décidée par le Ministère de l'Agriculture en fonction d'une norme portant sur un tonnage annuel rapporté au mètre carré, sur la base d'une vente en 150 jours par an, ce qui correspond à un jour de pointe représentant 35 % de la vente de la semaine. Cela correspondait à la réalité, il y a quatre ou cinq ans. Actuellement, on relève des activités le jour de pointe montant jusqu'à 58 % du total de la semaine. Il est facile de montrer qu'à mesure que le jour de pointe augmente, tout se passe comme si la salle de ventes rétrécissait et sa capacité de vente annuelle diminuait.

Le Directeur du Service développe un rapport qui étudie les causes de cet accroissement pathologique et accéléré des ventes sur le lundi. Il est nécessaire et urgent de chercher des remèdes pour arrêter cette tendance et si possible la renverser. Il n'y a pas de raison pour que cela cesse et le fonctionnement harmonieux, ainsi que la rentabilité de notre établissement, comme de tous ceux du même genre, sont en cause.

Or, parmi les causes de cette évolution, figure la fermeture de toutes les boucheries de détail le lundi, qui incite les bouchers à venir faire leurs achats ce jour-là. Plusieurs membres de la Commission font observer que cela existe également dans d'autres professions : les grossistes sont beaucoup plus visités le jour de fermeture du détaillant que tous les autres jours.

Il serait donc souhaitable que la fermeture des boucheries de détail soit étendue par roulement à tous les jours de la semaine, sauf le samedi, de manière à inciter les bouchers à venir au marché de gros tous les jours. De nos jours, grâce aux installations modernes, le marché peut fournir du lundi au vendredi, une viande refroidie à cœur, et parfaitement mûre que le détaillant pourra mettre aussitôt en vente.

.../...

Au cours d'un débat animé, les membres de la Commission demandent s'il ne serait pas possible d'obtenir un accord des syndicats professionnels. Un acte d'autorité, s'il s'avère nécessaire, devrait être pris à l'échelon départemental.

La Commission approuve les termes du rapport qui lui est présenté et propose de demander à M. le Maire d'attirer l'attention de M. le Préfet sur ce délicat problème, en joignant éventuellement au courrier un exemplaire du rapport élaboré par le Service.

#### VI - Modifications au règlement.

De nombreuses modifications au règlement sont nécessitées par l'amélioration des locaux, et l'évolution consécutive des locaux. La Commission est informée de ces modifications et son avis demandé sur les principes de ces nouvelles réglementations qui seront proposées à M. le Maire.

##### a) Conditions nouvelles pour l'agrément de titulaire de file d'abattage :

Pendant cette première année d'abattage par équipe en Porcs ou en Chevaux, aucune condition préalable n'était demandée des candidats. Des inconvénients peuvent en résulter, car le cumul des fonctions de commerçant en viandes et d'abatteur peut faire peser sur celui qui en bénéficie une méfiance préjudiciable au bon fonctionnement de l'abattoir. Interdire purement et simplement ce cumul risquerait de bloquer le système, s'il se produisait que le seul candidat soit en même temps un chevillard ou que ses collègues préfèrent avoir affaire à l'un d'entre eux plutôt qu'à une personne étrangère, éventuellement non compétente.

Le nouvel article 209 ne permettra le cumul que dans les cas où il ne présente pas d'inconvénient : Société ouverte à tous les professionnels abatteurs ou professionnel souhaité par ses collègues. Il prévoit, en outre, l'existence d'une commission consultative de professionnels, dont l'avis permettra au Maire de décider d'inscrire, en tout état de cause, un candidat si l'application stricte du texte aboutissait à une impasse.

##### b) Définition réglementaire des locaux d'abattage :

Il s'agit de mettre en harmonie les textes avec les abattoirs définitifs ou transitoires de Boeuf, Veau, Mouton, Porc et Cheval, maintenant que les échaudoirs ont presque tous disparu.

.../...

c) Activités commerciales dans les Etablissements du Marché de Gros :

La modification de l'article 38 qui est proposée vise à deux buts :

- faire disparaître les petits commerces occultes, exercés dans nos Etablissements par des personnes ni patentées ni autorisées par le Maire. Pris individuellement, ils représentent peu de chose, mais leur accumulation aboutit au détournement du circuit commercial normal avec toutes ses charges et à un mode de paiement illégal du personnel;

- préciser les conditions à remplir pour exercer un commerce dans l'abattoir et non plus pour occuper en propre un local comme c'était le cas par le passé. En effet, les usagers ne disposent plus de local réservé, mais acquièrent un droit abstrait à l'exercice d'un commerce par l'agrément du Maire.

L'article 38 se présente sous une rédaction plus longue et plus complexe mais mieux adaptée à son rôle actuel.

d) Système d'identification des animaux :

La Commission a approuvé dès le 22 Novembre 1964 un système d'identification des animaux. Depuis cette époque, le rodage en est achevé puisqu'il fonctionne depuis un an pour les Porcs et les Chevaux de façon satisfaisante. Le moment est venu d'en étendre l'application aux autres espèces et d'en spécifier la réglementation.

Le directeur montre à cette occasion que le problème de la loyauté des transactions commerciales sur les viandes est résolu grâce à ce système, en toute sécurité pour le producteur. On est surpris de voir combien le législateur s'épuise en vain à chercher des solutions dans ce domaine alors que la technique employée a été dûment rendue publique. Cette méthode a été créée et appliquée pour la première fois à l'abattoir de Maubeuge.

e) Locaux récemment mis en service :

Le bon fonctionnement, l'ordre et la tenue des nouveaux locaux nécessitent la création d'une réglementation nouvelle qui leur soit propre. Elle se rapporte notamment aux bureaux, à la salle de vente, aux frigorifiques, tunnels de réfrigération, abattoirs, congélateur.

.../...



e') Précisions à l'article 14 :

Toute personne qui travaille dans l'abattoir doit être titulaire d'une carte d'entrée pour y séjourner pendant les heures où cela est autorisé.

Mais le texte de cet article 14 ne prévoit pas l'obligation pour l'employeur d'aviser la direction des mouvements de personnel, si bien que, de bonne foi, beaucoup d'employés travaillent dans l'abattoir sans carte.

Le nouveau paragraphe tend à combler cette lacune.

f) Stationnement dans l'abattoir :

Il faut faciliter l'accès et le stationnement des clients à l'abattoir. Pour cela, deux catégories d'usagers sont distinguées : les usagers permanents qui passent tout leur temps dans l'Etablissement, les usagers temporaires qui ne séjournent qu'un temps limité. Les premiers ne pourront parquer dans l'Abattoir, les seconds pourront parquer pendant les heures d'ouverture sans limitation de durée sur les emplacements autorisés. Enfin, en façade, le stationnement sera réservé au chargement et limité à une heure.

g) Etourdissement préalable des animaux :

Il s'agit de mettre notre réglementation en harmonie avec les arrêtés du 16 Avril 1964, applicables à partir de cette année, qui imposent, pour toutes les espèces, l'étourdissement préalable à la saignée selon des procédés agréés.

h) Vente en gros des viandes :

La vente des viandes en gros n'est autorisée qu'aux Halles et à l'Abattoir, pour ce qui concerne les viandes foraines. Il importe de régler le cas des trois maisons installées face à l'Abattoir depuis plusieurs dizaines d'années. La seule formule vraiment valable consiste à les confirmer dans leurs droits. Ils en feront la demande et accepteront du même coup quelques obligations qui les placent dans les mêmes conditions générales que les commerçants du marché de gros lui-même.

D'autre part, pour des raisons sanitaires autant qu'économiques, il n'est pas concevable que des grossistes extérieurs pénètrent sur le territoire de notre commune pour aller de boucherie en boucherie proposer une marchandise relevant normalement du marché de gros.

Les membres de la Commission posent la question de savoir s'il ne conviendrait pas de limiter dans le temps la dérogation accordée aux maisons du périmètre. Après étude, cette limitation n'est pas retenue car elle serait inefficace sur deux des trois maisons qui sont des sociétés et elle porterait atteinte à la propriété commerciale.

.../...

Dans le texte du paragraphe 2, l'expression "pourra être accordée" est remplacée par "sera accordée".

La Commission émet un avis favorable aux modifications réglementaires proposées.

VII - Questions diverses.

La Commission souhaite visiter l'Abattoir. M. le Président informe qu'une visite sera organisée en commun avec la Commission des Bâtiments.

La séance est levée à 22 heures 45.

Vu, le Président,

Le Directeur,

E. CAMELOT

Dr R. SEYNAVE, Vre

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,  
MARCHES, ABATTOIRS.



Procès-verbal de la réunion du 19 Janvier 1966

Le mercredi 19 Janvier 1966, à 18 heures, la Commission des affaires économiques, marchés, abattoirs, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, dans la salle de réunion du Cabinet des adjoints, sous la présidence de M. E. Camelot, Adjoint au Maire, délégué aux affaires économiques, marchés, abattoirs.

Etaient présents : M. CAMELOT, Adjoint au Maire, Président  
M. DERIEPPE, Conseiller municipal  
M. DERNONCOURT d°  
Mme LASSON d°  
M. LEFEBVRE d°  
M. le Dr LERNOUT d°  
M. MIGLOS d°

Etaient absents : M. ARQUEBOURG, Conseiller municipal  
M. HUET d°

Etaient également présents :

M. DE CALUWE, Directeur administratif - 3<sup>ème</sup> Direction  
Mme LANNIAUX, Chef du 4<sup>ème</sup> Bureau  
M. MESTAG, Inspecteur Principal des Halles et Marchés  
Melle DELEBECQ, Rédactrice

+  
+ +

La séance est ouverte à 18 heures.

La Commission adopte, sans observation, le procès-verbal de la réunion du 21 Septembre 1965.

Mme Lasson rappelle la suggestion qu'elle a faite lors de la réunion du 21 Septembre 1965, tendant à l'édification d'édicules à usage de W.C. sur les places des marchés de plein air. Un rappel de la lettre adressée au Service d'Architecture le 10/11/1965 sera faite par le Service.

MARCHE DE FIVES : ADMISSION DES DEMONSTRATEURS

Par suite de la réorganisation du marché de Fives, l'emplacement spécial réservé aux démonstrateurs rue du Calvaire, sur le trottoir longeant le chemin de fer est supprimé. Des places étant vacantes sur le terre-plein du marché, travée 12, la Commission donne son accord à la proposition de M. le Président tendant à placer les démonstrateurs dans ladite travée.

Le règlement sera modifié en conséquence.

MARCHE DU CONCERT : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Etant donné que de nouvelles mesures de circulation doivent être prises prochainement par le Service de la Voie Publique, cette question sera revue lors d'une prochaine réunion.

MARCHE AUX LEGUMES EN GROS : FERMETURE DOMINICALE ANNUELLE

M. Camelot informe les membres de la Commission que les représentants des syndicats des grossistes ont sollicité la fermeture du carreau des Halles le dimanche durant toute l'année. Cette demande est motivée principalement par les difficultés que rencontrent les grossistes avec leur personnel.

Actuellement, le marché en gros est ouvert tous les jours pendant la période d'été ; il est fermé les dimanches et lundis pendant la période d'hiver.

Etant donné que le lundi est le jour des arrivages les plus importants de viande aux Halles Centrales, la Commission propose, après discussion, de maintenir la situation actuelle considérant en outre que la fermeture du dimanche entraînerait également le déchargement de trop gros tonnages de légumes le lundi.

MARCHE DE WAZEMMES : VENTE DE PRODUITS COMESTIBLES

L'article 17 du règlement des Halles et Marchés interdit la vente de comestibles au marché de Wazemmes en raison de la proximité du marché couvert Nouvelle Aventure. M. Camelot signale avoir été sollicité par certains commerçants qui désireraient vendre des comestibles, en camions-magasins, sur le terre-plein.

La Commission présume que l'installation de nouveaux commerçants vendant des produits alimentaires donnerait plus d'animation à ce marché et qu'elle inciterait les commerçants installés dans le marché couvert à respecter les mesures de propreté et d'hygiène et, aussi, à ranger d'une façon plus rationnelle leurs marchandises, suivant les prescriptions reprises à l'article 10 du règlement des Halles et Marchés. Elle émet donc un avis favorable à cette demande.

Toutefois, avant l'application de cette mesure, un dernier sondage sera fait auprès des commerçants installés dans le marché couvert pour connaître leur opinion ; les syndicats intéressés seront consultés également à ce sujet.

MARCHÉS DE PLEIN AIR : EXTENSION DE LA LONGUEUR DES ETALAGES (Article 38)

Le règlement des Halles et Marchés prévoit que la longueur des étalages ne peut excéder 10 mètres en place banale ou par abonnement. Par lettre du 3 Janvier dernier, la Chambre Syndicale des commerçants vendant sur les marchés demande qu'en raison des développements économiques et commerciaux la longueur des métrages soit sans limite.

Si, sur les marchés complètement occupés par les commerçants l'autorisation de déballer sur plus de 10 mètres ne peut s'appliquer dans un proche avenir, sur les marchés plus vastes ou moins fréquentés (Wazemmes - Concorde - Edith Cavel - Côté Sud Sébastopol) il n'y a pas d'inconvénient

.../...

à ce que la longueur limite des étalages soit portée à 15 mètres pour les abonnés.

Avis favorable de la Commission.

Une réponse en ce sens sera faite au Président de la Chambre Syndicale des Commerçants vendant sur marchés.

Le règlement sera modifié.

PATENTE D'INDIGENT - METRAGE A ACCORDER

Les emplacements concédés aux bénéficiaires de patentes d'indigent, sur les marchés de plein-air se limitaient jusqu'ici à un petit métrage qui leur permettait de vendre des produits tels que aux, échalots, thym etc...

En raison de l'extension des activités de cette catégorie d'usagers (brocanteurs, marchands de ferraille...) des augmentations de métrages ont été sollicitées par certains d'entre eux.

M. Camelot estime qu'il convient de limiter à trois mètres le métrage à accorder aux bénéficiaires de patentes d'indigent qui paieront un droit de place pour le métrage complémentaire, s'ils le désirent.

La Commission donne son accord à cette proposition.

Le règlement sera complété en ce sens.

MARCHE D'INTERET NATIONAL

M. le Président fait à la Commission un compte-rendu de la réunion de la Société d'Etudes du M.I.N. qui s'est tenue à la Préfecture le 30 Novembre 1965 sous la présidence effective de Monsieur le Préfet du Nord et dont le Procès-verbal a été transmis à l'Administration municipale qui l'a adopté au cours de sa séance du 10 Janvier 1966.

M. Camelot invite M. De Caluwe à donner lecture à la Commission de l'étude qu'il a faite sur les caractéristiques du projet de construction du M.I.N., adopté par la Société d'Etudes et dont les éléments chiffrés ne figurent pas dans le Procès-verbal de la réunion du 30 Novembre 1965.

Ces éléments sont ci-après résumés :

Montant du projet	: 40.550.000 F.
Surfaces réservées à la voirie et au stationnement	<u>170.000 m<sup>2</sup></u>
Surfaces couvertes (non compris le bâtiment administratif)	26.156 m <sup>2</sup>
Auvents	10.944 m <sup>2</sup>
T O T A L	<u><u>37.100 m<sup>2</sup></u></u>

Des démarches sont actuellement poursuivies en vue de la participation éventuelle de certaines collectivités dans la réalisation du projet savoir : S.N.C.F. (desserte ferroviaire) Ponts et Chaussées (accès et carrefours) S.I.A.R.L. (ouvrages d'évacuation) Fonds d'aménagement du territoire (dans le cadre de la Métropole).

La participation envisagée des Administrations intéressées réduirait le montant des dépenses de construction à charge du M.I.N. à 35.000.000 environ.

Une étude prévisionnelle du compte d'exploitation du M.I.N. chiffre les recettes et les dépenses comme suit :

Dépenses

- Frais de personnel	382.200 F.
- Impôts et taxes	46.000 F.
- Entretien du matériel et des locaux	416.050 F.
- Transports et divers frais de gestion	37.400 F.
- Charges financières pour l'amortissement des emprunts à contracter pour la construction	2.561.627 F.
- Amortissements et provision	377.000 F.

Total des charges d'exploitation 3.820.500 F.  
(arrondi) =====

Recettes

- Location des cases (sur la base du coût variant de 10.750 F. à 26.000 F. suivant bâtiments et surfaces de 2.375 F. pour le carreau	3.398.800 F.
- Recettes diverses (Parkings et concessions diverses)	518.000 F.

Total des recettes d'exploitation 3.916.800 F.  
=====

Excédent de recettes prévisionnel 96.300 F.  
=====

Considérant les taux estimés trop élevés des loyers ci-dessus, des propositions minorées ont été faites par les professionnels utilisateurs.

Elles ramèneraient les recettes d'exploitation à 2.795.000 F. ce qui entraînerait un déficit d'exploitation de 1.024.900 F.

La couverture de ce déficit a été sollicitée au Département sous forme de prise en charge d'une partie des dépenses d'investissement en vue de réduire la charge d'amortissement des emprunts prévus, et ce au moins pendant une période de 10 ans, cette durée étant susceptible d'être écourtée si des circonstances économiques nouvelles favoriseraient l'activité du marché.

M. le Président informe ensuite la Commission que M. le Maire a été saisi d'une lettre de M. Desamps Président de la Société d'Etudes du M.I.N. sollicitant une décision ferme de la Ville concernant la fermeture

.../...

du carreau des Halles Centrales. Cette décision conditionne les possibilités de réalisation du M.I.N. sur lesquelles le Conseil d'Administration de la Société aura à statuer dès qu'il aura connaissance des décisions du Conseil Général qui doit être saisi de cette question au cours de l'actuelle session.

M. Camelot estime que l'on peut maintenant considérer comme levées les réserves essentielles jusqu'ici formulées par la Ville quant à la décision de fermeture du carreau des Halles Centrales dès l'ouverture du Marché d'intérêt National. L'avant-projet de réalisation du M.I.N. ne prévoit en effet aucune participation pécuniaire communale et, d'autre part, le problème des indemnités susceptibles d'être accordées aux négociants évincés a été résolu par la détermination du périmètre positif de protection du futur M.I.N. limité au seul emplacement du domaine public communal à usage de carreau des Halles Centrales.

La Commission prend acte de ces informations et elle adopte à l'unanimité le rapport dont il lui est donné ensuite lecture, visant la fermeture du carreau des Halles Centrales dès la mise en service effective du futur marché d'intérêt National.

Rapport transmis au Secrétariat Général.

Hôtel de Ville, le 21 Janvier 1966

VU :  
l'Adjoint délégué  
aux affaires économiques,  
marchés, abattoirs

Le Directeur administratif  
3ème Direction

E. CAMELOT

E. DE CALUWE

COMMISSION DES ABATTOIRS



Le Mercredi 19 Janvier 1966, la Commission des Affaires Economiques, Marchés et Abattoirs, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. E. CAMELOT, Adjoint au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. E. CAMELOT,	Adjoint au Maire
M. DERIEPPE,	Conseiller Municipal
M. DERNONCOURT,	Conseiller Municipal
Mme LASSON,	Conseiller Municipal
M. LEFEBVRE,	Conseiller Municipal
M. le Dr LERNOUET,	Conseiller Municipal
M. MIGLOS,	Conseiller Municipal

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. le Dr SEYNAVE,	Chef du Service Vétérinaire
M. le Dr DAVID,	Directeur Adjoint des Abattoirs

ETAIENT EXCUSES :

M. ARQUEMBOURG,	Conseiller Municipal
M. HUET	Conseiller Municipal

o  
o  
o o  
o  
o



1° - Enlèvement des produits d'équarrissage - Propositions - Avis :

M. le Président de la Commission des Abattoirs expose que son collègue, Président de la Commission du Contentieux et lui-même ont préféré réunir les deux commissions ensemble sur cette question de l'enlèvement des viandes saisies et déchets, compte tenu surtout de la nécessité de mettre un terme rapide à une affaire qui se trouve sur le métier depuis plus d'un an.

Il donne ensuite lecture du rapport annexé au présent procès-verbal.

M. le Président de la Commission du Contentieux se réjouit ensuite de cette méthode extrêmement efficace que constitue cette exceptionnelle réunion en commun. Il souligne le caractère très technique d'une convention de ce type et constate avec satisfaction que la collaboration des services, sous l'impulsion du Secrétaire Général, a permis de prendre aussi de sérieuses garanties juridiques. Il relève surtout que l'attention des Commissions a permis de ramener les prétentions primitives de l'ancien fournisseur d'une demande de 15.000 FRS sans ramassage, à un travail gratuit avec ramassage.

Plusieurs commissaires de l'une et l'autre commission font part de leurs inquiétudes de continuer de travailler avec un fournisseur dont les demandes de prix sont aussi élastiques. Ne reviendra-t-il pas à la charge dans un an ou deux pour réclamer une augmentation ? Trouvera-t-on alors un autre équarrisseur qui accepte de concourir ?

Des garanties ont été prises et seront précisées dans la convention : contrat de longue durée, caution de 20.000 FRS pour le cas d'arrêt du travail, aucune clause de révision de prix. Une nouvelle négociation dût-elle intervenir à nouveau dans l'avenir, la Ville pourrait alors l'aborder dans une position extrêmement favorable. MM. les Présidents des deux Commissions appellent en outre l'attention des services sur la nécessité de veiller à ce que les conditions acceptées par l'équarrisseur retenu soient rigoureusement respectées.

Après débat, la Commission des Abattoirs émet un avis favorable à la candidature de la firme TRUBLIN qui accepte dans sa proposition du 14 Janvier 1966, d'effectuer le travail gratuitement dans les conditions imposées par la Ville, alors que l'autre proposition s'élève à 5.000 FRS.

Vu, le Président,

Le Directeur,

E. CAMELOT

Dr R. SEYNAVE, Vre

MARCHES - ABATTOIRS

Le Mardi 7 Juin 1966, la Commission des Affaires Economiques, Marchés et Abattoirs, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. E. CAMELOT, Adjoint au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. E. CAMELOT, Adjoint au Maire  
M. E. DERIEPPE, Conseiller Municipal  
M. J. HUET, Conseiller Municipal  
Mme LASSON, Conseiller Municipal  
M. G. LEFEBVRE, Conseiller Municipal  
M. M. MIGLOS, Conseiller Municipal



ETAIENT EXCUSES :

M. le Dr ARQUEMBOURG, Conseiller Municipal  
M. DERNONCOURT, Conseiller Municipal  
M. le Dr LERNOU, Conseiller Municipal

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. R. SEYNAVE, Directeur du Marché des Viandes  
M. le Dr DAVID, Directeur Adjoint

o o o o

M. E. CAMELOT, Adjoint Délégué, Président de la Commission, ouvre la séance à 18 heures.

Les procès-verbaux des réunions des Commissions du 27 Septembre 1965 et du 19 Janvier 1966 sont adoptés.

I - Utilisation des places de marché pour les kermesses de quartier -

M. le Président demande d'abord à la Commission de bien vouloir se réunir en commission des marchés de détail, pour examiner le problème de l'utilisation des marchés rénovés pour les kermesses; les fêtes de quartier amènent des manèges et diverses attractions foraines et repoussent de la place réservée, les marchands non sédentaires qui sont en quelque sorte les clients permanents de la Ville. M. le Président expose qu'à son avis, les places de marché devraient être réservées exclusivement aux commerçants qui en assurent l'utilisation toute l'année. Toutefois, plusieurs commissaires font observer d'une part, que ces fêtes de quartier mettent un peu de vie et constituent une tradition qu'il serait regrettable de contrecarrer, d'autre part, que la gêne provoquée aux marchands de marché porterait sur environ 4 % des jours de marché cette décision lors de leur fête annuelle. Considérant que les commerçants non sédentaires doivent jouir en priorité des emplacements réservés à leur commerce et qu'il convient de maintenir les foires de quartier, la Commission demande que le Service des Fêtes fasse l'impossible pour ne pas gêner l'activité normale des marchés lors de la mise en place des manèges et stands d'attraction, en choisissant des emplacements qui laisseraient libres les marchés habituels.

II - Rapport annuel 1965 -

Ce rapport, comme en 1964, se divise en deux parties, l'une comportant uniquement des renseignements statistiques, d'activité et de saisies, l'autre d'études et de commentaires sur ces statistiques, ainsi que d'examen des recettes.

La première partie groupe des chiffres d'activité, demandés par nombre d'administrations relevant de l'Etat et nombre d'organismes chargés d'établir des statistiques d'ensemble.

La seconde partie, qui comporte l'examen des recettes et une analyse conjecturale, est réservée aux instances municipales. Les points les plus importants en sont développés par le Directeur pour la gestion et l'administration, par le Directeur-Adjoint pour les aspects sanitaires.

.../...

- Le record absolu d'activité du marché a été une nouvelle fois battu avec un peu plus de 30.000 tonnes. L'activité globale a marqué une progression de 6,5 % par rapport à l'année précédente, supérieure à la progression nationale de la consommation qui n'est que de 3,8 %.

- L'examen de cette évolution par espèce marque une stagnation en boeuf, due à ce que la clientèle qui recherche les bovins de haute qualité, a été complètement atteinte. Son développement va devenir plus difficile. En outre, les usagers de l'Abattoir ne semblent pas, pour cette espèce avoir senti, comme c'est le cas en Porcs et surtout en Chevaux, le développement que leur permet le nouvel outil mis à leur disposition.

° Un recul de pourcentage élevé pour les abattages de Veaux et de Moutons, mais cela a peu d'importance étant donné l'exiguité du circuit vivant dans ces espèces (4 à 6 % du total commercialisé).

° Un accroissement en Porcs, qui dépasse largement tant en abattage (11,6 % contre 5,7 %) qu'en commercialisation (6,5 % contre 3,8 %), la progression nationale. Cela tient aux nouvelles facilités de travail à l'Abattoir qui permettent à nos usagers de fournir à leurs clients une marchandise de meilleur aloi et les incitent à plus de dynamisme commercial.

° Un important développement de l'abattage et de la commercialisation des Chevaux, pour une raison identique, mais applicable en pratique à un seul chevillard qui tire un excellent parti des moyens mis à sa disposition, livrant des chevaux abattus à Lille jusqu'à Beauvais ou Amiens.

Malheureusement, le Cheval de boucherie présente une crise d'approvisionnement très aiguë : les Chevaux ont pratiquement disparu de France et se raréfient même des pays limitrophes. Il faut maintenant aller les chercher dans l'Europe de l'Est, où ils sont d'ailleurs de moins bonne qualité.

Il est souhaitable que le relai de cette activité très favorable à la vie de l'Abattoir soit pris à temps par un dynamisme analogue dans le commerce des bovins de boucherie.

En tout état de cause, l'exemple du Porc et du Cheval montre bien les possibilités qu'offrent les nouvelles installations.

- La comparaison des deux établissements montre que, si les Halles Centrales ne reculent pas en valeur absolue, le développement d'ensemble s'est fait surtout à l'Abattoir. Aussi, depuis la mise en service de la nouvelle salle de ventes (Mai 1965) a-t-on assisté au cours de l'année à un renversement des tendances. Alors que jusqu'ici la commercialisation était à peu près égale dans les deux établissements, avec un léger avantage aux Halles Centrales, l'Abattoir l'emporte en 1965, avec 53 % de la commercialisation totale, à qui il faut ajouter 2,8 % du total qui a été vendu aux Halles Centrales, mais en provenance de l'Abattoir.

- La comparaison des circuits vivant et forain marque aussi une progression du circuit vivant qui atteint 39 %. Cela est essentiellement le fait du Porc et du Cheval.

- Les livraisons directes, question irritante puisqu'il s'agit d'un circuit qui échappe au contrôle du marché des viandes, sont passées de 8,8 % à 8,9 % de la viande foraine. Cela confirme l'explication donnée l'an dernier : le brusque développement de ce circuit s'explique par la création hors de notre établissement d'ateliers importants de préparation de viande préemballée que nous n'avons pas accueillis dans nos établissements. Aussi faut-il rester vigilant afin de ne pas laisser échapper toute forme nouvelle de commercialisation ou toute nouvelle création d'atelier sous cette même forme.

- Les recettes du service ont battu également le record absolu, dépassant 135.500.000 anciens francs, et marquant une augmentation de 12,6 % par rapport à l'année précédente, augmentation due plus à l'augmentation de l'activité qu'à la création de droits nouveaux ou au relèvement d'anciens.

- L'examen des recettes pose le problème de la nécessité d'établir un bilan annuel et un compte financier regroupant les dépenses et les recettes et qu'on puisse suivre en permanence. Un compte financier est préparé par le Service des Finances, qui doit en être vivement remercié, d'autant plus qu'il doit, pour y parvenir, triompher d'importantes difficultés. Le Plan Comptable ne peut rendre ce genre de services. Il faudrait que des établissements comme le Marché des Viandes aient une comptabilité dans le cadre communal, adaptée à son caractère industriel et commercial, dont la forme pourrait être mise sur pied par une étude conjointe du Service du Marché des Viandes et du Service des Finances.

- L'examen de l'inspection des denrées alimentaires permet de dégager un certain nombre de traits :

- ° Diminution du tonnage de viandes saisies pour tuberculose qui tombe à 7 tonnes alors qu'il y a quelques années, il en dépassait annuellement 12. Cela montre le succès de la campagne de prophylaxie.
- ° Un tonnage relativement faible de saisies pour motifs divers en viandes abattues à Lille, qui tient à deux raisons : la qualité très élevée des animaux et le soin apporté par le Service à ne pas pratiquer des saisies de pure précaution mais à ajuster, avec autant de précision que possible, le souci de protéger la santé publique et la conscience des réalités économiques.
- ° La marque au label "Extra", qui oblige à examiner du point de vue qualitatif 85 % des bovins abattus, amène plusieurs chevillards qui préparent de la viande de 1ère qualité à passer dans la catégorie "Extra".

.../...

- Peu de saisies ont été pratiquées même sur les animaux abattus d'urgence, car un plus grand nombre d'abattage de ce type se pratique dans des abattoirs régulièrement inspectés et les chevillards comprennent maintenant que l'estampille carrée est une estampille de salubrité complète autorisant les animaux à aller vers la boucherie.
- L'inspection des boutiques a porté sur 4.483 visites. En dépit d'efforts considérables, les résultats obtenus restent médiocres car les armes mises à notre disposition sont insuffisantes. Le rôle du service est surtout un rôle de conseiller et d'éducateur;
- Le laboratoire, dont l'activité reste limitée par le manque de personnel supérieur, a vu des modifications des techniques qui apportent des renseignements plus nombreux et plus précis, à la suite du stage effectué en décembre 1964 par M. le Dr DAVID, au Laboratoire des Services Vétérinaires de la Seine.

En conclusion, M. le Directeur fait observer que le Marché des Viandes n'échappe pas à la nécessité inhérente à tout établissement industriel : l'adaptation permanente. A peine achevés les programmes décidés ces dernières années, il importe de penser dès maintenant aux nouveaux aménagements qui lui permettront de demeurer à jour : frigorifiques supplémentaires, extension éventuelle de la salle des ventes, nouvel abattoir des Porcs.

M. le Président remercie les responsables du Service du Marché des Viandes et du Service d'inspection de leur Rapport complet et vivant, tous les collaborateurs de ces services sont également associés à ces félicitations.

Les membres de la Commission en approuvent les développements, notamment en ce qui concerne la nécessité d'un compte financier faisant apparaître en cours d'activité la balance des recettes et des dépenses, et d'un bilan de fin d'année, et également en ce qui concerne la nécessité de prévoir dès maintenant les aménagements qui s'imposeront dans quelques brèves années.

### III - Horaires des ventes au Marché des viandes -

La répartition des ventes au Marché des viandes est très irrégulière selon les jours de la semaine : 25 % le lundi matin, 8 % le lundi après-midi, elle tombe à 6 % le vendredi matin, 3 % le vendredi après-midi et moins de 0,3 % le samedi matin.

Un marché peu actif s'étendant sur des heures non utilisées par les clients, freine son activité réelle. Dans le but d'accroître le dynamisme du marché en fin de semaine, de mieux adapter les heures d'ouverture à la réalité des besoins de la clientèle, de laisser des temps libres pour l'entretien des locaux, des propositions de réduction des horaires ont été soumises aux usagers.

Les conditions suivantes seront respectées : accès des viandes libre 24 heures par jour, dérogations possibles en cas de jours fériés, autorisations aux commerçants et à leur personnel de pénétrer sur le marché en dehors des heures d'ouverture à la vente pour y préparer leur vente, effectuer leur découpe, entretenir leur matériel, sortir ou rentrer leurs viandes des frigorifiques,

Bouchers détaillants et Chevillards approuvent la fermeture du vendredi à midi au lundi matin. Chevillards et commissionnaires de l'abattoir proposent même des réductions encore plus importantes.

Le Président des Commissionnaires, quant à lui critique les réductions d'horaire en alléguant la nécessité de recruter du personnel supplémentaire, la réduction de l'horaire du personnel en dessous de 40 heures, des difficultés d'acheminement. Il envisage toutefois la fermeture le vendredi après-midi.

Plusieurs Commissaires sont frappés par l'argument relatif aux horaires de travail du personnel. Il ne faudrait pas qu'un aménagement des horaires de ventes se traduise par une diminution des salaires. Mais la plupart des commis sont payés à "semaine bonne" et certains patrons ne manquent pas de libérer une partie de leur personnel en fin de semaine, car ils préfèrent cela à les voir désœuvrés.

De plus, les commissionnaires seraient de mauvaise foi s'ils prenaient prétexte de la réduction des horaires de vente pour réduire les salaires car ils peuvent occuper et occupent dès maintenant leur personnel à bien d'autres tâches que la vente : aller chercher les viandes en gare dès 4 heures du matin le lundi, découper, préparer ces viandes, les sortir des frigorifiques, effectuer une permanence pour décharger la nuit, etc...

Tenant compte des propositions de son Président, et en fonction des avis recueillis auprès des diverses professions, la Commission se prononce pour une ouverture du Marché des Viandes de 7 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures tous les jours sauf le vendredi après-midi et le samedi. Le total des heures d'ouverture passerait donc de 42 pour les Halles Centrales et 41 pour l'Abattoir à 37 heures par semaine pour l'ensemble du Marché.

#### IV - Mise hors commerce et enlèvement des fruits et légumes invendables -

Une habitude a été prise à la fin de la guerre de délivrer des "certificats de saisie", analogues à ceux des viandes pour les fruits et légumes invendables, et d'assurer l'enlèvement de tous ces tris et déchets sous la responsabilité et aux frais de la Ville.

.../...

Cette charge devient importante et <sup>on peut</sup> considérer ces déchets comme des déchets industriels qui doivent être éliminés par celui-là même qui les produit. Mais <sup>pour</sup> deux raisons, la Commission estime qu'on ne peut pas recourir à ce processus :

- les déchets sont jetés sur le carreau et il sera toujours impossible de savoir exactement de qui ils proviennent;
- la Ville collabore avec diverses organisations, notamment le Syndicat des mandataires à la création du Marché d'Intérêt National. Cet établissement résoudra le problème,

La Commission estime donc qu'il vaut mieux que la Ville continue cet enlèvement qu'elle pratique depuis plus de vingt ans pendant les quelques années, pas trop nombreuses, qui nous séparent encore de la mise en service du marché d'Intérêt National.

En ce qui concerne la délivrance de bons dits de saisie pour les fruits et légumes non consommables, la Commission observe qu'il s'agit là, en vérité, d'expertises de pur droit privé. Il ne peut être question de cesser de rendre aux usagers le service de constater les natures et quantités de marchandises non commercialisables alors qu'ils en bénéficient depuis la fin de la guerre. Mais il faut noter que si ce service est resté longtemps mineur, il est maintenant devenu très lourd, gênant le service d'inspection sanitaire dans sa tâche beaucoup plus importante d'inspection des viandes. Sur ce point aussi, l'administration du M. I. N. devra trouver une solution, et dans cette attente, il faut continuer de délivrer des constats, non de saisie, mais d'enlèvement, et prendre des mesures pour que aucun abus, ni aucune tromperie, que la Ville paraîtrait couvrir ne puisse être réalisé.

Ces constats pourraient être délivrés soit par le Service des Marchés, soit par le Service d'Inspection Vétérinaire, soit par l'administration du Marché des Viandes. Ils se borneront à énoncer les constatations effectuées et ne porteront notamment des poids que pour des caisses complètes ni entamées ni triées. Le motif de l'impossibilité de mise en vente serait également porté sur ces constats.

A ces conditions, la Commission se prononce pour la poursuite sous une nouvelle forme du service rendu aux mandataires en fruits et légumes, tout au moins jusqu'à la fermeture du Marché lors de la mise en service du Marché d'Intérêt National.

#### V - Droits d'usages sur les viandes foraines -

La Ville supporte pour la création, l'installation, l'entretien et le fonctionnement des marchés publics de viande foraine, des frais considérables. S'agissant d'un service économique et non d'un service à vocation sociale, il est normal que ces charges soient couvertes par des redevances appropriées et par ailleurs justifiées par le décret du 14 Juin 1961.



M. le Président expose que jusqu'alors ces droits consistaient en une taxe de visite sanitaire, et une taxe additionnelle d'usages divers. Ces deux droits servaient en réalité à tenter d'assurer l'équilibre de l'ensemble. Mais la Loi du 8 Juillet 1965 va supprimer la première et de ce fait la deuxième s'évanouira aussi. Le but du législateur n'a pu être de placer les communes propriétaires d'abattoir et celles qui notamment fournissent des efforts considérables de modernisation, dans une situation de déficit grave et permanent. Il a voulu clarifier l'origine des recettes, comparer des différents marchés et connaître la destination des différentes ressources.

Il importe donc de mettre dans toute la mesure du possible nos recettes en rapport avec les charges qui pèsent sur notre Commune en son Marché des Viandes. Dans ce but, les deux taxes actuellement perçues seraient supprimées et remplacées par une redevance d'usages divers au taux de 0,05 Fr, qui semble correspondre mieux aux frais réels de construction et d'entretien.

Les membres de la Commission demandent la réaction des usagers car cet aménagement se traduira en fait par une augmentation de 0,01 Fr aux Halles Centrales et 0,02 Fr aux Abattoirs. M. le Directeur lit une lettre du Président des Commissionnaires, qui trouve le taux annoncé trop élevé et demande qu'aucune décision ne soit prise avant la parution de décrets d'application de la Loi du 8 Juillet 1965.

En fait, c'est précisément pour préparer la Ville dès maintenant aux modifications qui doivent survenir et dont les grandes lignes sont suffisamment connues que cette mesure est envisagée. Quant au taux, il va passer à Nice, de 0,04 à 0,06 Fr ces jours prochains. Le Marché de Nice est un marché qui a aussi une importante activité de viandes foraines et le taux de cette redevance pour usages divers sur les viandes foraines restera supérieur à celui de notre Marché.

La Commission prend acte du fait que, aux Abattoirs, ni les chevillards ni les commissionnaires en viandes n'ont émis d'observations sur ce projet qui a été porté à leur connaissance. Elle note aussi que la Commission des Finances s'est prononcé la veille en faveur d'une redevance d'usages unique à 0,05 Fr.

Elle donne donc son accord après en avoir débattu ;

- sur la suppression de la taxe de visite sanitaire sur les viandes foraines et la taxe additionnelle;
- sur la création d'une redevance d'usages divers sur les viandes foraines introduites au Marché des Viandes, dont le taux sera fixé à 0,05 Fr par kilogramme de viande nette.

.../...

VI - Marché aux animaux de la Place des Quatre Chemins -

La question a déjà été examinée par la Commission des Services Publics en sa séance du 19 Avril dernier.

Il est impossible de mettre au point et surtout d'appliquer une réglementation proprement sanitaire et a fortiori administrative sur un marché ouvert comme celui de la Place des Quatre Chemins.

Ce marché est d'ailleurs en voie de régression lente mais certaine. But de promenade encore, il ne joue plus un rôle économique véritable : les éleveurs de la campagne environnante, de plus en plus éloignée, n'ont plus intérêt à y venir vendre les animaux prêts à l'abattage, et les lillois n'ont fréquemment plus la place pour élever des animaux de basse-cour. De plus, une surveillance sanitaire ne peut y être pratiquée efficacement, ce qui fait courir aux acheteurs le risque d'emporter des animaux mal venus, parfois même porteurs de maladies.

Ce risque devient considérable en ce qui concerne les chiens car il s'agit alors d'un véritable marché sauvage où des amateurs viennent proposer quelques chiots mal nourris ou négligés. La maladie des chiens, dont ce marché constitue un puissant disséminateur n'est certes pas transmissible à l'homme mais elle présente des séquelles de diarrhée entéritique et de bronchopneumonie, qui vont installer dans les familles des germes microbiens dangereux.

La tentation d'acheter des chiens à cet endroit est d'autant plus vive pour les peu fortunés que les prix y sont faibles, mais bien souvent les chiens tombent rapidement malades et meurent après une coûteuse maladie. Dans d'autres cas, les chiens sont abandonnés au bout de peu de jours. Il faudrait donc une réglementation qui protège les acheteurs à la fois contre les marchands occasionnels et contre eux-mêmes.

La Commission reconnaît qu'une telle réglementation ne peut être efficacement appliquée que dans un local fermé constituant le seul marché municipal autorisé. Mais elle observe aussi l'anachronisme de ce marché et sa décadence lente et irréversible. Elle n'estime donc souhaitable ni son déplacement ni son reclassement dans un local dont un aménagement, même sommaire serait trop coûteux en égard au rôle économique de ce marché.

Elle note aussi que ce problème doit être lié à celui des chiens errants dont la Ville devrait être totalement débarrassée : la Ligue Protectrice des Animaux devrait, de son côté, s'abstenir de replacer des chiens (également à bas prix), à des personnes, qui, comme le font observer ses responsables à propos des vendeurs des Quatre Chemins, ne manqueront pas de les abandonner, pour la plupart tôt ou tard.

La Commission souhaite aussi que des mesures strictes soient prises pour s'assurer qu'en aucun cas les chiens ramassés par la L.P.A. ne soient transférés de la partie fourrière où ils doivent obligatoirement être soit abattus le plus souvent dans les 48 heures, soit remis à leur véritable propriétaire, vers la partie refuge ce qui contribue à alimenter un cycle sans fin. Elle profite de l'occasion qui lui est offerte pour

.../...

déplorer qu'on laisse circuler en liberté des chiens, face au Refuge, rue du Guet, d'où ils viennent divaguer dans l'Abattoir, ainsi que l'existence du célèbre abri pour chats clochards, ce qui crée une gêne sanitaire pour le Marché des Viandes.

Constatant la lente extinction du marché aux animaux, la Commission estime que l'on doit tendre vers sa suppression pure et simple. Toutefois, elle pense que le moment n'est pas encore venu de prendre une décision aussi radicale, et suggère de décider que cette suppression interviendra quand le nombre des marchands relevés par les receveurs de droit sera tombé à un nombre inférieur à la moitié de ce qu'il était à une date ou durant une période de référence. Ainsi la lente extinction ne s'éterniserait pas en accentuant son caractère anachronique.

#### VII - Complément à l'Article 256 -

Les usagers de la salle de ventes conditionnée des Abattoirs ont pris, malgré les recommandations qui leur sont faites, la déplorable habitude de laver leur matériel et leurs abats dans cette salle. Des quantités d'eau sont mises en circulation dont l'enlèvement par les conditionneurs n'a pas été prévu dans les calculs. De plus, cela nuit à la bonne présentation de la salle.

Un complément à l'article 256 interdira cette pratique.

#### VIII - Modification de l'Article 181 -

Cet article ne concerne actuellement que l'abattage des Porcs et des Chevaux. Il concerne l'abattage en équipe et dans des locaux spécialisés.

La méthode a donné satisfaction pour ces espèces depuis près de deux ans et a permis à certains commerçants de donner une impulsion nouvelle à leurs affaires.

Un abattoir réservé aux veaux et aux moutons va être équipé à peu de frais mais d'une manière rationnelle et moderne. Il ne pourra fonctionner que sous la responsabilité d'une équipe unique.

D'autre part, l'administration de tutelle est disposée à décider la fermeture des tueries particulières situées dans le périmètre de l'Abattoir. Ces abattages se reporteront sur notre établissement. Mais il faut pour cela que notre abattoir soit en mesure d'accroître son activité. Or, l'utilisation en ordre dispersé ne le permettrait pas.

Il importe donc de pouvoir rapidement transformer le mode d'utilisation des abattoirs "Veaux et Moutons" d'une part et "Bovins" d'autre part.

Le texte de l'Article 181 nouveau soumis à l'avis de la Commission fournira à M. le Maire l'instrument juridique nécessaire car il lui permettra d'attribuer conformément au processus déjà utilisé pour les Porcs et les Chevaux, ces abattages à des titulaires agréés.

.../...

Les usagers se sont inclinés devant la nécessité impérieuse du développement général de l'établissement et pourvu que la mise en place de l'équipe nouvelle leur laisse quelque temps pour s'organiser. Or des délais s'imposeront pour le dépôt des candidatures, et correspondront approximativement à ceux de la mise en place de la fermeture effective des tueries particulières.

Avis favorable de la Commission.

IX - Affaires diverses -

Un Commissionnaire en viandes demande que les viandes congelées, en provenance de la S.I.B.E.V., mises en vente à la demande du gouvernement à des prix réduits, fassent l'objet d'une détaxation municipale.

La Commission, après avoir observé que la décision définitive en cette occurrence dépasse le cadre de sa compétence, émet un avis défavorable, en ce qui la concerne. Le caractère prétendument social de cette vente n'est rien moins qu'évident car s'il est vrai que bon nombre de ces viandes sont livrées aux collectivités et aux hospices, il faut observer que les redevances municipales se rapportent aux services rendus et ne sont pas réglées d'après la destination des marchandises.

L'ordre du jour épuisé, M. le Président lève la séance à 23 Heures.

Vu, le Président,

Le Directeur,

E. CAMELOT

R. SEYNAVE,



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

MARCHES - ABATTOIRS

Le lundi 6 Février 1967, la Commission des Affaires Economiques, Marchés et Abattoirs, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. E. CAMELOT, Adjoint au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. E. CAMELOT, Adjoint au Maire  
M. E. DERIEPPE, Adjoint au Maire  
M. J. HUET, Conseiller Municipal  
Mme LASSON, Conseiller Municipal  
M. G. LEFEBVRE, Conseiller Municipal  
M. le Dr LERNOUT, Conseiller Municipal  
M. M. MIGLOS, Conseiller Municipal

ETAIENT EXCUSES :

M. le Dr ARQUEMBOURG, Conseiller Municipal  
M. DERNONCOURT, Conseiller Municipal

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. le Dr DAVID, Directeur-Adjoint des Services Vétérinaires  
M. E. DECALUWE, Directeur des Services Financiers  
Melle DELEBECCO, Rédactrice  
M. MESTAGH, Inspecteur des marchés  
M. le Dr SEYNAVE, Directeur du Marché des Viandes

M. E. CAMELOT, Adjoint Délégué, Président de la Commission, ouvre la séance à 18 heures.

Le procès-verbal de la réunion du 7 Juin 1966 est adopté.

L'ordre du jour regroupe les questions en quatre parties conformes aux rubriques de la compétence de la Commission.

I - MARCHES -

1<sup>o</sup>) Modifications à apporter au règlement :

Régime matrimonial ...

a) La loi du 13 Juillet 1965 porte réforme des régimes matrimoniaux et modifie la rédaction de l'article 4 du Code de Commerce. Désormais, chacun des époux peut exercer pour son propre compte une profession commerciale. Or, selon la réglementation des marchés de détail de notre commune, quand l'un des époux est inscrit, l'autre ne peut pas prendre une inscription ni sur le même marché, ni sur un autre marché de la commune. Il convient d'adapter le règlement des marchés afin d'y rendre possible l'application de la loi.

Avis favorable de la Commission.

Wazemmes :  
abonnements ...

b) M. le Président propose, à la demande des commerçants du marché de Wazemmes, d'y établir deux types d'abonnements : l'un à deux jours (jeudi et dimanche), l'autre à trois (mardi, jeudi et dimanche), comme cela se pratique au marché de la Place du Concert.

Avis favorable de la Commission.

2<sup>o</sup>) La patente locale :

Les commerçants non sédentaires, titulaires d'une patente générale, voudraient échapper au paiement de la patente dite "locale" dûe quand ils occupent une place fixe, après un délai de franchise de 4 mois, sur un marché qui se tient plus de deux fois par semaine. La Ville ne peut pas se dérober à la déclaration aux Contributions. M. le Président demande à M. le Directeur des Services Financiers de suivre l'étude de cette question et de prendre contact avec l'administration des Contributions directes. Après débat, se dégage surtout l'inadéquation de cette contribution, justement classée parmi les "quatre vieilles", à la mobilité et à la réalité de notre époque.

3<sup>o</sup>) Propreté des marchés :

Les commerçants se prêteraient à l'obligation d'un récipient personnel pour recueillir leurs détritues. Ce récipient serait déversé dans ceux de la T.R.U. Ce système ne sera pas parfait, car les négligences de la clientèle et la bousculade aux heures de pointe resteront des facteurs incompressibles qui contribuent à l'aspect sale et désordonné des marchés de plein air. Il y a là cependant, la marque d'une réelle bonne volonté de la part des commerçants non sédentaires.

.../...

Un texte sera ajouté au règlement prévoyant l'existence et l'usage de poubelles individuelles.

La Commission émet un avis favorable et insiste pour qu'on mette à la disposition des commerçants des ustensiles propres et non malodorants.

4<sup>e</sup>) Halles Centrales : bruits et propreté :

Une association des riverains de la rue Jean Sans Peur s'est créée. M. le Maire a reçu, en compagnie de MM. les Adjointes aux Marchés et à la Propreté Publique, un représentant de cette association. Le problème s'avère extrêmement délicat. La police, sollicitée d'intervenir avec plus de fréquence et de rigueur, est déjà absorbée par des tâches nombreuses. De plus, les contraventions influent peu car les commerçants frappés les passent par profits et pertes. Le Syndicat des mandataires, à qui l'Adjoint délégué avait fait sentir que les règlements municipaux pourraient être appliqués avec plus de rigueur, a de son côté publié par voie d'affiches une invitation pressante à ses adhérents à limiter le plus possible les bruits et à participer à un effort collectif de propreté.

Les mandataires demandent la macadamisation des chaussées et des pentes aux trottoirs pour rendre moins bruyant l'usage de leurs chariots élévateurs et l'interdiction de l'entrée des gros véhicules approvisionneurs, après l'heure d'ouverture du marché.

Avis favorable de la Commission.

Il serait souhaitable également que les sens interdits temporaires soient mis en place dès 0 heure ou 1 heure. Il faudrait que cela soit fait par les patrouilles de police demandées à ces heures également pour d'autres motifs. Le service prendra contact à ce sujet avec le service de la Voie Publique.

5<sup>e</sup>) Questions diverses :

a) Marché Concorde :

Les commerçants demandent ou bien la réfection du sol, ou bien leur déplacement sur les trottoirs, rue Léon Blun, où ils espèrent avoir plus de clients. Question à suivre par le service.

b) Wazemmes :

Des réparations du sol sont nécessaires. Les usagers demandent aussi que les places de stationnement soient délimitées. Le service rappellera les bons de commande déjà émis à ce sujet.

En raison de la présence des commerces alimentaires dans le marché couvert, il était jusqu'alors interdit d'en installer sur la zone de plein air. Dans la limite des places disponibles, cette disposition pourrait être modifiée. En même temps, la zone de plein air, côté rue Léon Gambetta, pourrait également être utilisée pour les autres commerces.

Avis favorable de la Commission.

c) Place Déliot :

M. DERIEPPE soulève la question du sol de la Place Déliot, en ce qui concerne l'emplacement du jeu de boules. Dans l'impossibilité de le recouvrir en macadam, il conviendrait de le recharger en schiste, car des cuvettes se sont formées, très malcommodes tant pour les commerçants que pour leurs clients.

Avis favorable de la Commission.

d) L'enlèvement des arbres de la Place Madeleine-Caulier est regretté par certains membres de la Commission. M. le Président indique que cela a résulté de la conciliation nécessaire entre la poursuite du marché et l'installation de la Kermesse de Fives.

II - MARCHE D'INTERET NATIONAL -

Création d'une  
Société de réa-  
lisation et de  
gestion...  
Participation  
de la Ville...

M. le Président rappelle que lors du dernier conseil municipal, trois délibérations relatives au M.I.N. ont été adoptées. La Société d'Etudes va se dissoudre pour céder la place à une société de réalisation et de gestion de ce Marché. La Ville participera à la constitution du capital de cette Société et a désigné M. l'Adjoint CAMELOT pour la représenter. Les dossiers sont actuellement soumis aux différents ministères. Un délai assez long doit être envisagé, d'autant plus que les crédits nécessaires ne seraient prévus qu'en partie sur le Cinquième Plan.

Attitude des  
grossistes...

M. HUET pose la question de savoir si les décisions du Conseil d'Etat relatives au marché de Bordeaux ne susciteront pas des difficultés analogues. M. le Président ne le pense pas, car d'une part, à Bordeaux les deux marchés coexistaient et, d'autre part, la réalisation du M.I.N. n'avait pas été accueillie favorablement par tous les mandataires, alors qu'à Lille, ceux-ci sont désireux d'aboutir rapidement.

III - MARCHE DE LA VIANDE -

1°) Rapport annuel d'activité :

1 1 - Inspection sanitaire

M. le Directeur-Adjoint donne d'abord une synthèse des activités de l'inspection sanitaire, partie du service dont il a plus spécialement la charge.

Le recul de la  
tuberculose  
bovine...

Il remarque d'abord le recul des saisies pour tuberculose qui témoigne des progrès de l'éradication de cette maladie chez les bovins. Le même fait n'est pas observé chez les porcs.

.../...



Chez le porc, la polyarthrite apparaît comme de plus en plus fréquente ; il semble que cela soit dû à l'utilisation permanente des antibiotiques qui masque la maladie générale, sauf au niveau des cartilages articulaires. Le problème est délicat car les carcasses sont de belle apparence. Des recherches sont en cours à ce sujet au laboratoire.

Les saisies portant sur les viandes abattues à Lille sont assez faibles en raison de la haute qualité de ces produits. Les produits fabriqués doivent également être présentés, mais les introducteurs ont tendance à les soustraire à cette inspection car elle n'est ni taxée ni assortie de sanctions sérieuses.

La marque des animaux au label "EXTRA" reste une tâche continue, absorbante, et très délicate, car elle soustrait la viande à toute taxation. Les difficultés d'application locale des textes nationaux ajoutent encore à sa complexité. Il est d'ailleurs fort douteux que la marque par qualité profite en définitive au consommateur.

Les saisies portant sur les viandes foraines représentent un tonnage toujours élevé, ce qui montre l'impérieuse nécessité de cette seconde inspection. Le motif de putréfaction est plus fréquent aux Halles Centrales en raison de sa moins bonne installation, par comparaison à celle de l'abattoir.

L'inspection des boutiques s'est poursuivie, comme l'an dernier, avec son rôle plus éducatif que repressif. S'y est ajouté à la suite d'un accord avec le Centre des Oeuvres Universitaires, un contrôle des restaurants universitaires, accompagné d'un rôle de conseil technique à leur égard.

Le laboratoire a procédé, outre les examens de viandes suspectes, à des examens de denrées mises en vente et à des recherches sur les porcs à arthrite.

A une question posée par Madame LASSON concernant les examens des plats cuisinés dont la vente se développe, M. le Directeur-Adjoint fait observer que malgré l'intérêt croissant du problème, les examens en laboratoire ne peuvent être aussi nombreux qu'on le souhaiterait en raison du manque de personnel supérieur.

## 1 2 - Etude du marché de la viande et du marché de gros de Lille

Ce titre n'est en aucune façon une répétition. Le rapport dépasse en effet pour la première fois le cadre du simple rapport d'activité d'un service pour procéder à un examen des problèmes économiques posés par le marché local de la viande. Il ne s'agit pas d'un travail exhaustif, mais d'un effort qui tend à montrer que la préoccupation municipale dépasse le simple stade d'un établissement placé sous sa gestion pour se porter aussi sur l'activité d'ensemble d'une branche économique. Plusieurs questions importantes y sont envisagées :

.../...

Activité globale + 5,6 %... a) Le Directeur du Service met en lumière les traits saillants dont le plus important est une augmentation de l'activité globale de 5,6% par rapport à l'année précédente. Mais tout n'est pas satisfaisant pour autant, car si la commercialisation a augmenté, l'abattage, lui a décreu dans toutes les espèces, sauf en boeuf où il est resté stable.

Perturbations des circuits (d'origine externe)... Or, l'équilibre d'un marché des viandes repose à la fois sur son circuit vif et sur son circuit forain. Le rapport montre que les troubles de l'un retentissent nécessairement sur l'ensemble. Il fait ressortir que notre marché, placé sur le glacis de la concurrence intracommunautaire, a une situation remarquable pour attaquer de nouveaux marchés, mais qu'en même temps, il est découvert aux coups des grands abattoirs bénéluxiens, opérant sur des règles beaucoup moins rigoureuses à tous égards que la réglementation française. De plus, des actions maladroites, dictées par le désir légitime de sauvegarder le cheptel français, méconnaissent totalement les réalités économiques. Interdire l'entrée des porcs vivants et laisser pénétrer les carcasses, c'est laisser à l'étranger la valeur ajoutée et le traitement des sous-produits. Cela n'a pas d'influence en beaucoup de régions françaises mais il est difficilement défendable d'interdire purement et simplement l'entrée des porcs vivants, à 13 km de la frontière, alors que les animaux viennent en camions plombés, amenés par des commis portant dans leurs vêtements et dans les poussières de leurs véhicules, le virus si justement redouté.

En Porcs... En Chevaux... La chose est plus grave encore en chevaux. Ici l'introduction des vivants a été interrompue par la prétention des services français d'exiger un certificat, pour les vivants seuls, de présence en Hollande depuis au moins six mois, ce que les vétérinaires de ce pays ne pouvaient vérifier. Les Hollandais ont donc pris l'habitude d'abattre les chevaux chez eux. Ils ont alors pris conscience du parti à tirer de cette formule et leur gouvernement verse désormais une prime de 8,5 % sur les chevaux exportés en carcasses. Un courant fructueux pour notre abattoir, courant déjà signalé comme fragile en lui-même, a été détruit entre nos mains par des décisions nationales. De plus, comme la commercialisation du cheval ne cesse d'augmenter sur notre marché, ce développement se reportant en foraine va entraîner pour nous des frais supplémentaires et des ressources diminuées.

La Commission se montre très impressionnée par ces informations. Elle se demande si de semblables mesures sont la conséquence d'une spécialisation excessive, d'une organisation administrative trop centralisée et de l'habitude prise de ne pas tenir compte des réalités locales. Elle déplore, en tout état de cause, cette situation et, sur proposition de M. MIGLOS, émet le voeu que des actions soient étudiées par le service et soumises à l'administration, pour tenter d'y porter remède et, si possible, d'en éviter le retour.

Activité comparée... des deux établissements...  
b) Le pourcentage total d'activité des Halles Centrales par rapport à l'Abattoir diminue régulièrement depuis la mise en service de la salle de ventes et des frigorifiques. Pourtant, le marché des Halles Centrales ne diminue pas en valeur absolue : tout se passe comme si l'augmentation de l'ensemble du marché de gros se portait sur l'abattoir seul. En réalité, le transfert de clientèle d'un établissement vers l'autre est compensé par l'expansion de la demande favorisée par des prix plus bas, en raison des médiocres conditions de conservation.

des deux circuits...  
c) Le circuit forain a augmenté de nouveau, sans pour autant atteindre le record de 1963. Les abattoirs privés non soumis aux impératifs de contrôle qui s'imposent à nous et même les abattoirs publics vétustes pratiquant le sous-tarif et donnant des facilités à leur utilisateur unique, exercent une attraction puissante sur les abatteurs. Les effets de cette attraction s'ajoutant aux restrictions dues à la fermeture de certaines frontières.

Des mesures, telles que la demande d'agrément pour l'exportation, la mise en équipe de l'abattage des bovins, veaux et moutons, destinée à accroître le rendement, la demande de fermeture des tueries particulières proches sont proposées en vue de renverser la tendance.

Avis favorable de la Commission.

Les livraisons directes...  
d) Les viandes livrées directement en provenance de grossistes extérieurs restent, du moins quand elles ne proviennent pas d'un autre abattoir public subissant les mêmes charges que le nôtre, une préoccupation pour notre Marché de Gros. Ces livraisons semblent s'accroître en liaison étroite avec le développement des rayons de boucherie dans les super-marchés, supérettes ou grands magasins. Une enquête statistique est en cours afin de vérifier cette hypothèse ou, le cas échéant, de découvrir d'autres causes à ce phénomène.

Présentation nouvelle des statistiques...  
Le développement de ce courant imposera désormais une présentation différente des statistiques d'activité.

La distinction sera faite entre le marché de la viande à Lille et le Marché des Viandes en Gros (M.V.G.), avec ses deux établissements (Abattoir et Halles). Sur la base des résultats pour l'année 1966, on s'aperçoit que les livraisons directes représentent 6,2 % de l'ensemble du marché de la viande de Lille. La répartition des deux établissements s'établit à 56,6 % pour l'abattoir (il était inférieur à 48 % en 1963). En fait, une partie des viandes abattues à Lille sont mises en vente aux Halles, si bien que 59,1 % des viandes commercialisées au M.V.G. passent par l'Abattoir.

Effet des installations modernes...  
Les travaux entrepris pour l'abattoir moderne ont donc à la fois permis le développement de l'activité globale et une renaissance d'un établissement dont la vie était devenue de plus en plus précaire. Cette renaissance va même jusqu'à le faire reconnaître comme le futur établissement régional de base et comme l'un des 23 grands marchés-abattoirs français, dits "Places de cotation".

e) L'accroissements des recettes reflète la bonne santé du M.V.G.:  
 Recettes : il est de 14,7 % par rapport à 1965 et de 37,4 % par rapport à 1963. Cette  
 \*/1965 : + 14,7% donnée devrait être confrontée simultanément aux dépenses, ce qui n'est pas  
 \*/1963 : + 37,4% possible dans le cadre de la structure administrative actuelle.

En ce qui concerne l'incidence des livraisons directes, la seule mesure vraiment efficace est la création de périmètre de protection autour des salles de ventes publiques, mesure qui dépasse la compétence municipale mais s'impose également pour permettre à la puissance publique une authentique connaissance du marché de la viande.

Abattoirs vétustés : Quant à la concurrence des abattoirs vétustes, l'article 36 de la loi de finances rectificative pour 1966, institue une taxe uniforme d'abattage, l'excédent perçu par rapport à la taxe effectivement décidée par les collectivités propriétaires de ces abattoirs au 1er Janvier 1966 devant être reversé à un Fonds National. Il est indispensable que ce fonds, géré par le Ministère de l'Agriculture, soit placé sous la surveillance d'un Conseil où les représentants des collectivités locales puissent se faire entendre.

Actions diverses... f) Le directeur rend compte ensuite de diverses actions réalisées au cours de l'année :

Section d'"Assistants"... - création d'une section d'assistants, chargée de rendre service aux usagers (à la fois administrés et clients), de veiller à l'économie du fonctionnement, d'assurer la protection du matériel et la dignité de l'établissement, elle-même garante de son expansion.

- le problème des certificats d'avarie en fruits et légumes, posé à nouveau l'an dernier, a été résolu, à la satisfaction des mandataires et dans le respect des intérêts de la Ville.

Enquête économique... - une enquête économique a été réalisée à la demande du directeur de l'équipement en abattoirs au Ministère par une équipe d'économistes qui a travaillé plus de deux semaines à Lille. L'engagement de transmettre le rapport fort instructif à ce sujet nous a été donné.

Visite du Directeur de l'équipement en abattoirs... - M. CASAYS, Directeur de l'équipement en abattoirs, a rendu deux visites à notre Marché, au cours desquelles il a examiné l'état des travaux et approuvé les orientations envisagées, aussi bien que la poursuite des études pour des phases ultérieures nécessaires : abattage du petit bétail, extension de la salle de ventes, traitement du cinquième quartier, accroissement de l'équipement frigorifique.

Exposition MATIC... - la Ville a participé de diverses manières à une importante exposition parisienne sur le matériel et les techniques du commerce des viandes : visite de M. l'Adjoint, présence du Directeur-Adjoint à un colloque technique, présentation de panneaux mettant en valeur l'effort accompli, développement par le Directeur du rapport de base sur la gestion publique des marchés-abattoirs.

M. le Président, avec l'approbation unanime de la Commission félicite le Directeur et l'ensemble du service pour le travail effectué dans un efficace esprit d'équipe et pour les résultats obtenus depuis le rapport de 1960 auquel celui-ci se rattache.

2<sup>e</sup>) Vente au détail au M.V.G. :

L'habitude tend à se développer au marché des viandes de procéder à la vente de viande au détail à des consommateurs extérieurs à l'établissement. Les bouchers détaillants se plaignent car les charges que supportent les grossistes ne se rapportent qu'à l'activité de gros. D'autre part, cette vente, pour laquelle nos locaux ne sont pas conçus, perturbera leurs activités propres, et perpétuera l'esprit artisanal qui freine le dynamisme des grossistes du Marché.

Nous pouvons déjà exiger l'application stricte de l'article 19 de la loi du 8 Juillet 1965, qui exige que toutes les transactions effectuées dans les abattoirs soient réglées par chèque ou par virement. Une première action consisterait à demander aux grossistes de cesser ce commerce de détail et à exercer une surveillance renforcée. En cas d'échec, une modification au règlement sera proposée, interdisant de façon formelle la vente au détail dans les établissements du M.V.G.

Dès à présent, il faut noter que l'application de ces mesures sera beaucoup plus difficile aux halles centrales qu'à l'abattoir.

Avis favorable de la Commission.

3<sup>e</sup>) Fonctionnement des abattages :

Le mauvais entretien du matériel confié aux usagers multiples, dans l'abattage des bovins, du veau et du mouton résulte en partie de l'impossibilité de connaître le responsable réel des négligences. Aussi, à deux reprises, lors des gelées de cet hiver 1966, des avaries se sont produites à l'abattoir transitoire, alors que jamais pareille constatation n'avait été observée pendant les deux années où le même bâtiment fut utilisé par l'abatteur unique des chevaux. D'autre part, l'abattage du veau et du mouton est maintenant installé en files. Enfin, le développement de la capacité d'abattage qui permettra la fermeture des tueries est conditionné par une utilisation et une organisation plus rationnelle de l'abattoir "grands animaux".

Il apparaît donc opportun d'appliquer l'article 181 qui autorise le Maire à décider de confier tous les abattages à un exploitant unique, soit par espèce, soit pour l'ensemble de l'abattoir, comme le prévoit d'ailleurs la loi du 8 Juillet 1965.

Avis favorable de la Commission.

.../...

IV - AFFAIRES ECONOMIQUES ET COMMERCE -

M. le Président expose à la Commission les affaires d'ordre économique et commercial dont il a eu à connaître.

1 - Représentation au sein du Comité d'Expansion de la Région Lilloise. Le but de cet organisme est de favoriser le développement régional et local, attirer de nouvelles activités et à cet effet, recueillir des informations démographiques et sociales. Le principe d'une subvention a été retenu par le Conseil d'Administration. Il serait bon qu'en contrepartie des études ou des travaux lui soient demandés par les services municipaux.

2 - Représentation auprès de la Chambre de Commerce, de la Jeune Chambre Economique, ainsi qu'auprès des groupements commerciaux.

3 - Réunion du Bureau de l'Union Lillois du Commerce et de l'Industrie. M. le Président donne lecture d'un compte-rendu adressé à M. le Maire. Le problème des centimes additionnels, dont les bases ne sont pas fixées par la Ville a été une nouvelle fois soulevé.

Le Président de l'Union adressait enfin un appel à la municipalité "pour favoriser le commerce, en échange des sacrifices qui lui seront encore demandés, par une politique d'équipement et d'accueil (circulation, voirie, propreté)".

4 - Réception d'industriels ou d'intermédiaires qui cherchaient à implanter dans la région des commerces ou des industries : grands magasins, centre de recherche opérationnelle, hôteliers, garage, promoteurs de parcs de stationnement.

A propos de l'affaire CRANE (ancienne usine COCARD) qui envisageait de partir à Bruay, des entrevues avec les responsables de cette entreprise ont eu lieu, dont certaines en présence de M. le Maire. En définitive, l'implantation se ferait à Armentières, c'est-à-dire dans le cadre de l'arrondissement, voire même de la Communauté Urbaine.

M. le Président regrette de ne pas disposer d'un service spécialisé structuré. Il est capital de suivre, au niveau administratif, les questions du domaine de la délégation, et de préparer les entrevues par des études et des rapports que l'Adjoint puisse revoir et transmettre, dans les cas importants, à M. le Maire, en les assortissant de son avis. L'information permanente dans le domaine économique permet seule de voir arriver les difficultés éventuelles, afin de prendre certaines mesures préalables propres à en éviter ou à en atténuer les effets.

Il signale qu'il a cependant été largement aidé par toute la bonne volonté et la compétence personnelle de M. le Directeur des Services Financiers. Mais il s'agit là d'une activité marginale pour un service déjà surchargé, dont la mission réelle est la comptabilité et les finances propres à la Ville, non la vie économique de la commune. Ces fonctions sont partout séparées, même si à l'échelon gouvernemental un seul super-ministère les coiffe actuellement toutes les deux.

Il indique qu'il procède, avec l'avis favorable de M. l'Adjoint au Personnel et de M. le Secrétaire Général, à une étude en vue de la création d'un service des affaires économiques, dont le besoin se fait de plus en plus sentir.

La Commission observe que des études comme celles du marché de la viande entendue au cours de la présente réunion seraient du plus haut intérêt pour l'Administration Municipale dans d'autres domaines économiques.

Le Président lève la séance à 23 heures.

Le Directeur Administratif  
(3ème Direction)

E. DECALUWE

Le Directeur,

R. SEYNAVE

Vu, le Président, Adjoint Délégué  
aux Affaires Economiques, Commerce,  
Marchés, Abattoirs,

E. CAMELOT

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES - MARCHES - ABATTOIRS

Procès-verbal de la réunion du 6 Février 1966 :

Guide-Consultation  
-----

<u>Pages</u>	<u>Thèmes traités</u>
1	- Modifications au Règlement des Marchés : régimes matrimoniaux, abonnements à Wazemmes
	- Patente locale des commerçants non sédentaires
2	- Inconvénients des marchés de détail et Halles Centrales
2 et 3	- Points relatifs aux divers marchés de détail
3	- M.I.N.
4	- Marché de la Viande : Inspection Sanitaire
5 à 9	- Marché de la Viande : Activité
5	- Perturbation des circuits, en Porcs et en Chevaux, par décisions d'origine externe
6	- Activité comparée des établissements du M.V.G.  - Activité comparée des circuits
7	- Présentation nouvelle des statistiques  - Recettes  - Abattoirs vétustes : Loi du 22 Décembre 1966
8	- Actions diverses (section d'assistants, constats d'avarie, enquête économique, visite du Directeur de l'équipement en abattoirs, exposition MATIC à Paris)
8	- Vente au détail au M.V.G.
9	- Mise en équipe de tous les abattages
9 et 10	- Affaires Economiques.





COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

MARCHES et ABATTOIRS

Le Lundi 8 Mai 1967, la Commission des Affaires Economiques, Marchés et Abattoirs, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. E. CAMELOT, Adjoint au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. E. CAMELOT,	Adjoint au Maire
M. J. HUET,	Conseiller Municipal
M. le Dr LERNOUT,	Conseiller Municipal
M. MIGLOS,	Conseiller Municipal

ETAIENT EXCUSES :

M. DERIEPPE,	Adjoint au Maire
M. J. CAILLIAU,	Conseiller Municipal
M. R. DERNONCOURT,	Conseiller Municipal
Mme LASSON,	Conseiller Municipal
M. G. LEFEBVRE,	Conseiller Municipal

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. R. SEYNAVE,	Directeur du Marché des Viandes
M. C. BESNIER,	Rédacteur

\*  
\* \* \*

M. CAMELOT, Adjoint Délégué, Président de la Commission, ouvre la séance à 18 heures.

Il expose aux Membres de la Commission les circonstances qui ont, pendant tout le mois d'avril, amené des reports successifs de date, puis, une fois celle-ci arrêtée, un déplacement d'horaire pour permettre aux commissaires d'assister aux cérémonies de la soirée. Il prie les commissaires d'excuser cette modification de dernière minute.

M. le Président rappelle le souvenir de M. le Dr ARQUEMBOURG qui portait le plus grand intérêt aux travaux de la Commission et exprime les regrets que sa disparition a causés.

Il est remplacé par M. CAILLIAU, désigné au dernier Conseil Municipal, qui ne pouvait être présent ce soir.

M. le Président informe également la Commission du départ de M. le Dr DAVID, directeur-adjoint, nommé directeur de l'abattoir et du service vétérinaire de la Ville du Havre, à la suite d'un brillant concours. Déjà insuffisamment pourvus en personnel supérieur, nos services vont connaître de grosses difficultés.

La Commission souhaite que, rapidement, un nouveau vétérinaire directeur-adjoint, puisse être nommé, en dépit des difficultés considérables de recrutement qui lui sont signalées.

Le procès-verbal de la réunion du 6 Février 1967 est adopté. A cette occasion, M. le Président donne connaissance à la Commission de l'intérêt marqué par M. le Maire et par le Conseil d'Administration (séance du 22 Mars) à ce procès-verbal et notamment au rapport annuel d'activité. Il fait part de la décision d'alerter l'administration de tutelle sur les problèmes les plus délicats pour notre Marché, dans la perspective prochaine du Marché Commun.

M. le Dr LERNOUT exprime l'approbation de la Commission sur les points évoqués par M. le Président.

.../...

I - Traité d'embranchement particulier :

Lecture est donnée d'un rapport établi par le service. Ce rapport montre l'étroitesse de la marge de discussion possible et développe les garanties minimales que le service s'est efforcé d'obtenir, notamment en ce qui concerne l'allocation d'embranchement à assurer effectivement à la Ville.

Les Membres de la Commission posent une série de questions sur l'emplacement de la voie ferrée, et le pont qui doit franchir le boulevard périphérique à ce point. Ils relèvent le caractère indispensable de cet embranchement, car il ne s'agit pas seulement de la réception des animaux vivants, mais aussi des carcasses qui doivent être livrées à quai, dans l'établissement.

\* Avis favorable de la Commission quant à la conclusion du traité.

\* Rapport transmis au Service du Contentieux.

II - Relèvement de la redevance de fournitures triperie :

En application du paragraphe premier de l'article 173 du Règlement Sanitaire Municipal, les redevances de fournitures sont révisables selon les consommations.

Sur la base des constatations de 1966, et compte tenu du double facteur de diminution du nombre des utilisateurs de la triperie commune et de l'augmentation des consommations, le rapport propose de porter le taux de cette redevance mensuelle à 1.100 Fr.

\* Avis favorable de la Commission.

\* Rapport transmis à la Commission des Finances.

III - Marché de gré à gré pour le nettoyage de certains locaux :

Les conditions techniques et horaires de nettoyage des locaux tels que salle de ventes, frigorifiques, accès, rendent indispensable le recours à l'entreprise pour ces travaux.

La nature de ces travaux, comme leur contrôle, implique la passation d'un marché spécial, qu'il est possible de traiter de gré à gré. Un cahier des charges a été établi par le service. Six entreprises ont été consultées. Trois d'entre elles se sont refusées, une seule a présenté des propositions en harmonie avec le cahier des charges : c'est précisément celle qui assure ce travail depuis octobre 1965, à titre d'essai de la formule.

.../...

Il est répondu à diverses questions des Membres de la Commission : le travail de cette maison a donné dans l'ensemble satisfaction, mais, comme M. MIGLOS l'avait signalé, il faut rester vigilant quand, de loin en loin, on constate un léger relâchement à quoi une simple observation met rapidement un terme; le prix demandé est plus élevé, l'augmentation variant de 4 à 10 % selon les éléments, avec une moyenne de 6,5 %; la dépense est limitée annuellement par le crédit affecté au compte 639 du crédit de fonctionnement; les commandes sont effectuées selon un programme régulier, avec pour certains travaux, des interventions particulières.

\* La Commission donne un avis favorable à la passation d'un marché de gré à gré avec la Maison PROPRIEX.

\* Rapport transmis à la Commission du Contentieux.

#### IV - Affaires diverses :

M. le Président fait état des difficultés persistantes avec certains riverains des Halles Centrales en raison des odeurs, de la malpropreté et des bruits. La seule solution serait une coercition sévère, que les services de la police déclarent n'avoir pas les moyens d'assurer.

La recherche d'une solution demeure incertaine. La seule véritable issue réside dans le M.I.N., mais les délais seront encore longs pour sa mise en oeuvre.

Monsieur le Président lève la séance à 19 heures.

Le Directeur,

R. SEYNAVE

Vu, le Président,  
Adjoint Délégué aux Affaires Economiques,  
Commerce, Marchés, Abattoirs,

E. CAMELOT



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

COMMERCE - MARCHES - ABATTOIRS

Le lundi 2 Octobre 1967, la Commission des Affaires Economiques, Marchés et Abattoirs, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. E. CAMELOT, Adjoint au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. E. CAMELOT,	Adjoint au Maire
M. E. DERIEPPE,	Adjoint au Maire
M. J. CAILLIAU,	Conseiller Municipal
M. R. DERNONCOURT,	Conseiller Municipal
M. J. HUET,	Conseiller Municipal
Mme LASSON,	Conseiller Municipal
M. G. LEFEVRE,	Conseiller Municipal
M. le Dr G. LERNOUT,	Conseiller Municipal
M. M. MIGLOS,	Conseiller Municipal

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. le Dr R. SEYNAVE,	Directeur du Marché des Viandes
M. le Dr C. SERY,	Directeur Adjoint

M. CAMELOT, Adjoint Délégué, Président de la Commission, ouvre la séance à 18 heures 15.

Après avoir accueilli M. J. CAILLIAU, qui assiste pour la première fois à la Commission, et lui avoir exprimé la sympathie de tous ses collègues à l'occasion d'un deuil très récent, M. le Président présente M. le Dr C. SERY, Vétérinaire, qui, venant de PARIS, exerce les fonctions de Directeur Adjoint depuis le 1er Juillet.

Il propose à la Commission, qui l'approuve, de procéder à l'examen de deux affaires concernant les marchés, bien qu'elles ne figurent pas à l'ordre du jour. Ces affaires figurent en 2ème Partie, points 1 et 2.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 6 Mai 1967 est adopté.

M. le Président lève la séance à 22 heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES - COMMERCE - MARCHES - ABATTOIRS  
Séance du lundi 2 Octobre 1967.-

1ère PARTIE : AVIS DE LA COMMISSION -

A - Questions destinées à une délibération du Conseil :

Les questions traitées ici ne seraient trouvées dans la section C si la réunion de la Commission des Finances, à laquelle elles devaient être soumises, n'avait eu lieu peu de temps après celle de la présente Commission.

A 1 - Redevance d'abattage :

Le taux maximal légal pour la redevance d'abattage est arrêté à 0,03 Fr par kilogramme de viande nette. Le tarif avait toutefois été maintenu à 0,01 Fr en raison des difficultés dues à la conjonction des travaux et à l'existence de bâtiments encore vétustes. En raison de l'amélioration de la situation, le rapport propose de porter le taux de la redevance d'abattage à 0,02 Fr.

Avis favorable de la Commission.

A 2 - Redevance de désinfection :

La désinfection des bétailières est une obligation réglementaire, destinée à limiter les risques d'épizootie. Dans ces conditions, il est possible d'aménager la redevance en la rapportant à la tête d'animal introduit vivant par voie routière. Cette mesure sera accompagnée d'un relèvement du taux, pour tenir compte de la mise à disposition en permanence des installations. Malheureusement, s'il est vrai que cette mesure assurera une recette plus élevée et totale, on peut craindre que certains usagers ne procèdent pas à la désinfection. Des craintes sont exprimées à ce sujet par M. le Dr LERNOU. Le Service veillera autant qu'avant à ce que le plus grand nombre de bétailières soient désinfectées, la totalité en période d'épidémie. Le directeur précise en outre que, malgré nos demandes, les services de gendarmerie n'ont pas entrepris de verbaliser, de façon rigoureuse, les véhicules qui circulent non désinfectés, et que la plupart des abattoirs sont loin de nos résultats dans ce domaine.

Avis favorable de la Commission.

A 3 - Redevance d'usage de prises pour camions frigorifiques :

Des prises de courant force, destinées à permettre aux camions frigorifiques de garder à basse température leurs enceintes, vont être installées au quai Nord du Marché-Abattoir. Ce nouveau service permettra des économies aux transporteurs, facilitera la discipline de fonctionnement de l'abattoir et garantira le public en éliminant les bruits et les émanations délétères dues au fonctionnement des frigorifiques sur diesel. Une redevance horaire de 4,00 Fr est proposée pour prix du service.

Avis favorable de la Commission.

.../...

A 4 - Redevance de fournitures pour l'abattage des Porcs :

La redevance d'abattage ne couvre pas les dépenses d'énergie à l'abattage. Or, celles-ci sont importantes pour l'abattage des Porcs : échaudage et brûlage. Faute de disposer des compteurs à démarquer par secteurs dans l'abattoir, il est très difficile de déterminer le coût réel du service. Pourtant, par recoupement, et notamment sur la base de la consommation de fuel, il est apparu que le prix par Porc dépassait largement le tarif actuel de 0,12 Fr. Un relèvement à 0,18 Fr, probablement provisoire lui-même, est proposé.

Avis favorable de la Commission.

A 5 - Redevance de constatation et d'enlèvement des fruits avariés :

La constatation des avaries de fruits et légumes est assurée par le Service du Marché-Abattoir, selon une habitude qui s'est développée progressivement. Les quantités à enlever entraînent souvent le recours à une benne supplémentaire. Le service compétent proposait un enlèvement quotidien et une redevance pour l'ensemble du service rendu, au tarif de 0,05 Fr par kilo. Il semble que deux enlèvements par semaine doivent suffire. Après des discussions nombreuses avec les représentants des mandataires, M. le Président a fait admettre la création de cette redevance.

La Commission se prononce pour une redevance au taux de 0,03 Fr, avec un enlèvement non pas 5 mais 2 fois par semaine, compte tenu du service de constatation.

B - Questions soumises à décision :

B 1 - Modifications au Règlement :

\* Il est malheureusement parfois nécessaire de procéder à l'exclusion d'usagers permanents hors du marché-abattoir, soit pour un temps limité, soit même définitivement. Un arrêt récent du Conseil d'Etat montre qu'une semblable mesure ne peut être prise qu'en vertu d'une clause particulière figurant préalablement au règlement. Le nôtre prévoit bien la nécessité d'une carte personnelle pour exercer des activités au Marché-Abattoir, mais ne s'exprime pas clairement sur les conditions de son retrait.

Une modification au règlement permettra désormais au directeur, pour un mois au plus, au Maire pour un temps plus long, de décider le retrait de la carte, en cas de rixe, brutalité, flagrant délit de vol.

\* Pour améliorer l'ordre et rationaliser l'utilisation des tunnels de réfrigération, il est proposé d'interdire la découpe dans les locaux et de faire exécuter toutes les entrées et sorties par le Titulaire Agréé d'abattage.

Avis favorable de la Commission.

B 2 - Gardiennage de nuit :

Les difficultés de recrutement aussi bien que les responsabilités croissantes du service de garde nocturne, rendant de plus en plus incertaine la valeur de la nécessaire surveillance des allées et venues, des entrées d'animaux et du matériel. Le rapport présenté propose de recourir à une société privée de gardiennage, en profitant du départ en retraite de 3 veilleurs au cours de l'année 1968 pour effectuer une transition sans heurts.



Au cours d'un débat auquel tous les Commissaires interviennent, il apparait que cette formule risque de placer les hommes qui travaillent pour semblables entreprises dans une situation beaucoup moins favorable que celle d'agents municipaux. M. MIGLOS propose notamment de recruter un nombre accru de veilleurs en en choisissant de plus jeunes; il faut trouver alors un moyen de les mieux payer. Mais les traitements que l'administration peut réserver sont trop faibles pour que notre recrutement soit pleinement satisfaisant. M. le Docteur LERNOUT déplore qu'une entreprise privée puisse faire du bénéfice à assurer ce gardiennage et que les règles administratives ne permettent pas de recruter directement et fixer librement le salaire, en exigeant rigoureusement le vrai service nécessaire à l'établissement.

La Commission demande au service de s'enquérir auprès du service du Personnel de la possibilité éventuelle d'augmenter le salaire payable. A défaut de pouvoir améliorer le recrutement, elle se prononce favorablement pour le recours à une entreprise de gardiennage, à titre d'essai, en 1968 et éventuellement en 1969.

C - Questions à transmettre à une autre Commission :

Toutes les questions de redevance figurent à la Section A car elles ont été transmises à la Commission des Finances qui a donné un avis favorable dans sa réunion du 10 Octobre 1967.

.../...

2ème PARTIE : EXAMEN DES AUTRES AFFAIRES -

1<sup>o</sup> - Asphaltage du carreau des Halles Centrales :

Les récriminations des voisins au sujet de la propreté et du bruit s'accroissent en nombre et en vivacité. L'asphaltage, vu le recouvrement des pavés de toute autre manière, combiné avec une pente d'adouci aux trottoirs permettrait une meilleure pénétration des engins et des manoeuvres plus silencieuses. Plusieurs membres de la Commission se montrent surpris que cette question revienne encore car il semblait qu'une solution définitive devait être prise par le Service. Ils insistent pour que cette mesure, depuis longtemps promise aux Usagers, soit, dans la mesure du possible, très rapidement exécutée.

2<sup>o</sup> - Fleuristes des Halles Centrales :

Par suite de l'installation de la gare d'autobus à la Grand-Place, il est envisagé de transférer les fleuristes forains Place Rihour, dans la partie de voie située très près de la rue de la Vieille Comédie. M. le Président regrette ce choix qui risque d'aboutir à la disparition de ce commerce et de la note de gaieté qu'il apportait. D'autres emplacements avaient été pris en considération : la cour de la Vieille Bourse, avec des obligations pour les marchands (entretien, garnissage de l'entrée); l'entrée de l'ancien marchand St Nicolas. La Commission se prononce contre le transfert Place Rihour mais reste partagée sur les deux emplacements suggérés qui présentent l'un et l'autre leurs avantages et leurs inconvénients, avec une règle principale : les fleuristes doivent rester sur la Grand-Place.

3<sup>o</sup> - Gestion et Exploitation du Marché-Abattoir :

a) Mise en équipe de tous les abattages à compter du 1er Janvier 1968 :

M. le Président expose que la décision a été prise de passer à l'abattage en équipe unique, une pour les petits animaux, une pour les grands animaux, à compter du 1er Janvier 1968. C'est l'application d'un arrêté municipal du 19 Août 1966, sur le projet duquel la Commission avait eu à donner un avis : il s'agit de faire face à l'augmentation des abattages due à la fermeture de tueries particulières et d'assurer une meilleure utilisation du matériel.

b) Application de la notion d'Exploitation Unique :

Cette notion s'est dégagée depuis la loi du 8 Juillet 1965, qui vient de recevoir son décret d'application, daté du 10 Juillet 1967. M. le Directeur expose les problèmes et les différentes solutions qui s'offrent aux municipalités.

Il s'agit d'une décision lourde de conséquences. La Commission demande que les textes, ainsi que le rapport soient communiqués à chacun des Commissionnaires. Elle se réserve d'émettre un avis au cours d'une réunion ultérieure.

Vu, le Président,  
Adjoint Délégué aux Affaires Economiques  
Marchés et Abattoirs,

E. CAMELOT

Le Directeur,  
R. SEYNAVE



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

COMMERCE - MARCHES - ABATTOIRS

1ère PARTIE -

Le vendredi 8 Décembre 1967, la Commission des Affaires Economiques, Marchés et Abattoirs, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. E. CAMELOT, Adjoint au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. E. CAMELOT,	Adjoint au Maire
M. E. DERIEPPE,	Adjoint au Maire
M. R. DERNONCOURT,	Conseiller Municipal
Mme LASSON,	Conseiller Municipal
M. M. MIGLOS,	Conseiller Municipal

ETAIENT EXCUSES :

M. J. CAILLIAU,	Conseiller Municipal
M. J. HUET,	Conseiller Municipal
M. G. LEFEVRE,	Conseiller Municipal
M. le Dr LERNOUT,	Conseiller Municipal

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. le Dr SEYNAVE,	Directeur du Marché des Viandes
M. le Dr SERY,	Directeur Adjoint
M. C. BESNIER,	Rédacteur.

M. CAMELOT, Adjoint Délégué, Président de la Commission, ouvre la séance à 18 heures 15.

Après avoir rappelé aux commissaires que la Commission se réunissait pour la dernière fois avant la mise en place de la Communauté Urbaine de Lille, M. le Président se félicite des travaux assurés au sein de la Commission, depuis plusieurs années.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 26 Octobre 1967 est adopté.

M. le Président lève la séance à 20 heures 15.

.../...

2ème PARTIE -

AVIS DE LA COMMISSION -

Gestion et Exploitation du Marché-Abattoir :

A la demande de M. le Président, M. le Directeur développe le problème de la gestion-exploitation des abattoirs publics. Il montre les différentes solutions auxquelles la collectivité propriétaire peut recourir.

Après débat, la Commission se prononce pour la concession de l'exploitation sous réserve qu'elle n'entraîne pas un dessaisissement de la collectivité propriétaire de l'abattoir et que le concessionnaire prenne en charge la totalité des attributions imposées par le décret du 10 Juillet 1967. ~~A~~ défaut, il conviendrait de recourir à la formule de la régie autonome comptable.

Examen du rapport : avis favorable de la Commission.

Rapport transmis à M. le Secrétaire Général.

3ème PARTIE -

Sur la base d'un rapport établi par le Service, et avant d'arrêter la décision à prendre, M. le Président demande l'avis de la Commission sur l'attribution des titres d'abatteur agréé et sur le nouveau programme présenté par l'abatteur agréé en Porcs.

3 1 - Attribution du titre d'abatteur agréé pour le Veau et le Mouton :

Candidature de M. Jean PARIS.

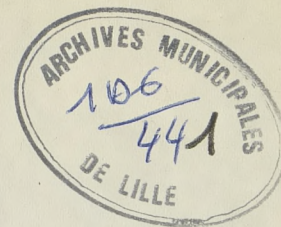
Avis favorable de la Commission, avec une observation, toutefois, sur le prix demandé pour la prestation, légèrement supérieur aux prix pratiqués actuellement. M. le Directeur est chargé d'obtenir auprès de l'abatteur agréé une diminution du prix proposé.

3 2 - Modification du tarif demandé par l'abatteur agréé pour l'abattage des Porcs :

Avis favorable de la Commission qui constate que durant une période de 3 ans et demi, il n'apparaît qu'une augmentation de 4 %.

3 3 - Attribution du titre d'abatteur agréé pour le Cheval et le Boeuf :

Avis favorable de la Commission en faveur de la Société C.A.D.A.L. qui regroupe l'ensemble des chevilleurs qui se sont d'ailleurs prononcés, à la quasi-unanimité, favorablement à cet agrément.



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,

MARCHES, ABATTOIRS

Procès-verbal de la réunion du 24 janvier 1968



SOMMAIRE

	Pages
<u>1ère PARTIE :</u>	
- Ouverture de la séance et approbation du procès-verbal de la réunion du 6 février 1967	1
<u>2ème PARTIE :</u>	
- <u>Avis de la Commission des Affaires Economiques, Marchés, Abattoirs sur les affaires de son ressort :</u>	
Rapports de M. le Maire au Conseil Municipal	1
<u>3ème PARTIE :</u>	
- <u>Affaires soumises pour avis ou information à la Commission des Affaires Economiques, Marchés, Abattoirs</u>	
A - affaires soumises à l'avis de la Commission	1
B - affaires transmises pour avis à une autre Commission	3
C - questions diverses. Informations	4

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,

MARCHES, ABATTOIRS

Procès-verbal de la réunion du 24 janvier 1968

Ière PARTIE

Le 24 janvier 1968, à 18 H. 15, la Commission des Affaires Economiques, Marchés, Abattoirs, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, Cabinet des Adjoints, sous la présidence de M. CAMELOT, Adjoint délégué.

Etaients présents : MM. CAMELOT, Adjoint au Maire, Président  
CAILLIAU, Conseiller municipal  
DERNONCOURT d<sup>e</sup>  
Mme LASSON d<sup>e</sup>  
M. LEFEBVRE d<sup>e</sup>  
M. le Docteur LERNOUT d<sup>e</sup>  
M. MIGLOS d<sup>e</sup>

Etait excusé : M. DERIEPPE, Conseiller municipal

Etait absent : M. HUET d<sup>e</sup>

Etaients également présents :

Mme LANNIAUX, Chef du 4ème Bureau de la 3ème Direction  
M. MESTAG, Inspecteur principal des Halles et Marchés  
Melle DELEBECQ, Rédactrice du 4ème Bureau  
de la 3ème Direction

Etait excusé : M. DE CALUWE, Directeur administratif, 3ème Direction

-----  
Le procès-verbal de la réunion du 6 février 1967 est adopté sans observation.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, MARCHES, ABATTOIRS

Procès-verbal de la réunion du 24 janvier 1968

2ème PARTIE

Rapports de M. le Maire au Conseil municipal

PERIMETRE DU MARCHÉ DE WAZEMMES - Rue des Sarrazins.

Par suite de la création d'un sens unique rue Racine vers le marché de Wazemmes, il importe de dégager la circulation rue des Sarrazins vers la rue du Marché. Le tronçon de la rue des Sarrazins, entre la rue Racine et la rue du Marché est donc à exclure du périmètre du marché de Wazemmes. Le nécessaire sera fait pour replacer les quelques commerçants installés rue des Sarrazins.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION

Rapport transmis au Secrétariat général.

MARCHÉ AUX LEGUMES EN GROS - Halles Centrales - Périmètre

Le président propose aux membres de la Commission d'étendre le périmètre du marché aux légumes et fruits en gros au deuxième côté des magasins d'angle, pourvu que l'entrée principale du magasin soit dans le périmètre du marché, ceci afin de permettre à ces négociants de déballer leurs marchandises jusqu'à la limite de leurs deux trottoirs.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION

Rapport transmis au Secrétariat général.

MARCHÉ CONCORDE - Déplacement du marché  
(angle de la rue Frédéric Joliot Curie et de l'avenue Verhaeren)

L'aménagement actuel de la place où se tient le marché Concorde, situé entre les rues Courteline et Joliot Curie, a nécessité le déplacement des marchands forains. Ceux-ci, installés avenue Verhaeren sur une largeur de 8 mètres, à partir de la rue Joliot Curie, désirent que l'emplacement provisoire qui leur a été attribué soit maintenu.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION

Rapport transmis au Secrétariat général.

.../...



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, MARCHES, ABATTOIRS

Procès-verbal de la réunion du 24 janvier 1968

3ème PARTIE

A - AFFAIRES SOUMISES A L'AVIS DE LA COMMISSION

Modifications à apporter au règlement des Halles et Marchés

MARCHE de WAZEMMES : Elargissement des allées côté rue Gambetta.

Actuellement, il est difficile de donner satisfaction aux demandes des commerçants qui désirent vendre le dimanche au marché de Wazemmes. Pour remédier à cet état de choses et permettre aussi l'admission des camions-magasins côté rue Gambetta, M. le Président, après avoir présenté un plan aux membres de la Commission, propose de porter l'élargissement des allées à 3 mètres, 50.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION

Le service des Halles et Marchés sera chargé de l'exécution de cette mesure.

MARCHE SEBASTOPOL - Cessation des ventes à 14 Heures

Actuellement l'horaire des ventes au marché Sabastopol est de 9 Heures à 16 Heures de septembre à février inclus et de 8 Heures à 17 Heures le reste de l'année.

En fait il est à remarquer que la plupart des marchands quittent le marché vers 13 Heures et qu'après 14 Heures il ne reste que deux commerçants.

Le Président propose la cessation des ventes à 14 Heures comme sur tous les autres marchés de Lille.

Cette mesure, prise en accord avec les syndicats de commerçants, pourrait prendre effet à compter du 1er mars. La clientèle sera prévenue de ce changement par voie de presse et les horaires de parking seront à modifier.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION

Le règlement sera modifié en conséquence par arrêté de M. le Maire.

MARCHE COUVERT NOUVELLE AVENTURE - Horaire de fermeture

La cessation de la vente au détail ayant lieu à 18 Heures, il serait préférable de fixer à 19 Heures l'heure de fermeture pour les commerçants de ce marché afin de faciliter le nettoyage et la remise en ordre des étaux.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION

Le règlement sera modifié en conséquence par arrêté de M. le Maire.

.../...

MARCHE AUX LEGUMES EN GROS - Halles Centrales

- I - Stationnement
- II - Voie d'accès par la rue des Stations
- III - Marchés au beurre et aux fleurs - trottoirs de la rue de Solférino

I - Le stationnement des véhicules des acheteurs étant interdit de 2 Heures à 10 Heures, le Président propose que ces véhicules arrêtent uniquement le temps nécessaire à la desserte et au chargement ininterrompu.

II - Pour des commodités d'accès au marché il est proposé aux membres de la Commission, de modifier le sens de circulation de la rue des Stations pendant les heures de fonctionnement du marché en gros, et d'en faire une voie d'entrée au lieu d'une voie de sortie.

III - Par mesure d'hygiène (présence d'urinoirs), le Président propose de déplacer les marchands de beurre, oeufs et fromages installés rue des Primeurs et de les regrouper sur le trottoir de la rue de Solférino, côté N<sup>OS</sup> impairs, entre les rues des Primeurs et Nationale. Les marchands de fleurs éparpillés sur le carreau seraient regroupés également rue de Solférino, en face des marchands de beurre et oeufs - côté N<sup>OS</sup> pairs.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION.

Le règlement sera modifié en conséquence par arrêté de M. le Maire.

B - AFFAIRES TRANSMISES POUR AVIS A UNE AUTRE COMMISSION

MARCHE CONCORDE - Déplacement du marché  
(angle de la rue Frédéric Joliot Curie et de l'Avenue Verhaeren)

Etant donné que la chaussée de l'avenue Verhaeren fait 16 mètres de large, que la circulation est limitée à celle des riverains et que le piquage dans le sol entre les pavés est possible, le Président propose de donner satisfaction aux marchands forains et que l'emplacement provisoire qui leur a été attribué soit maintenu.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION

A transmettre à l'avis de la Commission de la Voie Publique.

MARCHE SEBASTOPOL - Stationnement

En vue de faciliter le stationnement, limité à 1 Heure en bordure du terre-plein, sur la chaussée côté maternité, sur celle prolongeant la rue Colbrant, ainsi que sur la partie du terre-plein côté sud servant de parking, les membres de la Commission émettent le vœu que les panneaux avec bavette, existant ou, à installer aux emplacements ci-dessus, portent l'intitulé "STATIONNEMENT LIMITE A 1 HEURE - DISQUE OBLIGATOIRE", pendant les heures de fonctionnement du marché, celui-ci n'étant pas en zone bleue.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION.

A transmettre à l'avis de la Commission de la Voie Publique.

C - QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Le Président fait un compte rendu de certaines de ses activités au cours des mois derniers.

I - Il informe les membres de la Commission qu'en qualité de représentant de M. le Maire, il assista à plusieurs réunions tenues à la Chambre de Commerce, à l'occasion de l'organisation de la grande Exposition Textile Internationale qui doit se dérouler en France en 1971.

La Chambre de Commerce métropolitaine estime qu'il faut tout faire pour que cette exposition ait lieu à Lille.

Pour pouvoir poser sa candidature, il faut cependant donner l'assurance, avant le mois d'avril 1968, que l'on possède l'emplacement nécessaire à la construction des halls d'expositions. L'endroit prévu pour l'implantation de la future Foire Commerciale répond aux conditions exigées et sa construction pourrait être terminée pour 1971.

Les membres de la Commission souhaitent que la Communauté Urbaine s'associe aux efforts et démarches engagés par la Chambre de Commerce pour que Lille soit choisie comme siège de cette exposition car cette manifestation peut jouer un grand rôle dans l'économie de la région.

2 - A titre d'information, M. CAMELOT fait part aux membres de la Commission de sa présence aux réunions organisées au Consulat Britannique en vue de préparer une semaine commerciale et culturelle franco-britannique qui aura lieu du 11 au 19 octobre 1968. Cette semaine franco-britannique comprendra une exposition d'étalages, des conférences, des concerts, la visite d'autorités britanniques etc... En outre, il est prévu l'édification provisoire d'un "pub" anglais où des bières anglaises seraient servies. Le lieu d'implantation n'est pas encore fixé.

Certains membres de la Commission émettent un avis défavorable à cette installation en raison du précédent susceptible d'être invoqué par les brasseurs régionaux.

La Chambre de Commerce saisira l'Administration de ce projet.

3 - Il existait, au marché couvert Nouvelle Aventure, 2 pièces : l'une était destinée aux Services de Police, l'autre au Service des Halles et Marchés.

Par suite de la construction d'un logement pour le concierge du marché couvert, le local réservé au Service des Halles et Marchés fut supprimé.

Pour remédier à cet état de choses, il serait nécessaire qu'un étal non occupé du marché couvert soit aménagé en bureau.

La Commission souhaite que la question soit étudiée par le Service d'Architecture qui sera saisi d'un extrait du présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 50.

Hôtel de Ville, le 31 janvier 1968

Pour le Directeur Administratif  
Le Chef du 4ème Bureau de la 3ème Direction,

S. LANNIAUX

VU :  
l'Adjoint délégué  
aux Affaires Economiques,  
marchés, abattoirs,

E. CAMELOT



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 14 mai 1969

Le 14 mai 1969, à 18 H 30, la Commission des Affaires Economiques s'est réunie à l'Hôtel de Ville, Cabinet des Adjoint, sous la présidence de M. CAMELOT, Adjoint au Maire, délégué aux Affaires Economiques.

Etaient présents :

MM.	CAMELOT	Adjoint au Maire, Président
	DERIEPPE	d <sup>e</sup>
	CAILLIAU	Conseiller municipal
	DERNONCOURT	d <sup>e</sup>
	HUET	d <sup>e</sup>
Mme	LASSON	d <sup>e</sup>
M.	MIGLOS	d <sup>e</sup>

Etaient excusés :

M.	RICHOUX	Secrétaire général
Melle	INGLEBERT	Secrétaire général adjoint

Assistaient également à la réunion :

MM.	VILLETTE	Directeur des Finances
	MESTAG	Inspecteur principal des Halles et Marchés

Secrétaire de séance :

Melle	DELEBECQ	Rédactrice au 3 <sup>ème</sup> Bureau de la 3 <sup>ème</sup> Direction
-------	----------	--

+

+                    +

Le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 1968 est adopté sans observation.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 14 mai 1969

Création d'un marché "Saint Sauveur" Boulevard du Maréchal Vaillant

M. Raymond DERNONCOURT, Conseiller municipal, s'est fait l'interprète de nombreux habitants du groupe d'H.L.M. du Parc des Expositions et du Groupe Gustave Delory pour demander la création d'un marché de détail dans le secteur de la rue Eugène Varlin.

Le service de la Voie Publique, consulté sur l'emplacement qui pourrait être réservé pour ce marché, a préconisé son installation Boulevard du Maréchal Vaillant, côté H.L.M., partie comprise entre le Boulevard Louis XIV et la rue Louis Dupied ; il n'a, en outre, formulé aucune objection à ce que ce marché se tienne une matinée par semaine.

Les 2 Syndicats de Commerçants non Sédentaires favorables à cette création ont proposé de retenir les jours ci-après :

La Chambre Syndicale des Commerçants non Sédentaires - le jeudi après-midi de 14 H à 19 H 30 ;

Le Comité de Défense et d'Entraide des Commerçants non Sédentaires - le jeudi ou le vendredi matin.

M. CAMELOT fait état des inconvénients qu'entraînerait le déroulement d'un marché le jeudi après-midi : cela nécessiterait la mise en place d'un service spécial de police, de la T.R.U., du personnel de la collecte. Il craint, par ailleurs, que ce marché soit peu fréquenté l'après-midi et cite, à titre d'exemple, la désaffectation à l'égard de celui de la place Sébastopol qui a motivé la fermeture de ce marché à 14 heures - quant au jeudi ou vendredi matin, il signale que d'autres marchés fonctionnent ces jours-là :

- Fives et Wazemmes le jeudi matin
- Concert, Concorde et Edith Cavel le vendredi matin

M. MESTAG précise qu'il se trouve par contre dans l'obligation de refuser des commerçants, faute de place, le samedi matin, sur les marchés Sébastopol et Déliot.

A l'issue d'un échange de vues sur ces divers aspects du problème posé, la Commission propose qu'une enquête soit ouverte auprès des commerçants installés sur les principaux marchés de la commune afin de connaître ceux qui accepteraient de participer au nouveau marché "Saint Sauveur" le jeudi après-midi ou le samedi matin.

Selon le résultat de cette enquête, la Commission se prononcera sur le jour à fixer.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 14 mai 1969

Marché de Wazemmes - Suppression du parking situé sur le terre-plein afin de créer une allée spéciale destinée aux abatteurs-posticheurs. Conditions d'occupation de cette allée.

Les Syndicats de Commerçants non Sédentaires ont demandé la création, sur le marché de Wazemmes, d'une travée réservée à la vente dite "à la postiche".

Le Président rappelle qu'à la demande des commerçants, les abatteurs-posticheurs ne sont pas à présent, admis sur les marchés.

Ce revirement de la position des abonnés se justifie par l'extension du marché de Wazemmes ces dernières années.

Pour permettre de donner satisfaction à cette demande, il conviendrait de supprimer le parking de la place de la Nouvelle Aventure, dont le stationnement est limité à 1 heure, situé sur la partie du grand terre-plein comprise entre la chaussée côté des Nos pairs et la première rangée d'arbres ; ce parking n'est d'ailleurs pas ou peu utilisé par les usagers du marché.

Il serait alors possible de transférer à cet endroit les abonnés occupant les travées II et I2 ; ces dernières pourraient alors être affectées aux abatteurs-posticheurs, après les travaux de réfection en cours.

S'agissant des conditions d'occupation de cette allée, le Président propose d'accorder à chaque commerçant une longueur maximum de déballage de 8 mètres sur 2 mètres de profondeur ; le droit de place serait cependant perçu pour l'espace de 4 mètres séparant chaque installation, de façon à permettre à la clientèle de circuler autour du déballage.

La Commission émet un avis favorable à ces propositions et aux modifications à apporter, en conséquence, au règlement des Halles et Marchés.

Rapport à soumettre à l'Administration municipale.



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 14 mai 1969

Marché du Concert - Emplacement des démonstrateurs. Modification du périmètre Stationnement.

Au marché du Concert, un emplacement spécial est actuellement réservé, pour les démonstrateurs, sur le trottoir du Conservatoire et son prolongement. (N° 20 du règlement des Halles et Marchés).

Les Syndicats de Commerçants non Sédentaires demandent que les voitures des clients fréquentant ce marché puissent stationner, pendant la durée de leurs achats, sur les chaussées longeant le Conservatoire et la banque Scalbert.

Pour ce faire, en attendant que les services techniques aient statué sur le sens de la circulation qui sera établi autour de la place du Concert, après l'ouverture de la rue Alphonse Colas, il est nécessaire de désigner pour les démonstrateurs un autre emplacement, situé dans la 2ème partie de la travée I, après l'allée transversale.

Avis favorable de la Commission à ces propositions et aux modifications à apporter, en conséquence, au règlement des Halles et Marchés.

Rapport à soumettre à l'Administration municipale.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 14 mai 1969

Marché Déliot - Extension du périmètre

Selon l'article 23 du règlement des Halles et Marchés, le périmètre du marché Déliot est délimité par le terre-plein de la place Déliot et le trottoir de ladite place.

Le nombre de commerçants désirant s'installer sur ce marché étant en progression, il n'est plus possible de leur donner satisfaction.

Devant cette situation, les Syndicats de Commerçants non Sédentaires demandent l'extension du périmètre du marché Déliot par l'utilisation d'une partie du trottoir de la rue Froissart, sur une longueur de 50 mètres, partant de la rue de Trévisse vers la rue de Buffon.

La rue Froissart étant une voie peu fréquentée, la Commission émet un avis favorable à cette demande et aux modifications qui devront, en conséquence, être apportées au règlement des Halles et Marchés.

Rapport à soumettre à l'Administration municipale.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 14 mai 1969

Marché Sébastopol - Rentrée des voitures des commerçants à 13 heures le mercredi et à 13 heures 30 le samedi.

Le N° 80 du règlement des Halles et Marchés précise que "les voitures employées au transport des marchandises et du matériel ne seront ramenées au marché qu'à partir de 12 h 30 en semaine et 13 heures le dimanche".

Une certaine affluence de la clientèle étant constatée, le midi, au marché Sébastopol, les commerçants de ce marché demandent de porter à 13 heures le mercredi et à 13 h 30 le samedi l'autorisation de rentrée des véhicules.

La Commission émet un avis favorable.

Le règlement des Halles et Marchés sera modifié en conséquence.

Rapport à soumettre à l'Administration municipale.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 14 mai 1969

Marché aux légumes en gros : Halles Centrales. Conditions d'occupation

Le N° 60 du règlement des Halles et Marchés précise que les ventes en gros à l'amiable des légumes et des fruits doivent avoir lieu exclusivement au marché des Halles Centrales, sur le terre-plein ainsi que sur les trottoirs des rues et dans les maisons de gros situées à l'intérieur du territoire du marché des Halles Centrales.

Il arrive fréquemment que les trottoirs et terre-plein soient encombrés par du matériel de levage ou de traction, des planchers de chargement etc... privant ainsi le marché d'emplacements susceptibles d'être attribués aux marchands qui en font la demande.

M. CAMELOT propose, en conséquence, de compléter le règlement des Halles et Marchés par une disposition visant à interdire ce genre d'occupation abusive.

Avis favorable de la Commission.

Rapport à soumettre à l'Administration municipale.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 14 mai 1969

Affaires Economiques. Informations.

Le président fait un compte-rendu de certaines de ses activités au cours des mois derniers.

Il rappelle aux membres de la Commission le rattachement à la Communauté Urbaine de Lille du fonctionnement des Abattoirs de Lille.

Il indique que plusieurs centres d'abattage des communes de la Communauté Urbaine de Lille ont été fermés et qu'à l'avenir seul subsistera le centre d'abattage de Lille.

Il annonce le principe de la création d'une salle de ventes à Roubaix-Tourcoing.

Il informe les commissaires qu'en ce qui concerne le marché d'intérêt national, les travaux de terrassement pourront commencer à l'automne prochain lorsque les terrains seront libérés de leur récolte. Les travaux de gros oeuvre devraient pouvoir être entrepris en 1970.

+

+ +

M. CAMELOT fait part aux membres de la Commission qu'en qualité d'adjoint délégué aux Affaires Economiques, il a été l'objet d'une demande des commerçants de la rue Faidherbe qui s'élèvent contre la suggestion émise par la Commission de la Voie Publique de créer un couloir de circulation, réservé au passage des autobus de la C.G.I.T., rue Faidherbe, dans le sens Gare vers la place du Théâtre, c'est-à-dire dans le sens interdit aux véhicules.

Les commerçants estiment que ce "couloir" supprimerait des possibilités de stationnement pour leur clientèle et réduirait l'activité de leurs commerces.

Après un échange de vues sur cette question, les membres de la Commission estiment être insuffisamment éclairés sur les conséquences de cette mesure sur le plan commercial et ne pouvoir émettre un avis valable sur le plan des affaires économiques. Ils souhaitent toutefois que ce problème soit reconsidéré en tenant compte du point de vue.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 14 mai 1969

Questions diverses.

M. MESTAG, Inspecteur principal des Halles et Marchés souhaiterait qu'un micro soit installé au poste de police du marché de Wazemmes afin de pouvoir lancer des appels, notamment pour signaler les enfants perdus sur le marché.

La Commission émet un avis très favorable à cette demande.

Un extrait du procès-verbal sera transmis au Service d'Architecture pour suite à donner.

+

+

+

En raison des nombreux changements qui sont intervenus au cours de ces dernières années, le Président informe les membres de la Commission qu'il envisage de procéder à une refonte du règlement des Halles et Marchés. Un projet en ce sens leur sera soumis pour avis lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Hôtel de Ville, le 23 mai 1969

La secrétaire de séance,

J. DELEBECQ

VU :  
le Président,

E. CAMELOT

VU :  
le Directeur,

A. VILLETTE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 17 février 1970



Le 17 février 1970, à 18 H. 30, la Commission des Affaires Economiques s'est réunie à l'Hôtel de Ville, Cabinet des Adjoints, sous la présidence de M. CAMELOT, Adjoint au Maire, délégué aux Affaires Economiques.

Etaient présents :

MM.	CAMELOT	Adjoint au Maire, Président
	DERIEPPE	d <sup>e</sup>
	HUET	Conseiller municipal
Mme	LASSON	d <sup>e</sup>
M.	MIGLOS	d <sup>e</sup>

Excusés

MM.	CAILLIAU	Conseiller municipal
	DERNONCOURT	d <sup>e</sup>
	LEFEVRE	d <sup>e</sup>
	LERNOUT	d <sup>e</sup>
	RICHOUX	Secrétaire général
Melle	INGLEBERT	Secrétaire général adjoint

Assistaient également à la réunion :

M.	VILLETTE	Directeur des Finances
Mme	BLONDIAU	Chef du 3 <sup>ème</sup> Bureau de la Direction des Finances
M.	MESTAG	Inspecteur principal des Halles et Marchés

Secrétaire de séance :

Melle DELEBECQ Rédactrice au 3<sup>ème</sup> Bureau de la Direction des Finances

+

+ +

En ouvrant la séance, le Président présente aux membres de la Commission Mme BLONDIAU, récemment nommée chef du 3<sup>ème</sup> Bureau de la Direction des Finances.

Le procès-verbal de la réunion du 14 mai 1969 est adopté sans observation. Toutefois, M. DERIEPPE souhaite connaître la suite réservée à la demande d'installation d'un micro au poste de police du marché de Wazemmes. Le Président l'informe que M. l'Adjoint BRIFFAUT lui a signalé par lettre que ledit micro serait commandé dès l'approbation du budget de 1970.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 17 février 1970

Marché Sébastopol - côté sud - proposition de création d'une allée de posticheurs

Au cours de sa réunion du 14 mai 1969, la Commission des Affaires Economiques a émis un avis favorable à la requête présentée par les Syndicats de Commerçants non sédentaires tendant à obtenir la création, sur le marché de Wazemmes, d'une travée réservée à la vente dite "à la postiche".

M. CAMELOT a été saisi, par lesdits syndicats, de demandes sollicitant l'extension de cette mesure à tous les marchés.

Pour le marché Sébastopol, les abatteurs posticheurs seraient placés, dos aux commerçants abonnés, côté rue des Postes où de nombreux emplacements sont vacants ; dans les autres marchés, ils seraient admis dans la mesure des possibilités.

Compte tenu du caractère attractif de ce genre de commerce, la Commission émet un avis favorable à ces propositions sauf en ce qui concerne le marché Déliot où aucune place n'est disponible.

Rapport à soumettre à l'Administration Municipale.



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 17 février 1970

Remise à jour du règlement

Une mise à jour du règlement des Halles et Marchés étant rendue indispensable en raison des nombreuses modifications qu'il a subies au cours de ces dernières années, le Président soumet, pour accord, aux membres de la Commission, les articles à modifier repris en annexe au présent procès-verbal.

Une refonte de ce texte sera faite ultérieurement, après la mise en service du Marché d'Intérêt National qui entraînera la suppression du marché aux légumes en gros.

La Commission émet un avis favorable aux modifications proposées.

Rapport à soumettre à l'Administration Municipale.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 17 février 1970

Passage pour piétons, place Nouvelle Aventure, en bordure de la rue Léon Gambetta

Au cours de la réunion du 17 juin 1969, le Conseil d'Administration a demandé que soit examinée, par la Commission des Affaires Economiques, une requête adressée à M. le Maire par M. GORISSEN, Président de l'Union des commerçants de la rue Léon Gambetta, qui souhaitait un aménagement de la place Nouvelle Aventure permettant l'ouverture d'une allée pour piétons, le long de la bordure du terrain plein côté rue Léon Gambetta.

Cette demande ne peut être satisfaite que dans la mesure où elle permet un fonctionnement normal du marché.

Une solution a donc été envisagée qui consiste en l'édification d'un mur bas coupé à chaque entrée d'allée, donnant ainsi accès aux clients et aux véhicules qui approvisionnent le marché.

La Commission adopte cette solution.

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration Municipale pour information.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 17 février 1970

Création du marché Saint Sauveur.

Lors de sa réunion du 14 mai 1969, la Commission des Affaires Economiques a proposé qu'une enquête soit ouverte auprès des commerçants installés sur les principaux marchés de la commune, afin de connaître ceux qui accepteraient de participer au nouveau marché "Saint Sauveur", le jeudi après-midi ou le samedi matin.

Le Président donne connaissance du résultat de cette enquête qui permet de constater que trente-deux marchands ont opté pour le samedi matin alors que seize seulement ont porté leur choix sur le jeudi après-midi.

La Commission émet, en conséquence, un avis favorable pour la création du marché "Saint Sauveur" le samedi matin. Les droits de place seront recouverts sur la base du tarif appliqué sur les autres marchés de la ville. Des panneaux de signalisation et l'enlèvement des résidus par la T.R.U. seront demandés en temps utile aux services techniques.

M. CAMELOT tient enfin à signaler aux membres de la Commission qu'il les informera de la date d'ouverture de ce nouveau marché, à l'inauguration duquel ils seront conviés.

Extrait du procès-verbal transmis à la direction des Services Techniques pour information.

Rapport à présenter au Conseil municipal.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 17 février 1970

Marché couvert des Halles Centrales.

Le bâtiment des Halles Centrales de Lille, propriété communale, est occupé par des services relevant, d'une part, de la Communauté Urbaine de Lille et, d'autre part, de la Ville de Lille.

Cette dualité crée de nombreuses difficultés de compétence pour la gestion desdits services.

La Commission émet, en conséquence, le vœu que cette question soit étudiée rapidement par la direction des services juridique et immobilier.

Extrait du procès-verbal transmis :

- à la direction des services juridique et immobilier pour suite à donner.
- à l'Administration Municipale pour information.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 17 février 1970

Questions diverses.

Marchands fleuristes, les veilles de fête sur les places des marchés.

M. CAMELOT expose les difficultés rencontrées par les fleuristes qui ne sont pas autorisés à exercer leur commerce, les veilles de jour de fête, sur les places des marchés de plein air.

En effet, ces places servent de parking en dehors des heures de tenue des marchés et les fleuristes qui s'y installent sont expulsés par les services de police, sur ordre des services municipaux.

En raison du nombre peu important des fleuristes, les Commissaires expriment le vœu que la Commission de la Voie Publique autorise ces commerçants à s'installer aux endroits précités, les veilles de jours de fête.

Extrait du procès-verbal transmis :

- à la direction des services techniques pour suite à donner.
- à l'Administration Municipale pour information.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 17 février 1970

Questions diverses.

Patente d'indigent.

Une patente d'indigent est accordée à Lille, sur leur demande, aux personnes de condition modeste, âgées de plus de 60 ans ou invalides, pour les autoriser à vendre des aulx, du thym, du laurier et de la menue mercerie, sur les marchés de plein air, sans avoir à régler de droits de place.

Cette patente est attribuée au vu du résultat d'une enquête précisant notamment les ressources des intéressés.

Pour permettre de juger équitablement de cette attribution, M. CAMELOT propose aux membres de la Commission de fixer un plafond de ressources qui pourrait correspondre au barème servant de base au versement de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

La Commission émet un avis favorable à cette proposition.

Rapport à soumettre à l'Administration Municipale.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 17 février 1970

Questions diverses

Marchands de fleurs, place du Général de Gaulle - Demande d'abris.

M. MESTAG a été informé que les / <sup>trois</sup> marchands de fleurs qui se tiennent place du Général de Gaulle allaient demander l'installation "d'abris en dur" afin que leur emplacement occupé certains matins par des voitures puisse être réservé. Les barrières qui limitent ces endroits sont en effet souvent déplacés, la nuit, par des automobilistes qui y garent leurs véhicules.

Le Président estime qu'il ne paraît pas possible de donner une suite favorable à cette proposition, en raison de la nécessité de rendre libre la place du Général de Gaulle à l'occasion de certaines manifestations (défilés, etc...).

Cette place doit, par ailleurs, faire l'objet d'aménagements nouveaux.

Les membres de la Commission souhaitent, toutefois, qu'après réception de cette requête, les services de la voie publique examinent la possibilité de poser un plancher mobile à l'endroit réservé à ces commerçants pour éviter les inconvénients actuels.

Les marchands de fleurs pourraient être invités, à cette occasion, à procéder à l'embellissement de leur étal (par l'adjonction d'un auvent de couleurs vives par exemple).

Extrait du procès-verbal transmis :

- à la direction des services techniques pour information.
- à l'Administration Municipale pour information.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 17 février 1970

Affaires Economiques. Informations

M. CAMELOT, en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société de Gestion du Marché d'Intérêt National (SOGEMIN), donne connaissance aux membres de la Commission, des renseignements qu'il a obtenus au cours des réunions auxquelles il a participé.

Les travaux de terrassement se poursuivent normalement ; les adjudications vont être lancées pour la construction des bâtiments qui pourra probablement débuter cet été et dont le coût prévu est de 37 millions environ.

La SOGEMIN espère pouvoir ouvrir le Marché d'Intérêt National au printemps 1971, malgré de nombreuses difficultés rencontrées, notamment en ce qui concerne les embranchements S.N.C.F. et l'écoulement des eaux.

+

+ +

En tant que délégué au Comité<sup>régional</sup>/d'expansion de la métropole, M. CAMELOT a participé à un colloque à Dusseldorf. Les allemands ont découvert les efforts économiques accomplis pour le développement de la région du Nord et l'orientation de ces efforts vers l'Est. Le Président signale que M. DECOSTER et M. le Recteur DEBEYRE ont fait appel aux investissements allemands.

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration Municipale pour information.



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 17 février 1970

Le Président informe les membres de la Commission d'une demande émanant des commerçants de la rue Grande Chaussée, qui auraient voulu transformer ladite voie en rue "piétonnière".

Cette requête a été écartée par la Commission de la Voie publique.

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration Municipale pour information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Hôtel de Ville, le 9 Mars 1970

La Secrétaire de séance,

J. DELEBECQ.

VU :  
le Président,

E. CAMELOT.

VU :  
le Directeur,

A. VILLETTE,

REMISE A JOUR DU REGLEMENT DES HALLES & MARCHES

CHAPITRE II

MARCHES COUVERTS

N° 5 (ancien)

Nul ne peut occuper un emplacement dans les marchés couverts et leurs dépendances sans en avoir fait, par écrit, la demande au Maire et sans être pourvu :

1<sup>o</sup> - d'une autorisation émanant de l'Administration Municipale et délivrée aux postulants en suivant l'ordre de leur inscription sur un registre spécial tenu à cet effet par le Directeur des Marchés. Le postulant non acceptant perdra son rang et sera remis à la fin de la liste ;

2<sup>o</sup> - d'un récépissé constatant que le prix de la location a été payé à l'avance et par mois ;

3<sup>o</sup> - des attestations délivrées par les Compagnies d'Assurances couvrant d'une part :

- la responsabilité civile de l'occupant pour les dommages corporels et matériels causés à des tiers ;

et d'autre part :

- les risques locatifs au cas où sa responsabilité locative serait engagée à l'égard de la Ville qui met des étaux à sa disposition.

Ces polices devront prévoir l'extension de ces garanties à la responsabilité qu'il encourrait du fait du personnel qu'il emploie et du matériel dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

Les deux polices pourront être groupées en une seule.

Tout marchand qui ne pourrait présenter à toute réquisition l'autorisation prévue au 1<sup>er</sup> § du présent article et le récépissé de versement de la redevance d'occupation serait expulsé des marchés ; de même il se verrait interdire l'exercice de toute activité dans les étaux attribués, s'il ne produisait, chaque année, à la direction des Halles et Marchés, la preuve qu'il a contracté les assurances précitées, sous la forme d'une attestation délivrée par les Compagnies.

Il est interdit aux titulaires des places d'y exercer d'autres industries que celles pour lesquelles ils sont spécialement autorisés et de s'immiscer d'une manière quelconque et à quelque titre que ce soit dans l'exploitation des places, caves ou resserres autres que celles dont ils sont personnellement locataires.

Ils doivent exercer eux-mêmes leur profession ; il leur est interdit de sous-louer ou de céder tout ou partie de l'emplacement attribué.

Il ne peut être emmagasiné dans les resserres que les objets essentiels au commerce des occupants, à l'exclusion de tous liquides.

Nº 5 (nouveau) modification : avant dernier alinéa

.....  
Ils doivent exercer eux-mêmes leur profession, il leur est interdit de prêter, de sous-louer ou de céder tout ou partie de l'emplacement attribué, ce dernier ne pouvant, en aucun cas, être considéré comme fonds de commerce ou pas-de-porte ni faire l'objet d'une reprise quelconque.

.....(le reste sans changement).....

-----  
Nº 9 (ancien)

Les titulaires de places fixes sont tenus d'apposer à l'endroit réservé à cet effet ou le plus apparent de leurs places et resserres, une plaque ou écusson en tôle vernissée, du modèle uniforme adopté pour chaque marché, indiquant leurs nom, prénoms s'il y a lieu ainsi que le numéro de la place ou resserre.

Nº 9 (nouveau)

Les titulaires d'étaux sont tenus d'apposer à l'endroit le plus apparent de leurs places et resserres, leurs nom, prénoms, ainsi que le nº de la place ou resserre.

-----  
Nº 10 (ancien)

Dans les marchés couverts, aucun changement ne pourra être apporté à l'aménagement des places sans une autorisation préalable de l'Administration. Les embellissements ou améliorations apportés resteront la propriété de la Ville, à moins que celle-ci ne préfère demander la remise des lieux, dans leur état primitif, aux frais de l'occupant.

Les installations nouvelles ne dépasseront pas l'alignement ni la hauteur des emplacements voisins et ne gêneront pas les commerçants placés à proximité.

Si les occupants commettaient des dégâts ou des dégradations dans l'intérieur des marchés, les réparations seraient faites à leurs frais.

Nº 10 (nouveau)

Les places dans les marchés couverts sont accordées à titre précaire et révocable. Aucun changement ne pourra être apporté à l'aménagement des places, sans une autorisation préalable de l'Administration. Les embellissements, améliorations apportées ou les constructions ajoutées, ainsi que toutes les parties de l'installation ayant un caractère immobilier ou fixées à perpétuelle demeure, resteront lors du départ de l'abonné, l'entière propriété de la Ville, à moins que celle-ci ne préfère demander la remise des lieux, dans leur état primitif, aux frais de l'occupant. Il ne pourra être réclamé à l'Administration Municipale aucune indemnité ni remboursement.

.....(le reste sans changement).....

N° I6 (ancien)

Dans les marchés couverts, les locataires ne pourront employer aucun individu s'il n'est porteur d'un livret ou d'une carte d'identité. Le jour même de l'entrée d'une personne à leur service, ils devront en inscrire la date sur le livret ou la carte qu'il remettront aussitôt entre les mains du Directeur des marchés.

N° I6 (nouveau)

Le titulaire d'un emplacement fixe, reconnu malade ou infirme, peut, sur demande écrite adressée à l'Inspecteur des marchés, obtenir l'autorisation de se faire suppléer momentanément, l'identité des personnes le remplaçant devra être mentionnée.

-----  
CHAPITRE III (ancien)

MARCHES DE PLEIN AIR

CHAPITRE III (nouveau)

CONDITIONS D'OCCUPATION DES MARCHES COUVERTS ET DE PLEIN AIR

N° I7 (ancien)

La vente de comestibles n'est autorisée au marché de Wazemmes que sur les places disponibles du grand terre-plein.

Les marchands de quatre-saisons étalagistes sont autorisés à stationner dans le périmètre de ce marché aux emplacements spécialement désignés par l'Administration sur le grand terre-plein.

La vente de fleurs sur les marchés alimentaires est autorisée.

La vente du poisson n'est désormais admise sur les marchés de plein air qu'en camions-magasins. Les autorisations antérieures délivrées pour la vente sur étaux sont maintenues jusqu'à extinction.

La vente d'objets usagés et d'occasion (vêtements, chaussures, linge) est autorisée aux marchés de Wazemmes (parvis) et de la place Edith Cavel.

La vente de ferraille et de meubles n'est admise qu'au marché de Wazemmes, à l'emplacement dit "Parvis de Croix".

N° I7 (nouveau)      modification : avant dernier alinéa

.....  
La vente d'objets usagés (vêtements, chaussures, linge, antiquités) est autorisée au marché de Wazemmes sur le Parvis, et sur les autres marchés de plein air, selon les emplacements libres.

.....(le reste sans changement).....

Nº 18 (ancien)

Sont interdites sur les marchés de plein air :

- 1º - les échoppes de pommes de terre frites, les voitures ou comptoir aménagés pour la vente de crèmes ou chocolats glacés, etc...

Toutefois, il est permis aux confiseurs, boulangers et pâtisseries installés sur les marchés de plein air de vendre des glaces, sous réserve de l'observation des prescriptions réglementaires en matière d'hygiène et de salubrité publique.

- 2º - les ventes de boissons ;

- 3º - les ventes d'animaux vivants qui ont lieu exclusivement au marché aux chiens, oiseaux, volailles etc... place des Quatre Chemins.

Nº 18 (nouveau)

Sont interdites sur les marchés

..... (1º - 2º - 3º sans changement) .....

à ajouter :

- 4º - Les ventes avec micros et tous appareils sonores ; les installations de haut-parleurs.

Nº 19 (ancien)

L'entrée de tous les marchés est interdite aux musiciens et chanteurs ambulants, aux saltimbanques, aux crieurs, distributeurs d'imprimés, colporteurs de journaux et de tracts, organisateurs de loteries sous quelque forme que ce soit, aux quêteurs et à toutes autres personnes exerçant ordinairement leur industrie sur la voie publique. Tout rassemblement de personnes motivé par des raisons n'ayant aucun caractère commercial est interdit.

Nº 19 (nouveau)

L'entrée de tous les marchés est interdite aux camions publicitaires, aux musiciens, chanteurs, photographes ambulants, aux défilés, aux saltimbanques, aux crieurs, distributeurs d'imprimés, colporteurs de journaux et de tracts, organisateurs de loteries sous quelque forme que ce soit, aux quêteurs et à toutes autres personnes exerçant ordinairement leur industrie sur la voie publique. Tout rassemblement de personnes, motivé par des raisons n'ayant aucun caractère commercial, est interdit.

Nº 20 (ancien)

Un emplacement spécial est réservé aux démonstrateurs.

Ces derniers ne pourront occuper respectivement que 3 mètres en façade sur 2 mètres en profondeur sans véhicule d'aucune sorte.

- Au marché de Wazemmes - allée transversale du grand terre-plein et du parvis où ils s'installeront de 9 H 15 à 13 Heures.
- Au marché de Fives - nouvelle travée I2.
- Au marché du Concert - 2ème partie de la travée I, après l'allée transversale.
- Au marché Sébastopol - côté sud travée I.
- Au marché Déliot - trottoir face au terre-plein, côté crèche municipale.
- Au marché Edith Cavel - travée I2.
- Au marché Concorde - terre-plein, dos à l'immeuble de la rue Courteline.

La vente à "l'abatage" et à la "postiche" est interdite sauf sur le marché de Wazemmes où une allée spéciale est réservée aux abatteurs-posticheurs, travée II et I2 du grand terre-plein. Le déballage, avec ou sans camion-magasin, n'est autorisé que sur une longueur maximum de 8 mètres et 2 mètres en profondeur. Un espace de 4 mètres séparera chaque installation.

N° 20 (nouveau)

Dans les marchés de plein air un emplacement spécial est réservé aux démonstrateurs.

Ces derniers ne pourront occuper respectivement que 3 mètres en façade sur 2 mètres en profondeur sans véhicule d'aucune sorte.

- Au marché de Wazemmes - allée transversale du grand terre-plein et du parvis où ils s'installeront de 9 H 15 à 13 Heures.
- Au marché de Fives - travée I2 (chaussée côté des nos pairs).
- Au marché du Concert - 2ème partie de la travée I, après l'allée transversale.
- Au marché Sébastopol - côté sud travée I.
- Au marché Déliot - trottoir face au terre-plein, côté crèche municipale.
- Au marché Edith Cavel - travée I2.
- Au marché Concorde - prolongement des travées I & 2
- Au marché Saint Sauveur - prolongement des travées I & 2 } selon les disponibilités

Un emplacement spécial est réservé aux abatteurs-posticheurs (sauf sur le marché Déliot où cette vente reste interdite).

- Au marché de Wazemmes - travée I2 et I3.
- Au marché de Fives - travée I2 chaussée côté des nos pairs.
- Au marché du Concert - 2ème partie de la travée 2 après l'allée transversale.
- Au marché Sébastopol - côté sud :- dos aux abonnés.

Au marché Edith Cavel - travée II.

Au marché Concorde - prolongement des travées I & 2

Au marché Saint Sauveur - prolongement des travées I & 2

} selon les  
disponibilités

Le déballage, avec ou sans camion-magasin n'est autorisé que sur une longueur maximum de 8 mètres et 2 mètres de profondeur. Un espace de 4 mètres sépara chaque installation.

N° 23 (ancien)

Le périmètre des marchés de plein air est délimité comme suit :

1<sup>o</sup> - Marché de Wazemmes :

Terre-plein place de la Nouvelle Aventure et trottoir de ladite place, côté des n<sup>os</sup> impairs.

Parvis de Croix entourant l'église St Pierre St Paul (marché à la ferraille).

- trottoir côté des cafés, angles rue St Pierre St Paul exclus.

2<sup>o</sup> - Marché de Fives :

Terre-plein place Madeleine Caulier et trottoirs de ladite place. Rue Eugène Jacquet - partie comprise du n° 93 à la fin.

3<sup>o</sup> - Marché Sébastopol :

Place de Sébastopol - terre-plein côté Nord et côté Sud - à l'exclusion des trottoirs.

4<sup>o</sup> - Marché du Concert :

Terre-plein place du Concert à l'exclusion des trottoirs.

5<sup>o</sup> - Marché Déliot :

Terre-plein place Déliot - trottoirs de ladite place et trottoir de la rue Froissart sur une longueur de 50 mètres partant de l'angle de la rue de Trévisse vers la rue de Buffon.

6<sup>o</sup> - Marché Edith Cavel :

Terre-plein et trottoirs place Edith Cavel.

7<sup>o</sup> - Marché Concorde :

Moitié de la chaussée Avenue Verhaeren, angle rue Frédéric Joliot Curie.

N° 23 (nouveau)

Le périmètre des marchés de plein air est délimité comme suit :

..... (1<sup>o</sup> à 7<sup>o</sup> sans changement).....

à ajouter

8<sup>o</sup> - Marché Saint Sauveur :

Moitié de la chaussée Boulevard du Maréchal Vaillant, partie comprise entre le boulevard Louis XIV et le central Boitelle.

.../...

N° 24 (ancien)

Les marchés de plein air fonctionnent aux jours et heures de vente ci-après :

- |                                |  |
|--------------------------------|--|
| I - <u>Marché de Wazemmes</u>  | } Les dimanche, mardi, jeudi, de huit à quatorze heures de novembre à février - de sept à quatorze heures le reste de l'année. |
| II - <u>Marché de Fives</u>    |  |
| III - <u>Marché Sébastopol</u> | } Les mercredi et samedi - de neuf à quatorze heures de septembre à février - de huit à quatorze heures le reste de l'année.   |
| IV - <u>Marché du Concert</u>  |  |
| V - <u>Marché Déliot</u>       | } Les mercredi et samedi - de huit à quatorze heures de novembre à février - de sept à quatorze heures le reste de l'année.    |
| VI - <u>Marché Edith Cavel</u> |  |
| VII - <u>Marché Concorde</u>   | } Le vendredi, de huit à quatorze heures de novembre à février - de sept à quatorze heures le reste de l'année.                |
|                                |  |

N° 24 (nouveau)

Les marchés de plein air fonctionnent aux jours et heures de vente ci-après de 8 H. à 14 H. de novembre à février inclus. de 7 H. à 14 H. le reste de l'année.

- |                             |                                   |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| <u>Marché de Wazemmes</u>   | } Les dimanche, mardi, jeudi.     |
| <u>Marché de Fives</u>      |                                   |
| <u>Marché Sébastopol</u>    | } Les mercredi, samedi            |
| <u>Marché Déliot</u>        |                                   |
| <u>Marché du Concert</u>    | Les dimanche, mercredi, vendredi. |
| <u>Marché Edith Cavel</u>   | } Le vendredi                     |
| <u>Marché Concorde</u>      |                                   |
| <u>Marché Saint Sauveur</u> | Le samedi                         |

N° 30 (ancien)

Aucun marchand détaillant ne peut s'établir dans les marchés de plein air de la Ville de Lille s'il n'est majeur et sans avoir été placé par le Service des Halles et Marchés.

La demande d'inscription doit être adressée par écrit au Maire (Service des Halles et Marchés) qui la fait inscrire sur un registre spécial à chaque marché. Il sera remis au pétitionnaire un certificat d'inscription.

.../...



Chaque demande doit être accompagnée :

- d'un bulletin de naissance sur papier libre (la présentation de la carte d'identité ou du livret de famille pourra, au besoin, remplacer ce bulletin).
- d'un extrait de casier judiciaire n° 3, de date récente.
- d'une notice indiquant la situation de famille (célibataire, marié, veuf ou divorcé) et précisant si une ou plusieurs des personnes vivant en commun sont :
  - a) - déjà titulaires d'emplacements fixes dans le périmètre des marchés ou sur la voie publique.
  - b) - commerçants sédentaires.

N° 30 (nouveau)

Aucun marchand ne peut s'installer dans les marchés s'il n'est majeur ou émancipé, et sans avoir été placé par le service des Halles et Marchés.

La demande d'inscription doit être établie par écrit et déposée au service des Halles et Marchés qui la fait inscrire sur un registre spécial à chaque marché. Il sera remis au pétitionnaire un certificat d'inscription.

Chaque demande doit préciser : Nom, prénoms, date et lieu de naissance, situation de famille, filiation, nationalité, domicile, le commerce exercé, le genre et la date de la patente, le n° et la date d'inscription au registre du commerce et éventuellement une notice indiquant si une ou plusieurs des personnes vivant en commun sont :

- a) - déjà titulaires d'emplacements fixes dans le périmètre des marchés.
- b) - commerçants sédentaires.

---

N° 31 (ancien)

Afin de pouvoir s'installer sur les marchés de plein air, le postulant devra présenter les pièces justifiant qu'il est régulièrement habilité à faire du commerce.

Avant de s'inscrire au registre du commerce et de payer la patente le marchand doit s'assurer auprès de l'Inspecteur des Marchés, qu'il peut obtenir un emplacement.

Les justifications à produire sont :

- 1° - Pour le marchand étalagiste, commerçant non sédentaire habitant la Ville :
  - Inscription au registre du commerce,
  - Patente de vente en étalage,
- 2° - Pour le marchand forain, commerçant non sédentaire, sans résidence fixe :
  - Inscription au registre du commerce,
  - Carnet forain (loi du 16 juillet 1912),
  - Patente sans domicile fixe,
  - Récépissé de consignation délivré par les Contributions Indirectes.

.../...

3° - Pour le brocanteur :

- Patente avec domicile,
- Récépissé de brocanteur délivré par la Préfecture,
- Récépissé de marchand ambulant s'il se déplace en dehors de son lieu de résidence,
- Inscription au registre du commerce,
- Registre de brocanteur visé par le Commissaire de Police de sa résidence.

4° - Démonstrateur commerçant :

- Carnet forain (s'il n'a pas de domicile),
- Récépissé de déclaration (s'il est domicilié),
- Patente s'il travaille à son compte et s'il vend la marchandise sur place,
- Inscription au registre du commerce s'il est assujetti à la patente.

5° - Pour le marchand ambulant :

- Patente foraine avec domicile,
- Récépissé de déclaration délivré par la Préfecture (article Ier de la Loi du 16 juillet 1912),
- Inscription au registre du commerce,

6° - Pour le producteur :

- Certificat délivré par le Maire de sa commune attestant la superficie cultivée et le genre de culture exploitée.

7° - Pour l'artisan :

- Inscription au registre des métiers.

-----  
N° 31 (nouveau)

Afin de pouvoir s'installer sur les marchés, le postulant devra présenter les pièces établies à son nom, justifiant qu'il est personnellement habilité à faire du commerce à son propre compte.

Les justifications à produire sont :

..... (1° à 7° sans changement) .....

à ajouter :

8° - Abatteur posticheur :

- Carnet forain (s'il n'a pas de domicile),
- Récépissé de déclaration (s'il est domicilié hors de Lille),
- Patente de l'année en cours.
- Inscription au registre du commerce.

9° - Indigent :

- Patente d'indigent délivrée à Lille, pour n'être utilisée que sur les marchés de Lille, pour la vente d'aulx, thym, laurier, menue mercerie, aux personnes âgées de plus de 60 ans ou invalides, dont le revenu (pension, retraite, etc...) n'excède pas le barème des ressources fixé pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

N° 38 (ancien)

La longueur des étalages de vente des commerçants ne peut excéder 10 mètres et la largeur ou profondeur, deux mètres.

Les emplacements des démonstrateurs ne dépasseront pas 3 mètres de façade et deux mètres de profondeur.

N° 38 (nouveau)

La longueur des étalages de vente des commerçants ne peut excéder 10 mètres et la largeur ou profondeur 2 mètres. Toutefois la longueur limite des étalages peut être portée à 15 mètres uniquement par abonnement sur les marchés de Wazemmes, Concorde, Saint Sauveur, Edith Cavel et côté sud Sébastopol.

..... (le reste supprimé, repris au n° 20) .....

N° 41 (ancien)

Lors de l'attribution d'une place fixe par abonnement, il est délivré une carte tenant lieu d'autorisation d'exercer un commerce sur les marchés de détail en plein air de la Ville de Lille. La photographie de l'abonné est exigée. La carte d'abonnement doit être présentée à toute réquisition des Services de police et des agents municipaux chargés du contrôle ou de la collecte des droits de place. Les producteurs ne pourront être abonnés.

Les cartes d'abonnement sont prises en charge par le Trésorier principal. Une redevance de 2 F. est perçue lors de leur délivrance.

A l'occasion d'un changement de place sollicité par le marchand, ladite redevance est de 5 F.

Une redevance de 10 F. est également perçue lors de la première attribution de place ou, lorsque l'abonné bénéficie d'une place d'angle par ancienneté.

Des reçus détachés de carnets à souches délivrés par le Trésorier principal sont établis par l'Inspecteur principal des halles et marchés qui exerce la fonction de régisseur de recettes.

Le titulaire d'une carte d'abonnement doit signaler par écrit la perte de ce document. En aucun cas, il n'est délivré de duplicata. Dès qu'il cessera son occupation, la carte devra être rendue. La délivrance d'une attestation de non-fréquentation des marchés en vue d'une demande de dégrèvement d'impôt ne peut être effectuée qu'après cette restitution.

Ces formalités doivent être remplies auprès de l'Inspecteur des marchés.

N° 41 (nouveau)

Lors de l'attribution d'une place fixe par abonnement, il est délivré une carte tenant lieu d'autorisation d'exercer un commerce sur les marchés de détail en plein air de la Ville de Lille. La photographie de l'abonné est exigée. La carte d'abonnement doit être présentée à toute réquisition des Services de police et des agents municipaux chargés du contrôle ou de la collecte des droits de place. Les producteurs saisonniers ne pourront être abonnés.

.....  
...../.....

Le § 5 est remplacé par :

Des tickets délivrés par le Trésorier principal sont perçus par l'Inspecteur des halles et marchés qui exerce la fonction de régisseur de recettes.

.....(le reste sans changement).....

Nº 43 (ancien)

Toute demande de changement de place, d'augmentation ou de diminution de métrage doit être formulée par écrit et adressée à l'Inspecteur des marchés qui les inscrit sur un carnet spécial, dans l'ordre d'arrivée.

Tout changement sera accordé selon l'ancienneté.

Nº 43 (nouveau)

Toute demande de changement de place, d'augmentation ou de diminution de métrage doit être formulée par écrit et adressée à l'Inspecteur des marchés.

Tout changement sera accordé selon l'ancienneté personnelle du demandeur, l'époux survivant gardant l'ancienneté du conjoint décédé.

-----  
Nº 44 (ancien)

Outre le cas prévu au nº 40, l'exclusion du marché peut être prononcée pour les motifs suivants :

- 1º - Défaut de paiement de la quittance d'abonnement pendant un mois ;
- 2º - Inoccupation de la place pendant un mois, sauf en cas d'empêchement légitime justifié, lors même que le prix en aurait déjà été acquitté ;
- 3º - Infractions habituelles et volontaires aux dispositions du règlement.

Après constatation de ces infractions, un avertissement écrit est adressé au contrevenant qui peut, en outre, faire l'objet, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention. Après un délai de huit jours, un deuxième avertissement resté sans effet, le Maire peut prononcer la suppression temporaire ou définitive de l'autorisation et, s'il y a lieu, faire procéder d'office, aux frais et risques du contrevenant, à l'enlèvement des marchandises ou du matériel maintenus illicitement sur le marché et à leur transport en fourrière,

- 4º - Condamnations comportant interdiction d'exercer le commerce (loi sur l'assainissement des professions commerciales) ;
- 5º - Toutes les fois que l'exclusion sera demandée pour motif grave par le Maire ou le Commissaire de police ;
- 6º - Perte de la carte de commerçant ;
- 7º - Péremption de la carte de commerçant étranger.

Nº 44 (nouveau)

Outre le cas prévu au nº 40, l'exclusion des marchés couverts ou de plein air peut être prononcée pour les motifs suivants :

.../...

- 1<sup>o</sup> - Refus de paiement des droits de place ou défaut de paiement de la quittance d'abonnement pendant un mois ;
- 2<sup>o</sup> - Inoccupation de la place pendant un mois, sauf en cas d'empêchement légitime justifié, lors même que le prix en aurait déjà été acquitté ;
- 3<sup>o</sup> - Infractions habituelles et volontaires aux dispositions du règlement.

Après constatation de ces infractions, un avertissement écrit est adressé au contrevenant qui peut en outre faire l'objet le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention. En cas de récidive, après un deuxième avertissement resté sans effet, le Maire peut prononcer la suppression temporaire ou définitive de l'autorisation et, si besoin est, faire procéder d'office, aux frais et risques du contrevenant, à l'enlèvement des marchandises ou du matériel maintenus illicitement sur le marché et à leur transport en fourrière ;

- 4<sup>o</sup> - Condamnations comportant interdiction d'exercer le commerce (loi sur l'assainissement des professions commerciales) ;
- 5<sup>o</sup> - Toutes les fois que l'exclusion sera demandée pour motif grave par le Maire ou le Commissaire de police ;
- 6<sup>o</sup> - Perte du droit à la carte de commerçant étranger ;
- 7<sup>o</sup> - Péremption de la carte de commerçant étranger.

-----  
N<sup>o</sup> 45 (ancien)

Des congés limités et motivés peuvent être accordés aux abonnés qui en font la demande par écrit à l'Inspecteur des marchés.

N<sup>o</sup> 45 (nouveau)

Des congés motivés, limités à trois mois peuvent être accordés aux abonnés qui en font la demande par écrit à l'Inspecteur des marchés. Durant ce délai, le montant de la redevance ne sera pas perçu.

En cas d'absence plus prolongée et non justifiée, la place sera attribuée à un autre commerçant.

-----  
N<sup>o</sup> 52 (ancien)

TARIF DES DROITS DE PLACE

"PRODUITS ALIMENTAIRES ET PRODUITS NON COMESTIBLES"

a) Marchands non abonnés :

Par mètre courant de façade et par marché avec obligation d'occuper deux mètres en profondeur . . . . .	0,50 F.
Démonstrateurs - Minimum de perception de 1 à 3 mètres . . . . .	2,00 F.
Titulaires de patentes d'indigents . . . . .	Néant
Abatteurs-posticheurs (marché de Wazemmes seulement) { . . . . .	0,50 F.
avec perception de 4 mètres supplémentaires	

.../...

b) Marchands abonnés :

Par mètre courant de façade avec obligation d'occuper deux mètres en profondeur -  
paiement par mois

MARCHES PRINCIPAUX

WAZEMMES	{ 3 marchés par semaine. . . . .	2,00 F.
	{ 2 marchés par semaine (jeudi - dimanche) . . . . .	1,30 F.
SEBASTOPOL	- 2 marchés par semaine. . . . .	1,30 F.

MARCHES SECONDAIRES

FIVES	{ 3 marchés par semaine. . . . .	2,00 F.
	{ 2 marchés par semaine (jeudi - dimanche) . . . . .	1,30 F.
CONCERT	{ 3 marchés par semaine. . . . .	2,00 F.
	{ 2 marchés par semaine (mercredi - vendredi). . . . .	1,30 F.
DELIOT	- 2 marchés par semaine. . . . .	1,30 F.
EDITH CAVEL	- 1 marché par semaine. . . . .	0,70 F.
CONCORDE	- 1 marché par semaine. . . . .	0,70 F.

Les abonnements, consentis au mois, sont payables d'avance. Ils seront résiliables moyennant un préavis d'un mois adressé par écrit au service des Halles et marchés.

Ces tarifs sont applicables aux marchands de quatre saisons étalagistes non ambulants autorisés à stationner pour la vente de leurs produits, les jours de marché, aux emplacements spécialement désignés compris dans le périmètre du marché de Wazemmes.

TARIF DES DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES DE PLEIN AIR

au lieu de TARIF DES DROITS DE PLACE

N° 52 (nouveau)

a) Places banales - marchés de plein air et aux fleurs

Par mètre courant de façade et par marché avec obligation d'occuper deux mètres en profondeur . . . . .	0,50 F.
Démonstrateurs - minimum de perception 1 à 3 mètres . . . . .	2,00 F.
Titulaires de patentes d'indigents, maximum 3 mètres. . . . .	Néant
Abatteurs-posticheurs, 8 mètres maximum avec perception de 4 mètres supplémentaires . . . . .	0,50 F.

Marché aux chiens et aux oiseaux (ancien n° 77) :

Marché aux chiens et aux volailles, par bête exposée . . . . .	0,50 F.
Marché aux oiseaux, minimum de perception 2 m2 . . . . .	0,60 F.
par m2 supplémentaire . . . . .	0,30 F.

b) Places fixes par abonnement

MARCHES PRINCIPAUX

. . . . . (sans changement) . . . . .

MARCHES SECONDAIRES

à ajouter :

SAINT SAUVEUR - I marché par semaine. . . . . 0,70 F.

Les abonnements, consentis au mois, sont payables d'avance. Ils seront résiliables moyennant un préavis d'un mois adressé par écrit au service des halles et marchés.

dernier paragraphe supprimé.

-----  
CHAPITRE IV

MARCHE AUX LEGUMES - CARREAU DES HALLES CENTRALES

Dispositions générales applicables aux ventes en gros

N° 59 (ancien)

Les ventes en gros, à la criée, de tous produits ne pourront être effectuées que par le ministère des facteurs agréés par la Ville et leurs opérations seront faites à l'intérieur des Halles, sur les emplacements à ce destinés.

N° 59 (nouveau)

Les ventes effectuées par les facteurs agréés par la Ville ne seront faites qu'à l'intérieur du marché couvert des Halles Centrales sur les emplacements qui leur sont destinés. Ces ventes devront être terminées à midi.

-----  
CHAPITRE V

I - MARCHE AUX FLEURS

N° 69 (ancien)

Il est interdit aux marchands de fleurs coupées de retenir aucune place à l'avance. Ils sont tenus de se placer avec leur approvisionnement, au fur et à mesure de leur arrivée, à la suite les uns des autres, dans le périmètre qui leur est réservé, et en commençant par le côté le plus rapproché du kiosque des tramways.

N° 69 (nouveau)

Les marchands de fleurs sont tenus de se placer au fur et à mesure de leur arrivée, à la suite les uns des autres dans le périmètre qui leur est réservé en bordure du passage pour piétons situé à droite du pavillon des Amis de Lille, et en commençant par le côté le plus rapproché de la chaussée réservée aux autobus.

N° 71 (ancien)

Les marchands de fleurs en pots et de pleine terre ainsi que de plants à repiquer, qui ont des places habituelles, doivent en avoir pris possession avant 8 heures et demie. Si, à cette heure, ils ne se sont pas présentés, les marchands déjà arrivés sur le marché doivent occuper ces places, de manière à ne laisser aucun vide entre les étalages.

N° 71 (nouveau)

Les marchands peuvent s'installer avant 9 heures. Si à cette heure certains ne se sont pas présentés, les marchands déjà arrivés sur le marché occuperont ces places de manière à ne laisser aucun vide entre les étalages.

N° 75 (ancien)

TARIF

Marché aux fleurs place du Général de Gaulle

0,50 F. par mètre courant et par jour avec obligation d'occuper 2 mètres en profondeur.

(repris dans l'article N° 52 nouveau)

N° 75 (nouveau)

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'emplacement du marché aux fleurs.

N° 77 (ancien)

TARIF

Marché aux chiens et aux volailles

0,50 F. par bête exposée

Marché aux oiseaux

Minimum de perception 2 m2. . . . . 0,60 F.  
par m2 supplémentaire . . . . . 0,30 F.

(repris dans l'article N° 52 nouveau)

N° 77 (nouveau)

Ne pourront exercer sur ce marché que les éleveurs professionnels justifiant de cette qualité ou les commerçants patentés inscrits au registre du commerce.

Aucun animal ne sera gardé en réserve à l'intérieur des véhicules, ces derniers devant être garés vides, hors de vue du marché.



Les bêtes devront avoir les membres libres et être présentées à la vente sous abris conformes, convenablement aménagés.

Tout contrevenant sera exclu du marché.

N<sup>o</sup> 78 (ancien)

CHAPITRE VI

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA TRANQUILLITE, LA SECURITE ET LA CIRCULATION  
SUR LES MARCHES

Il est expressément défendu aux marchands ainsi qu'aux gens à leur service :

- I<sup>o</sup>) - de stationner debout ou assis dans les passages réservés à la circulation ;
- 2<sup>o</sup>) - d'annoncer par cris la nature et le prix des articles mis en vente ;
- 3<sup>o</sup>) - d'aller au devant des passants pour leur offrir des marchandises, de leur barrer le chemin et de les tirer par les bras ou par les vêtements ;
- 4<sup>o</sup>) - de rappeler les clients d'une place à l'autre ;
- 5<sup>o</sup>) - de conduire ou d'envoyer le public dans les boutiques ou magasins en dehors du marché ;
- 6<sup>o</sup>) - de distribuer sur le marché d'autres adresses que celle de la place qu'ils occupent et de placer, à l'extérieur des installations, des drapeaux, oriflammes, pancartes, etc... ;
- 7<sup>o</sup>) - de fixer des clous dans les arbres situés dans le périmètre du marché, d'y attacher des cordes, d'y suspendre aucun objet et de les endommager de quelque manière que ce soit ;
- 8<sup>o</sup>) - de faire des scellements dans le sol et d'y fixer quoi que ce soit, susceptible de le dégrader, sous peine de supporter les frais de réfection et ce, sans préjudice des sanctions judiciaires ;
- 9<sup>o</sup>) - d'introduire dans les marchés des chiens, lors même qu'ils seraient tenus à l'attache et muselés. Cette interdiction s'applique aussi au public ;
- I0<sup>o</sup>) - de pénétrer dans les marchés avec des bicyclettes ou motos ceux-ci devant être placés dans les garages prévus aux emplacements spécialement désignés, il en est de même pour les passants ;
- II<sup>o</sup>) - de disposer les étalages en saillie sur les passages et de déposer les marchandises ou emballages vides en dehors des emplacements attribués ;
- I2<sup>o</sup>) - d'utiliser du matériel (hayons, barnums, parapluies) dont les dimensions sont supérieures à 2 m, 60 de hauteur ; les avances des hayons ne pourront excéder 0 m, 50 ;
- I3<sup>o</sup>) - d'élever des étalages latéralement, de manière à intercepter la vue d'une place à une autre. Les penderies ne sont tolérées que jusqu'au milieu de la séparation latérale des installations.

N° 78 (nouveau)

9<sup>a</sup>) - d'introduire, dans les marchés, des chiens et tous autres animaux, lors même qu'ils seraient tenus à l'attache et muselés.

Cette interdiction doit aussi être respectée du public.

10<sup>a</sup>) - de pénétrer dans les marchés avec des bicyclettes ou motos, même poussées à la main. Le public est tenu de respecter cette interdiction.

..... (le reste sans changement) .....

-----  
CHAPITRE VII

DISPOSITIONS SPECIALES AU MARCHE AUX LEGUMES EN GROS - CARREAU DES HALLES CENTRALES

N° 79 (ancien)

a) Stationnement autorisé :

Le stationnement des véhicules employés au transport des denrées est autorisé après le déchargement et pendant la durée du marché aux emplacements ci-après :

- Rue de Solférino : de la rue Nationale au Palais Rameau et de la rue Jean-Sans-Peur à la place de Sébastopol
- Rue Alphonse Mercier
- Rue Ratisbonne
- Rue de Puébla : de la rue Boucher-de-Perthes au boulevard de la Liberté
- Rue Masséna : partie comprise entre la rue Boucher-de-Perthes et la place de Strasbourg, et du n° 119 à la rue Léon Gambetta
- Rue Nationale (jusqu'à 9 heures du matin)
- Rue Boucher-de-Perthes ; la partie comprise entre la rue Nationale et le Palais Rameau est réservée aux véhicules des négociants en pommes de terre placés rues du Faisan et des Primeurs
- Rue des Stations : au-delà de la rue Alphonse Mercier

Le stationnement des véhicules poids lourds, approvisionnant les grossistes des Halles Centrales, est autorisé boulevard Jean-Baptiste Lebas, chaussée latérale est, côté gare Saint Sauveur, de 23 h. à 5 h. du matin.

En conséquence :

Interdiction est faite aux véhicules approvisionneurs transportant plus de 3,5 T. de pénétrer dans le périmètre du marché pendant les heures de vente.

Les véhicules approvisionneurs admis transportant moins de 3,5 T. ne pourront stationner que le temps du déchargement ininterrompu et uniquement face et en bordure du magasin à approvisionner.

Livreurs et réceptionnaires seront poursuivis en cas d'infractions.

Ne sont pas visés par ces dispositions les véhicules approvisionneurs de tous tonnages accédant à l'intérieur des magasins pour y être déchargés. (ex. viandes pour l'intérieur des Halles Centrales).

.../...

b) Stationnement interdit :

Le stationnement des véhicules est interdit de deux heures à dix heures

- Rue de Solférino ; partie comprise entre la rue Jean-Sans-Peur et la rue Nationale
- Rue Masséna : partie comprise entre la rue Boucher-de-Perthes et le n° II7
- Rue de Puebla : partie comprise entre la rue Boucher-de-Perthes et la rue Masséna
- Rue du Faisan
- Rue des Primeurs
- Rue des Stations : partie comprise entre la rue de Solférino et la rue Alphonse Mercier
- Rue Ernest Deconynck
- Rue Saint-Blaise
- Sur la place des halles de 2 heures à II heures.

c) Durée de stationnement sur le carreau des halles :

Le stationnement dans le périmètre du carreau des halles étant interdit, seule la desserte est autorisée. En ce cas, l'arrêt des véhicules est limité au temps strictement nécessaire pour le chargement ininterrompu des marchandises. L'arrêt, en seconde position, même pour effectuer ces opérations, est interdit.

d) Accès au carreau des halles :

Les véhicules emprunteront obligatoirement, en direction du carreau, soit la rue de Solférino ou la rue Ernest Deconynck depuis le carrefour des rues Léon Gambetta et de Solférino, soit la rue des Stations.

e) Sens interdits :

Le sens est interdit les jours de marché à partir de zéro heure dans les voies ci-après :

- Rue de Puebla (sens rue Jacquemars Gielée - halles)
- Rue Masséna (sens rue Boucher-de-Perthes - halles et sens rue de Solférino - Ratisbonne)
- Rue des Stations (sens rue de Solférino - Alphonse Mercier)
- Rue du Faisan (sens rue Nationale - halles)
- Rue des Primeurs (sens rue de Solférino - rue du Faisan)
- Rue de Solférino (partie comprise et dans le sens rue Nationale - rue Jean-Sans-Peur)
- Rue Ernest Deconynck (sens rue de Puebla - rue de Solférino)

f) Véhicules se rendant à l'intérieur du marché couvert :

Ces véhicules ne pourront pénétrer dans les Halles Centrales qu'en empruntant l'allée centrale, côté carreau des halles.

Le stationnement est interdit à l'intérieur du marché couvert.

g) Sens unique :

Un sens unique devra être observé, sous peine de contravention :

- Rue Masséna : de la rue Jean-Sans-Peur à la rue de Puebla
- Rue du Faisan : de la rue Masséna à la rue Nationale
- Rue des Primeurs : de la rue du Faisan à la rue de Solférino.

.../...

h) Lutte contre les bruits :

Il est expressément défendu :

- 1<sup>o</sup> - de monter les voitures sur les trottoirs,
- 2<sup>o</sup> - de s'interpeller, de crier, de siffler exagérément,
- 3<sup>o</sup> - de klaxonner.

N<sup>o</sup> 79 (nouveau)

a) Stationnement autorisé :

Le stationnement des véhicules employés à l'approvisionnement du carreau, n'est autorisé, après le déchargement et pendant la durée du marché, qu'aux emplacements ci-après :

.....

En conséquence :

Interdiction est faite aux véhicules approvisionneurs transportant plus de 3,5 T. de pénétrer dans le périmètre du marché de 0 heure à 10 heures.

.....

b) Stationnement interdit :

Le stationnement de tout véhicule est interdit de 0 heure à 10 heures.

.....

- Sur la place des halles de 0 heure à 11 heures.

c) Durée du stationnement sur le carreau des halles :

Le stationnement dans le périmètre du carreau des halles étant interdit de 0 heure à 10 heures, seule la desserte est autorisée.

En ce cas et uniquement durant les heures de vente réglementaires, l'arrêt des véhicules acheteurs est consenti, limité au temps strictement nécessaire pour le chargement ininterrompu des marchandises.

L'arrêt en seconde position, même pour effectuer ces opérations, est interdit.

d) Accès au carreau des halles.

Les véhicules emprunteront obligatoirement, en direction du carreau, soit la rue de Solférino ou la rue Ernest Deconynck depuis le carrefour des rues Léon Gambetta et de Solférino, soit la rue des Stations.

Il est interdit à tout véhicule acheteur de pénétrer dans le périmètre du marché avant les heures de vente prévues à l'article 56.

.....

.../...

h) Lutte contre les bruits :

Il est expressément défendu :

..... (1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> sans changement) .....

à ajouter

4<sup>o</sup> - d'utiliser du matériel de manutention démunie de dispositif propre à le rendre silencieux (roues ferrées, planchers et tabliers de chariots mal fixés, etc...).

N<sup>o</sup> 80 (ancien)

I) Circulation

La circulation des véhicules de toute nature est rigoureusement interdite aux abords et sur les places affectées à la tenue des marchés, pendant la durée des marchés.

Exception est faite pour les voies ci-après où la circulation est maintenue :

- Place du Concert, côté des n<sup>os</sup> impairs
- Rue Eugène Jacquet (chemin départemental n<sup>o</sup> 57)
- Rue Léon Gambetta
- Chaussée côté des n<sup>os</sup> pairs place de la Nouvelle Aventure
- Rue des Sarrazins
- Rue Verhaeren.

2) Stationnement

Le stationnement de tout véhicule est interdit aux abords et sur les places de marchés de 0 heure à 17 heures.

Exception est faite pour les voies ci-après où le stationnement, limité à une heure (disque obligatoire), est autorisé de 9 heures à 14 heures (véhicules des commerçants de marchés exclus).

- Place de la Nouvelle Aventure, chaussée en bordure du trottoir des n<sup>os</sup> pairs.
- Rue des Sarrazins, en dents de scie, en bordure du trottoir des habitations comprises entre les rues Corneille et Racine.
- Place de Sébastopol, en bordure du terre-plein sur la chaussée côté maternité, sur celle prolongeant la rue Colbrant, ainsi que sur la partie du terre-plein côté sud, servant de parking.
- Place du Concert, chaussée longeant le Conservatoire et la banque Scalbert.

Les voitures employées au transport des marchandises et du matériel ou livrant aux commerçants des marchés seront retirées du marché au plus tard à 8 heures 45, celles des marchands de légumes et fruits à 9 heures, pour être placées soit dans les garages, soit aux lieux affectés au stationnement ; elles ne seront ramenées au marché qu'à partir de 13 heures le mercredi et 13 heures 30 le samedi pour le marché Sébastopol et à partir de 12 heures 30 en semaine - 13 heures le dimanche pour les autres marchés.

Les voitures à bras des marchands de quatre saisons ne sont pas admises pour la vente sur le terre-plein, sauf autorisations spéciales accordées aux anciens marchands jusqu'à extinction de leur permis.

.../...

Les commerçants qui ont attendu de 8 heures 30 à 9 heures pour être placés par le personnel du service des halles et marchés aux emplacements inoccupés, obtiendront de ce service ou du brigadier de police, l'autorisation de pénétrer sur le marché avec leur voiture. Les commerçants arrivant après 9 heures ne seront plus admis.

Les jours de marché, tous les marchands forains et les propriétaires de hayons devront avoir évacué leurs marchandises et leur matériel pour 16 heures.

Les voitures des marchands étalagistes devront être garées :

- a) - Marché de Wazemmes - côté nord du square Henri Ghesquières, rue Racine, Corneille et Littré.

Le stationnement alternatif, côtés impair et pair, est également autorisé rues d'Antin, du Chaufour, Durnerin, de l'Hôpital St Roch, d'Austerlitz et Louis Faure, partie comprise entre les rues des Postes et Littré.

- b) - Marché de Fives - Dans les rues de La Boétie, du Chemin de Fer, Traversière, Képler, des Girondins, du Becquerel, Etienne Dolet, La Fontaine, Dumont d'Urville et des Dondaines.
- c) - Marché du Concert - Avenue du Peuple Belge.
- d) - Marché Sébastopol - Rue des Pyramides entre les n<sup>os</sup> 2 et 48 et rue Fabricy.
- e) - Marché Déliot - Rue Froissart, au-delà des 50 mètres partant de l'angle de la rue de Trévise vers la rue de Buffon.

N<sup>o</sup> 80 (nouveau)

..... (I - Circulation sans changement).....

## 2) Stationnement

Le stationnement de tout véhicule est interdit aux abords et sur les places de marchés de 0 heure à 17 heures.

Exception est faite pour les voies ci-après où le stationnement, limité à une heure, est autorisé de 9 heures à 14 heures (véhicules des commerçants de marchés exclus).

- Place de la Nouvelle Aventure, chaussée en bordure du trottoir des n<sup>os</sup> pairs.
- Rue des Sarrazins, en dents de scie en bordure du trottoir des habitations comprises entre les rues Corneille et Racine.
- le mardi seulement, terre-plein côté Gambetta.
- Place de Sébastopol, en bordure du terre-plein sur la chaussée côté maternité, sur celle prolongeant la rue Colbrant, ainsi que sur la partie du terre-plein côté sud servant de parking facultatif selon l'importance du marché.
- Place Madeleine Caulier, le mardi seulement, partie du terre-plein inoccupé par le marché.
- Place du Concert, chaussée longeant le Conservatoire et la banque Scalbert.

..... (le reste sans changement).....

N° 81 (ancien)

PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'HYGIENE SUR LES MARCHES DE PLEIN AIR

La possibilité d'exercer le commerce de boucherie et de charcuterie dans les marchés de plein air ne peut être accordée que sur autorisation du Directeur du service de l'alimentation, Docteur-Vétérinaire Directeur des Abattoirs, après avoir constaté que les locaux dans lesquels les viandes doivent être resserrées remplissent les conditions du règlement sanitaire.

Les marchands de viande, triperie, charcuterie, poissons et fruits de mer, beurres, fromages, volailles dépouillées ou découpées doivent en outre protéger aussi efficacement que possible les denrées mises en vente, contre les causes permanentes de pollution (poussières, boues, etc...) et satisfaire aux prescriptions suivantes :

- 1<sup>o</sup>) - leurs éventaires doivent toujours être recouverts de toile cirée ou de tout autre revêtement lisse et inoxydable conforme à la réglementation des fraudes et tenus toujours en parfait état de propreté ;
- 2<sup>o</sup>) - leurs places doivent être munies d'une toile de fond ;
- 3<sup>o</sup>) - des lambrequins doivent être placés devant l'installation pour la protéger contre le soleil. La toile employée doit être propre. Les toiles tendues dans les allées doivent être placées à une hauteur d'au moins deux mètres ;
- 4<sup>o</sup>) - les éventaires doivent être séparés du public par un dispositif de protection robuste et transparent ;
- 5<sup>o</sup>) - les éventaires où l'on débite des viandes doivent être séparés des éventaires voisins par une planchette de 40 centimètres de hauteur, recouverte d'un linge blanc ou d'une toile cirée blanche, tenue en parfait état de propreté ;
- 6<sup>o</sup>) - les viandes découpées, volailles, articles de triperie et de charcuterie doivent être placés sur des plats propres ;
- 7<sup>o</sup>) - les mottes de beurre doivent être entourées d'une gaze propre, les morceaux de beurre - pesés et préparés d'avance pour la vente - étant enveloppés d'une substance conforme à la réglementation des fraudes ;
- 8<sup>o</sup>) - les fromages doivent être protégés des poussières par des couvercles transparents, des papiers imperméables étant appliqués sur les coupes ;

Les fruits frais qu'on ne peut laver facilement, les fruits secs (figues, dattes), les gâteaux, biscuits, bonbons doivent être :

- soit protégés par une gaze propre recouvrant l'étal, ou par une vitrine transparente les séparant des manipulations du public ;
- soit vendus enveloppés d'un emballage extérieur ;
- soit disposés sur l'éventaire dans des boîtes ou récipients maintenus fermés, pendant l'intervalle des ventes, par des couvercles de préférence en matière transparente.

Les denrées consommables à l'état cru, la viande et les abats, ne peuvent être étalés au ras du sol.

Pendant la durée du marché, le commerçant est tenu de veiller à la propreté de son emplacement. Il est dans l'obligation, si besoin est, de déposer dans un récipient personnel les papiers, cartons, emballages et déchets de toutes sortes provenant de la vente.

Ces récipients devront être déversés dans les poubelles mises à sa disposition par le service municipal d'enlèvement des ordures ménagères afin, qu'après la vente, aucun détritrus ne soit laissé sur le sol.

De plus, l'emplacement occupé par les marchands de légumes devra être balayé.

N° 81 (nouveau)

. . . . . (modifié à partir de 8° avant dernier alinéa). . . . .

Ces récipients devront être déversés dans les poubelles mises à sa disposition par le service d'enlèvement des ordures ménagères afin, qu'après la vente, aucun détritrus ne soit laissé sur le sol.

De plus, l'emplacement occupé par les marchands de légumes devra être balayé.

9°) - L'accès des voitures de vidange est interdit, durant les heures de vente, dans les voies bordant le périmètre des marchés.